

2013

RAPPORT ANNUEL D'UNE BANQUE AU SERVICE DE SA RÉGION



BANQUE POPULAIRE
ATLANTIQUE
BANQUE & ASSURANCE



SOMMAIRE

1 - RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Informations sociales, environnementales et sociétales
- 1.2 Valorisation du capital immatériel de la Banque Populaire Atlantique

2 - RAPPORT DE GESTION

- 2.1 Présentation de l'établissement
- 2.2 Capital social de l'établissement
- 2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 2.4 Contexte de l'activité
- 2.5 Activités et résultats consolidés du groupe Banque Populaire Atlantique
- 2.6 Activités et résultats de la Banque sur base individuelle
- 2.7 Fonds propres et solvabilité
- 2.8 Organisation et activité du Contrôle interne
- 2.9 Gestion des risques
- 2.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives
- 2.11Eléments complémentaires

3 - ETATS FINANCIERS

- 3.1 Comptes consolidés
- 3.2 Comptes individuels

4 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

- 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport
- 4.2 Attestation du responsable

1 – RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

1.1 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.1.1 Introduction

Depuis son origine, la Banque Populaire Atlantique est une banque coopérative au service de ses sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878.

Au départ au service des artisans et des commerçants, elle accompagne aujourd'hui tous les acteurs de son territoire en faisant vivre au quotidien les valeurs de responsabilité et de solidarité.

La Banque Populaire Atlantique recherche constamment à accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

1.1.1.1 Stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

La Banque Populaire Atlantique puise les sources de son dynamisme dans ses racines régionales. Attentive au développement des territoires et de ses populations, elle s'engage pour l'avenir en appliquant au quotidien les principes du développement durable.

Depuis janvier 2012, l'engagement responsable de la Banque Populaire Atlantique est reconnu publiquement avec l'obtention du Label Lucie. Ce label français, décroché pour la première fois par une banque, s'appuie sur la norme ISO 26 000, standard international en matière de responsabilité sociétale.

Impliquée dans une démarche active vis-à-vis de ses clients et sociétaires, elle développe des produits à forte dimension sociale et environnementale : une gamme de prêts « verts » et de prêts « handicap », sa gamme de livrets solidaires, etc.

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et à la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante. C'est pourquoi, après avoir créé Atlantique Solidarité qui soutient les entreprises rencontrant des difficultés, la Banque Populaire Atlantique a ouvert en juin 2013 l'agence Atlantique Coopération. Cette nouvelle structure vise à accompagner les clients traversant une période d'inconfort financier ou social. Grâce à l'octroi de microcrédits puis à l'accompagnement par des sociétaires volontaires de la Banque Populaire Atlantique, les clients concernés peuvent recouvrer et pérenniser leur santé financière avant de réintégrer le système bancaire classique.

En complément, elle poursuit une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et l'équité des recrutements, ainsi que par ses actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Consciente de son rôle à l'égard des générations futures, la Banque Populaire Atlantique a mis en place des moyens afin de réduire ses impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de ses collaborateurs (formations e-Learning, Plan de Déplacements Entreprise), et en consommant mieux (achats responsables, limitation et recyclage des déchets, etc.).

Elle travaille également sur son territoire à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Grâce à sa Fondation d'entreprise, elle soutient les acteurs du territoire qui agissent pour la préservation de l'environnement, du patrimoine culturel et qui favorisent le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap.

En 2013, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2013 | 2012 |
|--|-------|-------|
| Montant du Dividende Coopératif et RSE | 2 327 | 2 192 |
| Dont relation aux consommateurs | 1 081 | 1 064 |
| Dont relation aux sociétaires | 236 | 178 |
| Dont relation à la société civile | 1 010 | 950 |

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche «parties prenantes».

L'objectif du Dividende Coopératif & RSE est de présenter les actions qui vont au-delà des obligations légales. Cela se traduit par la mise en place d'actions d'intérêt général au-delà de ses seuls intérêts commerciaux. Etre responsable, c'est s'interroger sur ses pratiques et innover au service des clients et sociétaires dans le cadre de son métier de banquier. C'est pourquoi, le Dividende Coopératif & RSE exclut les initiatives :

- uniquement réglementaires,
- à finalité commerciale,
- liées au métier de base.

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Atlantique avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du conseil d'administration et en dehors de l'assemblée générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Enfin, à l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat⁽¹⁾ ou à travers la fondation d'entreprise Banque Populaire Atlantique.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE.

La Banque Populaire Atlantique s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Atlantique soutient également les chartes suivantes :

Label LUCIE

La Banque Populaire Atlantique s'est engagée en 2011 dans un processus de labellisation, la labellisation LUCIE. Ce label de référence repose sur la norme ISO 26000, nouveau standard international en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Après avoir été audité par VIGEO, 1ère agence de notation RSE d'Europe, plusieurs engagements ont été pris : développer une offre de service à destination des clients fragiles, étendre la politique d'achats responsables, identifier les obstacles à la féminisation de l'encadrement en vue de prendre les actions correctives nécessaires...

Ces engagements ont permis à la Banque Populaire Atlantique d'obtenir le label Lucie en janvier 2012, devenant ainsi la première banque européenne labellisée. Ce label a été renouvelé suite à un nouvel audit de contrôle effectué par VIGEO en septembre 2013.

Dirigeants Responsables de l'Ouest

La Banque Populaire Atlantique est engagée auprès de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest. Cette association fédère des chefs d'entreprise des Pays de la Loire et de Bretagne convaincus que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) améliore la performance économique de leur entreprise. Elle vise l'échange de bonnes pratiques RSE via des réunions thématiques et ateliers.

¹ Tel que défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Atlantique a signé cette charte en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Département Esprit Coopératif et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Atlantique.

1.1.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Atlantique mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bretagne et Pays de Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, Universités, Associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Faits marquants 2013 :

- Participation au conseil d'administration et au bureau de FACE Loire Atlantique (Fondation Agir Contre l'Exclusion) ;
- Participation au conseil d'administration de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Soutien à la chaire microfinance d'Audencia ;
- Signataire de charte de la responsabilité globale de la mairie de Saint Herblain ;
- Participation au projet lancé par la Région Pays de la Loire, de création d'un référentiel RSE ;
- Membre de la commission Développement Durable de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 300 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;
- Organisation des Trophées Régionaux du Développement Durable, en partenariat avec EDF, la CGPME, l'Ecole des Mines de Nantes, l'Ecole Centrale de Nantes et l'ESAIP d'Angers.

Pour les parties prenantes internes, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. La Banque Populaire Atlantique a créé en 2013, 6 clubs sociétaires répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces clubs réunissant un total de 280 Sociétaires volontaires, baptisés Ambassadeurs, laissent une grande place aux échanges d'idées et au dialogue afin de co-construire avec les clients sociétaires la Banque de demain.

1.1.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Atlantique s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 26.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Atlantique s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad' hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- ❖ les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- ❖ une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Atlantique s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Atlantique, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans les activités de financement du Groupe BPCE, notamment avec l'application des Principes Equateur.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire Atlantique n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Atlantique fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013 mais pas 2012.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Atlantique à l'exclusion de ses filiales.

L'objectif visé à terme par la Banque Populaire Atlantique est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du Groupe). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.1.2 Offre et relation clients

1.1.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Atlantique s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

En janvier 2013, la Banque avait pris l'engagement d'accompagner les entreprises dans le financement de leurs investissements à hauteur de 571 millions d'euros. Finalement cet objectif a été dépassé avec 578 millions débloqués. Pour 2014, la Banque Populaire Atlantique a décidé d'aller encore plus loin en allouant une enveloppe de 630 millions d'euros de crédits aux acteurs économiques régionaux.

**Financement de l'économie locale
(encours de crédits en millions d'euros)**

| | 2013 | 2012 |
|--|-------|-------|
| Crédits | 7 656 | 7 460 |
| <i>Dont financement aux Professionnels et Entreprises</i> | 3 696 | 3 665 |
| <i>Dont financement de l'Economie Sociale et Solidaire</i> | 52 | 55 |

**Epargne monétaire
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

| | 2013 | 2012 |
|--------------------------|-------|-------|
| Epargne monétaire | 5 421 | 5 015 |

1.1.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Fonds ISR
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

| | 2013 |
|--|------|
| FRUCTI ISR OBLI EURO | 3.4 |
| MIROVA SUSTAINABLE CASH | 0.3 |
| FRUCTI EURO ISR | 0.3 |
| FRUCTIFONDS VALEURS EUROPEENNES | 6.7 |
| FRCUTI ACTIONS ENVIRONNEMENT | 0.1 |

En complément de cette offre, la Banque Populaire Atlantique propose une gamme de livrets d'épargne solidaire :

Le *CODEVAIR* s'adresse aux clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne. Le souscripteur accepte de partager une partie de la rémunération de son livret pour le financement de projets environnementaux, sociaux et de soutien aux entreprises de notre région. Ce livret a obtenu en juin 2013 le label FINANSOL, garantissant ainsi aux épargnants que leur argent sera mobilisable sur des projets solidaires et environnementaux.

En septembre 2013, la Banque Populaire Atlantique a élargi sa gamme en proposant le *LIVRET INVESTISSEMENT LOCAL*. Ce livret permet de soutenir les entreprises locales tout en épargnant. Les fonds collectés sont intégralement redistribués, sous forme de financements, aux entreprises de notre région pour les accompagner dans leur développement : 1 € épargné = 1 € investi localement.

**Livrets Solidaires
(encours en milliers d'euros au 31/12/2013)**

| | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|--------|-------|
| CODEVAIR | 7 549 | 1 137 |
| LIVRET INVESTISSEMENT LOCAL | 35 276 | - |

1.1.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Atlantique reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; suite à l'ouverture de l'agence de Guer dans le Morbihan et de l'agence de La Baule Banque Privée en Loire Atlantique, la Banque Populaire compte ainsi 175 agences au 31 décembre 2013 dont 1 en zone rurale et 4 en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire Atlantique s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 75 % des agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Réseau d'agences

| | 2013 |
|--|------|
| Réseau | |
| Agences, Centres d'Affaires | 175 |
| Accessibilité | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 1 |
| Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) | 4 |
| Pourcentage d'agences accessibles aux personnes handicapées | 75% |

Portant haut les couleurs d'une banque responsable et engagée, la Banque Populaire Atlantique a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, c'est en 2012 que la Banque Populaire Atlantique devient la première banque à proposer gratuitement « ACCEO », pour rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. Une idée novatrice reprise depuis par quelques autres banques qui proposent désormais ce service.

Fière de l'expansion de cet outil citoyen, la Banque Populaire Atlantique a décidé de l'étendre à l'ensemble de son réseau et d'intégrer ACCEO dans sa démarche de modernisation. Au printemps 2014, ce service sera déployé aux 175 agences « traditionnelles » et chaque client sourd ou malentendant pourra dialoguer avec son propre conseiller en local.

1.1.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La satisfaction Clients doit être la préoccupation de chacun dans ses missions quotidiennes, aussi la Banque Populaire Atlantique place-t-elle la « Qualité perçue par le Client » au cœur de sa stratégie. Ainsi depuis de nombreuses années la Banque Populaire Atlantique a structuré un dispositif efficace d'écoute du Client.

En cohérence avec le dispositif d'écoute de BPCE, l'enquête nationale de satisfaction client permet d'interroger chaque année plus de 1 000 Clients particuliers et 600 Clients professionnels. En complément, la Banque Populaire Atlantique réalise régulièrement des enquêtes dédiées auprès de ses clientèles spécialisées. Sur 2013 c'est ainsi 350 Clients Agriculture, 500 Clients Entreprises et 700 clients Banque Privée qui ont pu s'exprimer. Des visites mystères sont aussi effectuées très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposé. C'est ainsi 1/3 du parc des agences qui est visité chaque année.

Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur des thèmes ad hoc, notamment pour les plus récentes : « Accueil partagé », « Clients réclamants », « Succession », etc.

Par ailleurs, la Banque Populaire Atlantique structure également son dispositif de remontée et de traitement des dysfonctionnements.

La Banque aborde maintenant une étape décisive pour impulser la dynamique Qualité. En effet, dans le cadre de la nouvelle organisation de la Banque en territoires et en filières Métiers, des engagements Clients sont en cours de déploiement, avec 3 promesses fortes sur « Disponibilité, Délai et Transparence ». Une mesure de ces engagements avec l'obtention d'un label devra couronner les améliorations tangibles apportées dès 2014.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits, processus et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure appliquée à la Banque Populaire Atlantique vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les canaux de distribution, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de la Banque (notamment juridique, offre, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité Nouveaux Produits et Processus, permettent de valider chaque nouveau produit et son canal de distribution avant sa mise en marché.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

1.1.3 Relations sociales et conditions de travail

1.1.3.1 Emploi et formation

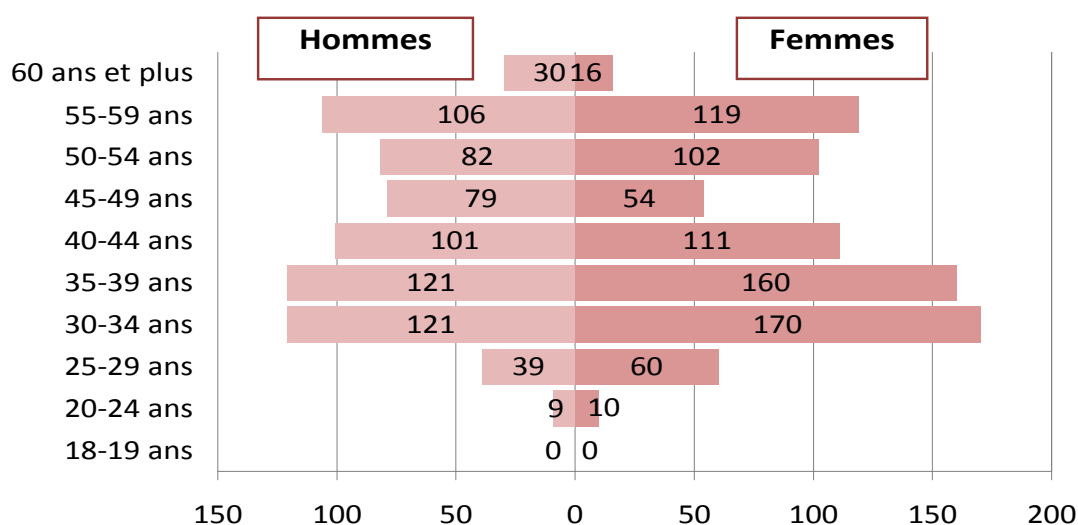
Effectif / embauches

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Atlantique reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1571 collaborateurs fin 2013, dont 95 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

| CDI / CDD | 2013 | | 2012 | |
|--|--------|-----|--------|-----|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 1 490 | 95 | 1 523 | 95 |
| CDD y compris alternance | 81 | 5 | 84 | 5 |
| TOTAL | 1 571 | 100 | 1 607 | 100 |
| <i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013</i> | | | | |
| Non cadre / cadre | | | | |
| Effectif non cadre | 962 | 65 | 1 012 | 66 |
| Effectif cadre | 528 | 35 | 510 | 34 |
| TOTAL | 1 490 | 100 | 1 522 | 100 |
| <i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i> | | | | |
| Femmes / hommes | | | | |
| Femmes | 802 | 54 | 811 | 53 |
| Hommes | 688 | 46 | 711 | 47 |
| TOTAL | 1 490 | 100 | 1 522 | 100 |
| <i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i> | | | | |

Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour l'exercice 2013, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée et déterminée s'élève à 111. Ainsi la Banque Populaire Atlantique reste un acteur économique important sur son territoire.

Au delà de ces recrutements, elle accompagne la professionnalisation des jeunes de la région en proposant des contrats d'alternance (25 en 2013) ainsi que des stages école (130 en 2013). Elle offre aussi la possibilité à plus de 200 étudiants d'avoir une première expérience professionnelle pour les remplacements d'été.

Répartition des embauches

| | 2013 | | 2012 | |
|---------------------------------|--------|-----|--------|-----|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 38 | 28 | 55 | 30 |
| <i>Dont cadres</i> | 18 | | 17 | |
| <i>Dont femmes</i> | 20 | | 28 | |
| CDD y compris alternance | 98 | 72 | 129 | 70 |
| TOTAL | 136 | 100 | 184 | 100 |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Répartition des départs CDI

| | 2013 | | 2012 | |
|--------------------------------|--------|-----|--------|------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Départs en retraite | 34 | 45 | 37 | 40 |
| Démission | 18 | 24 | 22 | 24 |
| Mutation groupe | 3 | 4 | 4 | 4 |
| Licenciement | 8 | 11 | 12 | 13 |
| Rupture conventionnelle | 5 | 7 | 6 | 7 |
| Rupture période d'essai | 4 | 5 | 10 | 11 |
| Autres | 3 | 4 | 1 | 1 |
| TOTAL | 75 | 100 | 92 | 100% |

Formation des salariés

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Atlantique témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

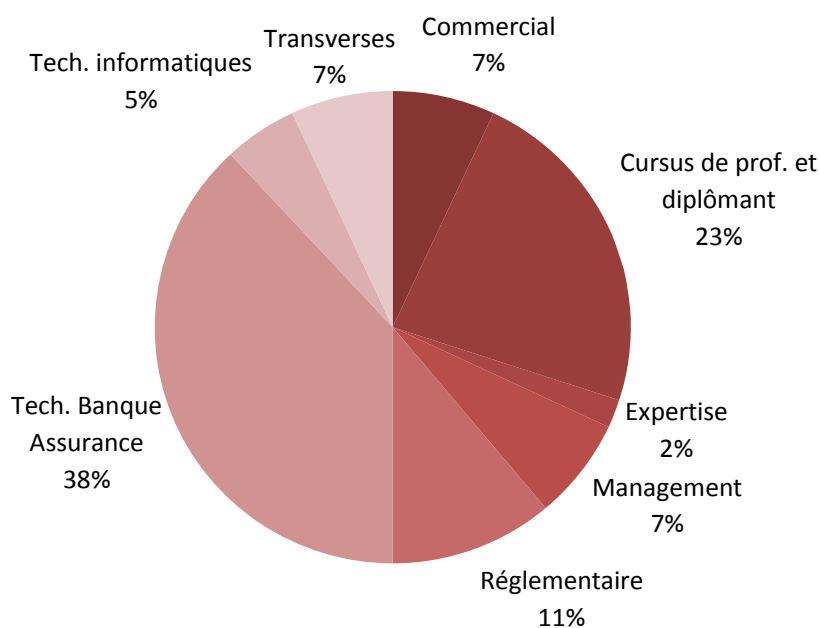
En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,71%. La Banque Populaire Atlantique se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%², et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de près de 29 000 heures de formation et plus de 1100 collaborateurs formés.

Cette politique importante de développement des compétences intègre notamment la mise en place :

- De formations systématiques d'adaptation au poste de travail,
- De tutorats formalisés lors de chaque recrutement et lors des évolutions de postes,
- D'une « Heure efficace » hebdomadaire pour sensibiliser et former les collaborateurs et assurer ainsi une montée en compétences globale des équipes,
- De formations à distance via une plateforme de Formation « Essenti@ » permettant la réalisation d' e-Learning adaptées à chaque métier,
- Des sessions spécifiques sous forme de « Classes Virtuelles ».

² <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

**Répartition des formations selon le domaine
(en % du volume d'heures total sur l'année 2013)**



Politique salariale et dispositif d'évolution de carrière

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Atlantique met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Donner à chacun une vision claire de son avenir est un objectif social prioritaire de la Banque Populaire Atlantique. Chaque début d'année, tous les collaborateurs expriment leurs souhaits d'évolution au cours d'un entretien avec leur manager. Ces entretiens deviennent ensuite la base de travail des Comités de Mobilité et de Carrières (CMC) annuels instaurés à la Banque en 2008 et composés de la ligne managériale et de la DRH (Responsable Formation et Responsable Ressources Humaines). Le CMC a pour vocation d'examiner les situations individuelles de chaque collaborateur et leur apporter une réponse adaptée en terme d'évolution et de formation, allant jusqu'à se formaliser par un engagement écrit d'évolution professionnelle à court terme.

1.1.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines.

La Banque Populaire Atlantique en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. La coexistence de profils variés est une source de complémentarité, d'équilibre et d'efficacité économique et permet à l'entreprise :

- de s'entourer de compétences diverses et complémentaires, participant ainsi à la réussite de l'entreprise,
- de mieux refléter la société et son environnement, ce qui facilite la compréhension et la satisfaction des clients.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi, le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, de religion, de convictions politiques, d'appartenance syndicale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'expérience, de caractéristiques physiques et de parcours professionnels constituent un axe fort de la politique sociale et du développement de l'entreprise.

Cet engagement s'est concrétisé dès juin 2006 par la signature de la charte de la diversité.

A la même période, la Banque Populaire Atlantique s'associe à d'autres grandes entreprises de la région pour créer l'association ENEID (Entreprises Nantaises pour l'Emploi et l'Insertion Durable). Cette association s'est affiliée en janvier 2007 au réseau national FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) et se nomme désormais FACE Loire Atlantique. La Banque est très active au sein de cette association et occupe depuis 2012 le poste de secrétaire du bureau.

Afin de poursuivre ces actions, la Banque a signé en octobre 2009 avec l'ensemble des organisations syndicales un premier accord sur la diversité et la lutte contre les discriminations, accord renouvelé en juin 2013. L'objectif : ancrer une véritable prise de conscience et l'implication de tous dans la mise en œuvre de l'égalité de traitement de l'ensemble des femmes et des hommes susceptibles de rejoindre la Banque Populaire Atlantique ou déjà en poste au sein de l'entreprise.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Atlantique. Car si 54% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 31%.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes se réduit passant de 1.25 en 2012 à 1.22 en 2013.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2013 | | 2012 |
|---|----------------|-----------|----------------|
| | Salaire médian | Evolution | Salaire médian |
| Femme non cadre | 29 381 € | +1.83% | 28 854 € |
| Femme cadre | 46 068 € | +0.75% | 45 723 € |
| Total des femmes | 33 469 € | +2.90% | 32 527 € |
| Homme non cadre | 31 247 € | +0.24% | 31 173 € |
| Homme cadre | 53 802 € | -1.04% | 54 367 € |
| Total des hommes | 43 135 € | +0.10% | 43 093€ |
| <i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013</i> | | | |

Ratio H/F sur salaire médian

| | 2013 | 2012 |
|---|------|------|
| Non Cadre | 1.06 | 1.07 |
| Cadre | 1.14 | 1.16 |
| TOTAL | 1.22 | 1.25 |
| <i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013</i> | | |

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La nomination d'un pilote mixité au sein de la Banque Populaire Atlantique depuis 2012 permet également de sensibiliser les équipes et facilite ainsi la réduction des écarts.

Emploi de personnes en situation de handicap

En août 2011, et en complément de l'accord Groupe Banque Populaire, un accord sur le handicap a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales, afin de faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, qui constitue un volet de la diversité. Et les résultats sont au rendez-vous puisque la Banque a fait progresser son taux d'emploi de salariés en situation de handicap de 3.45% en 2010 à 5.17% en 2013 par la poursuite des recrutements : 9 en 2010, 24 en 2011, 30 en 2012 et 22 en 2013.

Emploi de personnes handicapées

| | 2013 | 2012 |
|-------------------------------|-------|-------|
| Emplois directs | | |
| Taux d'emploi direct | 5.00% | 4.53% |
| Nb de recrutements | 22 | 30 |
| Emplois indirects | | |
| Taux d'emploi indirect | 0.17% | 0.18% |
| TOTAL | | |
| Taux d'emploi global | 5.17% | 4.71% |

Afin de piloter la politique Handicap de la Banque, celle-ci s'est dotée depuis plusieurs années d'un référent Handicap. Au delà des actions de recrutement, il accompagne les collaborateurs en situation de handicap dans leur maintien en emploi et mène une politique de sensibilisation interne et externe.

Faits marquants 2013 :

- Sensibilisation de l'ensemble des managers à travers un e-Learning dédié et lors de la campagne annuelle des Comités de Mobilité et Carrière (CMC).
- Communication interne "handicap pourquoi le dire ?" avec mise en ligne sur l'intranet d'un support d'information et de sensibilisation sur la démarche de reconnaissance (RQTH).
- Participation et soutien à différentes manifestations : matinales de simulation d'entretien de la CGPME, trophées de l'insertion du MEDEF, forum Handicap de l'ADAPT lors de la semaine nationale du Handicap, salons de recrutements dédiés (Nantes, La Roche sur Yon).

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Atlantique accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Depuis 2013, la Banque Populaire Atlantique permet aux seniors de réaliser des actions de mécénat de compétences dans des associations soutenues par ailleurs par la Banque. Ainsi plusieurs collaborateurs ont participé à l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes issus de quartiers sensibles) alors que d'autres sont intervenus dans les écoles du territoire pour donner envie aux jeunes d'entreprendre.

Afin de préparer le passage à la retraite, chaque année, la banque propose à ses salariés âgés de + de 58 ans une formation dédiée.

1.1.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Atlantique s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

| | 2013 | 2012 |
|--------------------------------------|-------|-------|
| Taux d'absentéisme | 6.70% | 7.07% |
| Nombre d'accidents du travail | 10 | 10 |

La Banque Populaire Atlantique s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au service Administration du personnel en relation avec les Responsables Ressources Humaines (RH), le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), les médecins du travail et assistantes sociales le cas échéant. La Banque Populaire Atlantique recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels, ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée du CHSCT et de la Direction RH, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations. En

2013, les principales mesures prises ont été le travail sur l'ergonomie des nouveaux postes de travail, la fluidité des informations entre les acteurs lors d'agressions verbales, la mise en place de dispositifs d'écoute et de soutien psychologique individuels et collectifs.

Qualité de vie au travail

La Banque Populaire Atlantique est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 13% des collaborateurs en CDI, dont 97% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

Promouvoir le dialogue social fait partie des valeurs fortes de la Banque Populaire Atlantique.

Au-delà de l'organisation légale qui rythme le dialogue social en entreprise, la Banque Populaire Atlantique a mis en place de nombreuses réunions participatives ou comités de pilotage des accords d'entreprise comme par exemple pour l'accord sur le bien être au travail, de même que des échanges complémentaires réguliers avec la Direction Générale.

Les instances sociales bénéficient d'un espace dédié sous intranet accessible à l'ensemble des collaborateurs avec notamment l'accès en ligne aux procès-verbaux du Comité d'Entreprise (CE) ainsi qu'au site du CE par un icône dédié présent sur la page d'accueil du site de la Banque.

Par ailleurs, tous les 2 ans un baromètre social est réalisé auprès de tous les collaborateurs. Une restitution leur en est faite avec partage du plan d'actions qui en découle.

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Lors de l'exercice 2013, la Banque Populaire Atlantique a signé 5 accords collectifs avec les partenaires sociaux représentants du personnel. Ces accords viennent compléter les accords collectifs existants sur :

- La diversité et la lutte contre les discriminations ;
- Le contrat de génération ;
- La prévoyance, le décès et l'invalidité ;
- Le télétravail.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Banque Populaire Atlantique s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Atlantique s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, la Banque Populaire Atlantique fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.1.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. De nombreux partenariats sont gérés pour le compte des Banques par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et par BPCE.

En complément des actions de mécénat nationales, et afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Atlantique s'est dotée de sa propre fondation. Elle est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Atlantique. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision de la fondation, au suivi et à l'évaluation des projets.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance, de « Finance et Pédagogie » et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

1.1.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

Depuis près de 25 ans, les Banques Populaires mènent une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait du Groupe Banque Populaire un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016. Après une année 2012 riche en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, la tournée en Méditerranée des Pen Duick et le Vendée Globe, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

Fortement présente sur le littoral, la Banque Populaire Atlantique accompagne les clubs de voile de son territoire. Elle est toujours présente sur de grandes manifestations maritimes telles que le Grand Prix Guyader, les Voiles de l'Erdre ou encore le Vendée Globe. Depuis 2013, elle est également devenue grand mécène de l'association Eric Tabarly qui a pour vocation de maintenir en condition de navigabilité la flotte des Pen Duick.

La Fondation d'entreprise nationale Banque Populaire est également un instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

1.1.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Atlantique, acteur engagé sur son territoire, se mobilise à travers sa fondation d'entreprise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

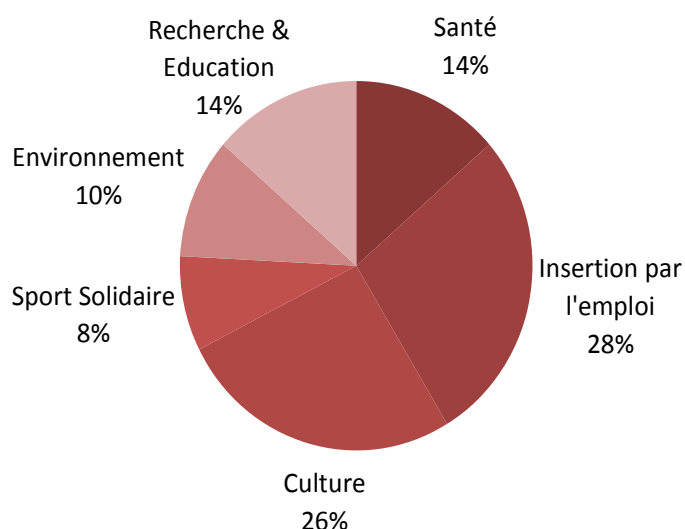
Créée en 2010, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique a pour objet de soutenir les actions qui s'inscrivent dans 3 catégories :

- humanitaire, social, éducatif, visant notamment à favoriser le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap.
- environnemental, en faveur de la préservation de la planète, de la protection de la nature et la lutte contre le réchauffement climatique.
- culturel régional et la sauvegarde du patrimoine...

Depuis sa création, ce sont plus de 500 projets qui ont été soutenus et près de 1 400K€ de dons qui ont été versés.

En 2013, plus de 400 K€ ont été octroyés et plus de 130 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus, par thème



1.1.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Atlantique est un acteur incontournable en matière de microcrédit sur son territoire. Elle soutient la recherche en microfinance en étant partenaire depuis l'origine de la Chaire de recherche en microfinance d'Audencia Ecole de Management de Nantes.

En 2013, la Banque Populaire Atlantique reste le 1^{er} partenaire/financeur de l'ADIE, Association pour le Droit à l'Initiative Economique. Elle a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'Adie et cofinance avec la FBNP des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Avec le réseau France Active, elle décaisse directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elle accorde des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque Populaire Atlantique a ouvert en 2013 une nouvelle agence, Atlantique Coopération. Cette agence dédiée, composée de 3 conseillers spécialisés, propose une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En complément, elle a développé des produits spécifiquement conçus pour les micro-entrepreneurs à des tarifs préférentiels.

Pour compléter toutes ces actions, la Banque Populaire Atlantique a signé en 2013 un partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes qui lui permet de proposer également des microcrédits personnels à des particuliers qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques et qui ne sont pas clients.

Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

| | 2013 | | 2012 | |
|--|--------------|--------|--------------|--------|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels | 21.6 | 9 | 0 | 0 |
| Microcrédits professionnels Adie | 411 | 195 | 388 | 209 |
| Microcrédits professionnels agence garantis France Active | 968 | 76 | 534 | 44 |

Clients fragiles

Les Banques Populaires ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire Atlantique est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, 100 000 entrepreneurs, l'École et la Fondation de la 2^{ème} chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité.

1.1.4.4 Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Atlantique, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion) ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement

1.1.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque Populaire Atlantique vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (recyclage et valorisation énergétique des déchets, énergies renouvelables...) mais aussi à soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Atlantique génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Directeur RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre en lien avec la Direction des Moyens Généraux. Des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes : réduction des consommations de papier, utilisation de la vision conférence, développement du covoiturage. Par ailleurs, chaque année depuis 2012, la Banque organise une session de formation à l'éco-conduite pour les plus gros rouleurs.

1.1.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Banque Populaire Atlantique s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes qui couvrent l'ensemble des solutions.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Atlantique développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : stock en nombre et en montant

| | 2013 | | 2012 | |
|-----------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (K€) | Nombre | Encours (K€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 17 439 | 1 609 | 16 460 | 1 389 |
| PREVair (prêt sur ressources LDD) | 7 292 | 1 044 | 9 494 | 1 239 |
| PREVair (sur ressources CODEVair) | 9 611 | 350 | 7 591 | 244 |
| AUTOVair | 1 562 | 152 | 714 | 65 |
| PROVair | 9 850 | 114 | 10 625 | 114 |

Epargne verte : stock en nombre et en montant

| | 2013 | | 2012 | |
|------------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Encours (K€) | Nombre (stock) | Encours (K€) | Nombre (stock) |
| Livret Développement Durable (LDD) | 402 699 | 94 325 | 386 378 | 93 662 |
| CODEVAir | 7 549 | 485 | 1 137 | 98 |

Les solutions aux artisans, PME, agriculteurs et institutionnels

La Banque Populaire Atlantique accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair.

Une nouvelle structure, Atlantique Environnement, a également été mise en place dès 2012 pour intervenir dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de la Banque. Elle valide la bonne articulation des aspects techniques, juridiques, réglementaires et économiques des projets et s'assure de la pertinence du montage financier proposé. 55 projets ont été étudiés en 2013 dont 80% concernant l'énergie solaire photovoltaïque, la méthanisation ou encore l'éolien terrestre pour une puissance cumulée de 30 Mw. 12 Millions d'euros ont été débloqués sur les énergies renouvelables en 2013 et l'encours de la banque sur ce secteur est désormais de plus de 40 M€.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Atlantique peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Atlantique contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable...

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.1.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Atlantique réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone[®] de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone[®] sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- ❖ les bâtiments ;
- ❖ les services achetés ;
- ❖ les transports ;
- ❖ l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Atlantique est celui des achats qui représente 38% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (TCO2eq)

| | 2013 |
|--|-------|
| Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) | 629 |
| Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) | 471 |
| Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) | 16233 |

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Atlantique a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté près de 4 millions de kilomètres.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Atlantique a lancé dès 2011 un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) sur l'ensemble de ses sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre :

- Développement des formations à distance (e-Learning, classes virtuelles).
- Equipement en visioconférence de 4 salles de réunion.
- Remplacement progressif de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO2 (véhicules hybrides et véhicule tout électrique).

Par ailleurs, la Banque Populaire Atlantique encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis 2012, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à disposition d'un site internet.

1.1.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Atlantique poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (kwh)

| | 2013 |
|--|--------|
| Consommation totale d'énergie par m ² | 146.82 |

Dans le cadre de sa démarche RSE, la Banque Populaire Atlantique a défini un plan d'action concernant les consommations d'énergie de ses bâtiments.

Un tableau de bord des consommations a été créé en 2012 afin d'avoir une vision objective de la situation et déterminer les objectifs prioritaires en matière de performance environnementale.

Par ailleurs, un « plan travaux » lancé en 2012 prévoit la réfection de 30% des agences d'ici fin 2014. L'objectif de réduction des consommations énergétiques est intégré à ce plan.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment le système d'éclairage automatique en fonction de la luminosité extérieur qui équipe le siège social. En complément, l'utilisation d'ampoules basse consommation, d'énergie renouvelable est étudiée chaque fois que possible lors des travaux (lampadaires solaires avec détecteur de mouvement et lampadaires éoliens pour les parkings extérieurs, LED sur signalétiques agences...).

Une procédure de veille des postes informatiques est en place sur l'ensemble des postes informatiques des agences.

L'isolation des bâtiments est étudiée lors de chaque chantier de rénovation.

Un plan de sensibilisation des collaborateurs aux gestes éco-responsables est en cours afin de limiter les consommations énergétiques.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Atlantique sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier (en kg par ETP)

| | 2013 | 2012 |
|---|-------|-------|
| consommation totale de papier par ETP | 73.57 | 91.02 |
| consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP | 73.39 | 80.66 |

Afin de réduire ses consommations de papier, la Banque Populaire Atlantique a mis en place un ensemble de mesures :

- Les réflexions se poursuivent avec les prestataires informatiques internes pour optimiser les éditions de papier liées à la souscription de produits et services. Les dossiers de crédits sont désormais dématérialisés. En complément, les conditions générales de plusieurs produits sont déposées sur le site internet de la Banque et chez un notaire afin de limiter les éditions. Cette action démarrée en 2012 s'inscrit dans la durée.
- L'ensemble des dossiers clients ont été numérisés. Désormais, les documents relatifs à la relation bancaire sont scannés.
- Le projet de numérisation du courrier entrant a été lancé fin 2013 et le système e-fax en place sur les sites centraux a été déployé en agences.
- Un plan d'action a été mis en place afin d'inciter nos clients à passer aux relevés de compte dématérialisés. Au 31 décembre 2013, plus de 67 000 clients reçoivent leurs opérations par internet.

Afin d'impliquer les collaborateurs sur la réduction de la consommation de papier, un objectif de réduction des consommations est intégré au contrat d'intéressement de la Banque.

Consommation d'eau

La Banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Des économiseurs d'eau ont ainsi été installés dans l'ensemble des sites de la Banque permettant de réduire de près de 30% la consommation en eau potable.

La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 10 455 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Atlantique. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation de la Banque Populaire Atlantique dans les parcs naturels régionaux a été réalisée en 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...).

La Banque Populaire Atlantique s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de sa Fondation d'Entreprise. Ainsi, la Fondation d'Entreprise s'engage depuis 2012 auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

1.1.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Atlantique respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets (en tonnes)

| | 2013 | 2012 |
|--|------|--------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 0 | 1.85 |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) | 274* | 201.46 |

*La progression des Déchets Industriels Banals en 2013 est essentiellement due au programme de rénovation des agences.

Par ailleurs, la Banque anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes et en ajustant la programmation de ses éclairages.

1.1.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Axe majeur de sa politique RSE, la Banque Populaire Atlantique s'est engagée en 2012 à promouvoir la responsabilité sociétale de ses fournisseurs et sous-traitants et à favoriser la création de liens durables avec eux. Ces engagements se sont traduits par les actions suivantes :

- Identification des risques sociaux et environnementaux des principaux postes d'achats ;
- Création d'une charte fournisseur intégrant les principes du développement durable, en faisant référence au Global Compact ;
- Formation aux achats responsables de l'ensemble des acheteurs délégués de la banque.

Par ailleurs, la Banque Populaire Atlantique, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme national PHARE et a participé à un nouveau projet initié par BPCE visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

Ce projet national, lancé par BPCE en 2012 s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Banque Populaire Atlantique poursuit cet engagement avec près de 50 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Atlantique contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 2.52 Equivalents Temps Plein (ETP).

Achats au secteur adapté et protégé

| | 2013 |
|--|-------------|
| Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) | 48 388 € |
| Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) | 2.52 |

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Atlantique se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.1.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, Direction des Ressources Humaines, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

78 % des collaborateurs de la Banque Populaire Atlantique ont été formés aux politiques anti-blanchiment en 2013.

1.1.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art.225³)

Informations sociales

| | | Indicateurs rapport annuel | Page |
|----------------------------|---|--|------|
| a) Emploi | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe | p.10 |
| | | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges) | p.10 |
| | les embauches et les licenciements | Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe | p.11 |
| | | Structure des départs CDI par motif | p.11 |
| | les rémunérations et leur évolution | Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian | p.13 |
| | | Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe | p.13 |
| b) Organisation du travail | l'organisation du temps de travail | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes | p.15 |
| | | Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures) | p.14 |
| | l'absentéisme | Taux d'absentéisme | p.14 |
| c) Relations sociales | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | % des collaborateurs couverts par une convention collective | p.15 |
| | le bilan des accords collectifs | Texte descriptif | p.15 |
| d) Santé et sécurité | les conditions de santé et de sécurité au travail | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail | p.14 |
| | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | <i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i> | p.15 |
| | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | Nb d'accidents du travail | p.14 |
| e) Formation | les politiques mises en œuvre en matière de formation | % de la masse salariale consacrée à la formation | p.11 |
| | | Nombre de collaborateurs formés | p.11 |
| | | Répartition des formations selon le domaine | p.12 |
| | le nombre total d'heures de formation | Nb total d'heures de formation | p.11 |

³ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

| | | | |
|---|--|---|---------|
| f) Egalité de traitement | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | Description de la politique mixité | p.13 |
| | | <i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i> | p.10-13 |
| | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | Description de la politique handicap | p.13 |
| | | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) | p.14 |
| | | Nb de recrutements | p.14 |
| la politique de lutte contre les discriminations | Description de la politique de lutte contre les discriminations | p.12 | |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | Description des actions | p.15 |
| | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | | |
| | à l'élimination du travail forcé ou obligatoire | | |
| | à l'abolition effective du travail des enfants | | |

Informations environnementales

| | | | |
|---|---|--|------|
| a) Politique générale en matière environnementale | - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | Description de la politique environnementale | p.18 |
| | - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | p.18 |
| b) Pollution et gestion des déchets | - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Non pertinent au regard de notre activité | - |
| | - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | p.23 |
| | | Total de Déchets Industriels Banals (DIB) | p.23 |
| | - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | Non pertinent au regard de notre activité | - |
| c) Utilisation durable des ressources | - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | Consommation totale d'eau | p.22 |
| | - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP | p.22 |
| | | Part de consommation totale de papier vierge par ETP | p.22 |
| | - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer | Consommation totale d'énergie par m ² | p.21 |
| | | Total des déplacements professionnels en voiture | p.21 |

| | | | |
|----------------------------------|---|---|------|
| | l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES | p.21 |
| | - l'utilisation des sols | Non pertinent au regard de notre activité | - |
| d) Changement climatique | - les rejets de gaz à effet de serre | Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) | p.20 |
| | | Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) | p.20 |
| | | Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3) | p.20 |
| | - l'adaptation aux conséquences du changement climatique | Description des mesures prises | p.20 |
| e) Protection de la biodiversité | - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité | p.22 |

Indicateurs sociétaux

| | | | |
|---|---|---|------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société | - en matière d'emploi et de développement régional | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant | p.7 |
| | | Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant | p.7 |
| | | Epargne monétaire : encours au 31/12/2013 | p.7 |
| | - sur les populations riveraines ou locales | Nombre d'agences centre d'affaires | p.8 |
| | | Nombre d'agences en zone rurale | p.8 |
| | | Nombre d'agences en ZUS | p.8 |
| Part d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences | | p.8 | |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte | p.5 |
| | - les actions de partenariat ou de mécénat | Répartition des actions de mécénat par thèmes | p.17 |
| | | Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat | p.16 |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) | p.24 |
| | | Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) | p.24 |
| | | Description de la politique d'achats responsables | p.23 |
| | | Formation « achats solidaires » | p.23 |
| | - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises | p.23 |
| d) Loyauté des pratiques | - les actions engagées pour prévenir la corruption | % de salariés formés aux politiques anti-blanchiment | p.25 |
| | | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe | p.25 |
| | - les mesures prises en faveur de la santé | Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services | p.9 |

| | | | |
|--|-------------------------------------|---|-----|
| | et de la sécurité des consommateurs | Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés | p.8 |
|--|-------------------------------------|---|-----|

Indicateurs métier

| | | | |
|-----------------------------------|---------------|---|------|
| Produits et services responsables | Crédits verts | Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12 | p.19 |
| | | PREVair (prêts sur ressources LDD): stock (en nombre et en montant) au 31/12 | p.19 |
| | | PREVair (sur ressources CODEVair) : stock (en nombre et en montant) au 31/12 | p.19 |
| | | PREVair Auto: stock (en nombre et en montant) au 31/12 | p.19 |
| | ISR | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013 | p.7 |
| | LDD | Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12 | p.8 |
| | | Livrets CODEVAIR : stock (en nombre et en montant) au 31/12 | p.8 |
| | Microcrédit | Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant | p.17 |
| | | Microcrédits Personnels : production annuelle en nombre et en montant | p.17 |
| | | Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant | p.17 |

1.2 Valorisation du capital immatériel de la Banque Populaire Atlantique

Activement engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise, reconnue avec la labellisation LUCIE obtenue en janvier 2012 et renouvelée en 2013, la Banque Populaire Atlantique a également décidé de mesurer son capital immatériel. Ce concept correspond à un nouveau courant de la finance moderne, qui consiste à prendre en compte et évaluer toutes les ressources dont l'entreprise a besoin pour créer de la richesse et que la comptabilité ignore. Les règles comptables sont en effet prudentes et considèrent que les ressources de l'entreprise qui sont fragiles ou dont la valeur est volatile ne peuvent être comptabilisées. Il se trouve que, ce faisant, une part importante de la valeur des entreprises (en moyenne 2/3 de la valeur totale) est occultée, alors que ces ressources, bien que fragiles (une marque, par exemple, ou encore un homme clé) peuvent avoir une valeur considérable pour l'entreprise.

Pourquoi valoriser le capital immatériel de la Banque Populaire Atlantique ?

Les mobiles de cette initiative sont nombreux. Tout d'abord, la Banque Populaire Atlantique est convaincue que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et la recherche d'un développement durable, loin d'être des actions ponctuelles de communication, sont de véritables enjeux de longs termes, facteurs de performance économique et sociale pour une entreprise. En second lieu, elle veut s'assurer en permanence qu'elle dispose des moyens de ses ambitions : si son capital client, son capital humain ou son capital de savoir-faire sont en mauvais état, alors son développement est en danger. Ensuite, la mesure précise de ce capital immatériel est préférable à une appréciation uniquement qualitative : cela permet la mise au point de plans de progrès pertinents, partagés par le conseil d'administration et l'ensemble des collaborateurs. Cette comptabilité nouvelle offre, par ailleurs, pour la Banque une opportunité de présenter en toute transparence à ses sociétaires une vision plus juste de la valeur de leur entreprise ce qui fait partie intégrante de son ADN. Enfin, si l'immatériel est important pour la Banque il l'est aussi pour ses clients. Cette première étape permet à la Banque d'explorer une intégration future de l'immatériel dans son cœur de métier de banquier.

Méthode de valorisation

Pour mesurer son capital immatériel, la Banque a été accompagnée par un cabinet externe spécialisé et indépendant, et elle s'est appuyée sur la méthode Thésaurus-Bercy publiée par l'Observatoire de l'immatériel à la demande du Ministère de l'économie et des finances. C'est le standard français en la matière.

Cette méthode classe l'ensemble des actifs de la Banque Populaire Atlantique en deux grandes familles :

- Les actifs de demandes, représentés par ses clients professionnels et entreprises (clients BtoB) et ses clients particuliers (client BtoC).
- Les actifs d'offres, au service de nos clients.

Chacun de ses actifs est décomposé en un ensemble de critères eux-mêmes qualifiés selon les normes de la méthode d'évaluation du capital immatériel

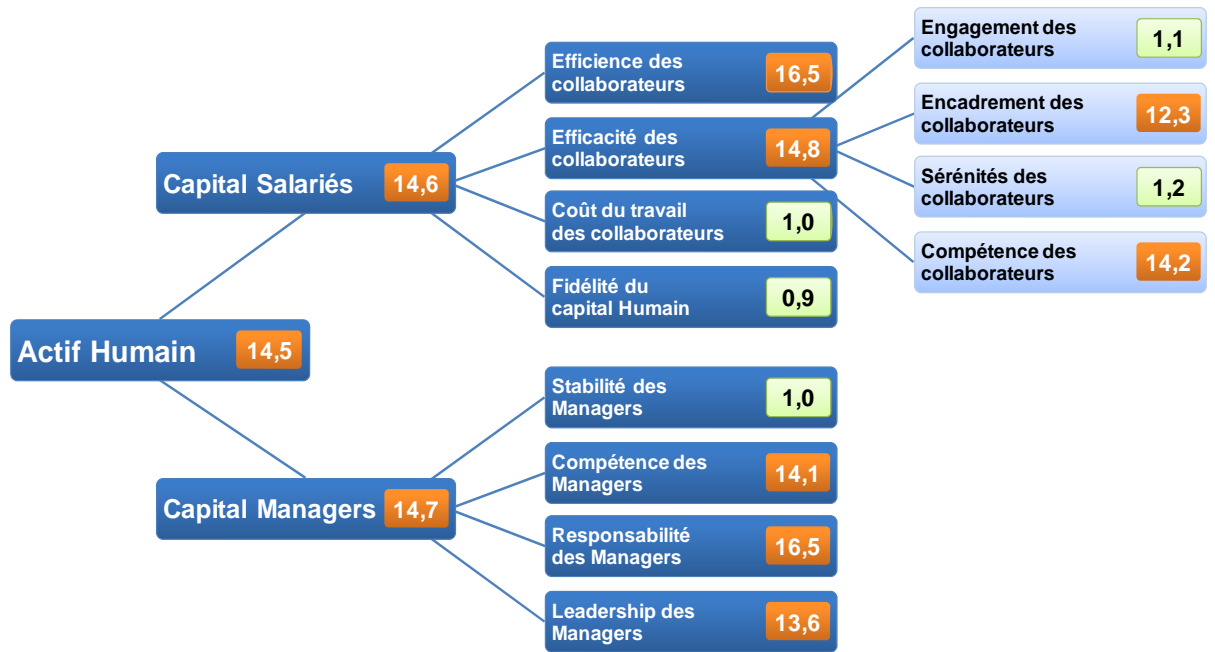
Résultats de la valorisation du capital immatériel 2013 de la Banque Populaire Atlantique

Sont présentés ici les résultats pour l'année 2013 de l'évaluation extra-financière de la Banque : les notes sont exprimées sur 20 et s'interprètent comme au baccalauréat (12/20 = mention assez bien). Ils montrent que la note de la Banque est satisfaisante (12,6/20) et en légère progression par rapport à 2012 (12,5/20). Cette évolution est le reflet d'une amélioration des résultats de la Banque après 2 années perturbées par la crise qui touche ses clients. On notera d'ailleurs que les actifs de demandes, (les clients), sont eux en légère baisse, en conséquence directe avec la situation économique qui est restée tendue en 2013. Cette valorisation du capital immatériel révèle des sources de grandes satisfactions : le capital sociétaire à 16,6, le capital territorial à 13,8, et le capital humain à 14,7. La Banque Populaire Atlantique a en outre bien progressé sur son capital de savoir-faire (12,4) en accroissant ses facteurs de différenciation.

| Famille | Détail | 2012 | 2013 |
|---------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| Actifs de Demande | Clients B to B dont sociétaires | 11,2 | 11,0 |
| | Clients B to C dont sociétaires | 12,8 | 12,4 |
| | Note actifs de demande | 12,4 | 12,1 |
| Actifs d'Offre | Actif Sociétaires (gouvernance) | 16,3 | 16,6 |
| | Ressources Territoriales | 13,8 | 13,8 |
| | Actif Fournisseurs | 12,6 | 13,4 |
| | Actif Humain | 14,6 | 14,7 |
| | Actif Marque | 12,2 | 12,2 |
| | Actif Organisationnel | 14,4 | 15,5 |
| | Actif de Savoir | 11,6 | 12,4 |
| | Actif Système d'Information | 11,5 | 12,8 |
| | Note actifs d'offre | 12,6 | 13,2 |
| Note totale Actifs Immatériels | | 12,5 | 12,6 |

Illustration : pour chacun des actifs évalués, une carte de critères de valeur a été établie. Le capital humain de la Banque est montré en exemple. Il est constaté que toutes les notes relatives à l'encadrement, à la sérénité à l'engagement ou encore à la compétence des collaborateurs sont bonnes (NB : les valeurs en vert ne sont pas des notes sur 20 mais des coefficients qui améliorent les notes lorsqu'ils sont supérieurs à 1 et les dégradent sinon).

Après avoir été la première Banque Européenne dont la démarche RSE a été saluée par la remise du label de référence LUCIE, la Banque Populaire Atlantique est également la première Banque à réaliser la valorisation de son capital immatériel, et a présenté et partagé les résultats en toute transparence à l'ensemble de ses sociétaires et de ses parties prenantes dans son rapport annuel. Cette démarche étant un engagement de longs termes, le bilan immatériel et son évolution sont désormais présentés chaque année dans le rapport annuel.



2 - Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Atlantique (ci-après la « Société » ou la « Banque »)
Siège social : 1 rue Françoise Sagan 44800 Saint Herblain

2.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 857 500 227 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 octobre 1957, la durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 857 500 227.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

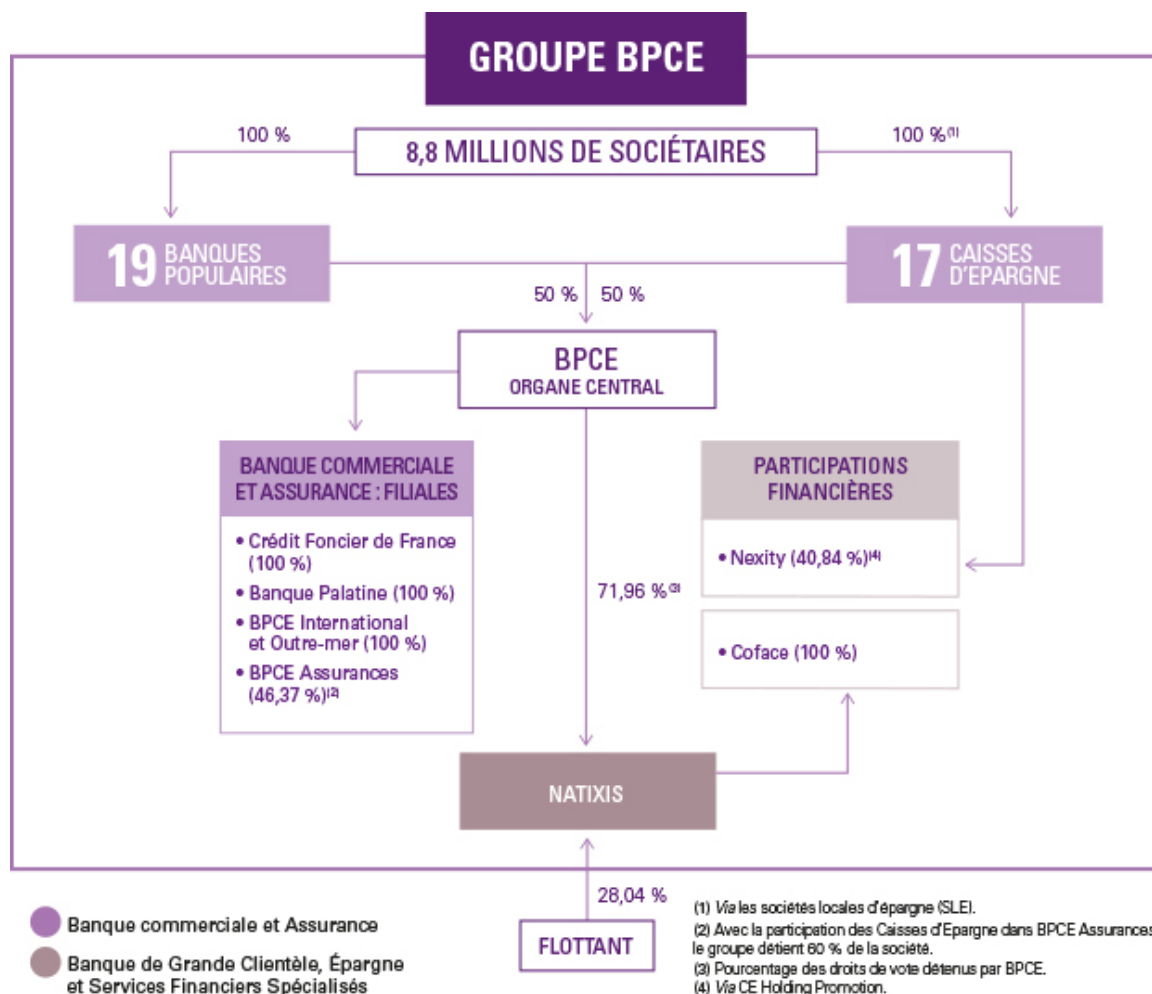
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Banque Populaire Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Atlantique en détient 2,19%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

2.1.7.1 Ouest Croissance (SAS)

Le capital de Ouest Croissance, née en 1987 de l'association entre les Banques Populaires du Grand Ouest, est détenu à hauteur de 40,58% par la Banque Populaire Atlantique. Par ses prises de participation, Ouest Croissance soutient la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère un portefeuille de 143 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance n'est pas consolidée avec les comptes de la Banque car ses résultats ne sont pas significatifs au regard des comptes de la Banque.

2.1.7.2 Portzamparc (SA)

Portzamparc, société de bourse et entreprise d'investissement, est un opérateur financier de rang national. Détenu à hauteur de 23,53% par la Banque Populaire Atlantique, Portzamparc est associée à B*capital, entreprise d'investissement du groupe BNP Paribas, depuis le 1^{er} février 2009, intégrant ainsi l'un des premiers groupes bancaires et boursiers au plan européen.

Au plan comptable, Portzamparc est mise en équivalence.

2.1.7.3 Atlantique Gérance (SA)

Atlantique Gérance, détenue à hauteur de 95% par la Banque Populaire Atlantique, est la société de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987 et spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Le patrimoine de la SCPI se compose de 91 immeubles avec environ 243 locataires. Depuis sa création la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement.

Au plan comptable, Atlantique Gérance n'est pas consolidée avec les comptes de la Banque car ses résultats ne sont pas significatifs au regard des comptes de la banque.

2.1.7.4 Atlantique Plus (SARL)

Atlantique Plus, détenue à hauteur de 100% par la Banque Populaire Atlantique, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. La société a été créée en 1989. Elle détient à ce jour des participations dans les structures suivantes

- ⇒ Ludovic de Besse, la société de portage de capital de la Banque Populaire Atlantique
- ⇒ Portzamparc
- ⇒ ETC
- ⇒ Lucie

Au plan comptable, Atlantique Plus est consolidé avec les comptes de la banque.

2.1.7.5 Crédit Maritime Atlantique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (« Crédit Maritime Atlantique ») est une banque coopérative créée en 1916. elle est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

Le Crédit Maritime Atlantique est détenu à 21,66% par la Banque Populaire Atlantique.

Au plan comptable, Crédit Maritime Atlantique est consolidé avec les comptes de la Banque.

Tableau du résultat synthétique des principales filiales

| En milliers d'euros* | CA ou PNB | Résultat | % capital détenu | Périmètre de consolidation |
|----------------------------|-----------|----------|------------------|-----------------------------------|
| Atlantique Plus | 360 | 486 | 100% | Consolidé |
| Atlantique Gérance | 9 524 | 2 274 | 95% | Non consolidé |
| Ouest Croissance | 11 432 | 8 478 | 40,58% | Non consolidé |
| Portzamparc | | | 23,53% | Consolidé par mise en équivalence |
| Crédit Maritime Atlantique | 28 902 | 1 914 | 21,66% | Consolidé |

*Pour Atlantique Plus et Atlantique Gérance : chiffres 2013

*Pour Ouest Croissance, Crédit Maritime Atlantique : chiffres 2012

*Portzamparc : en attente chiffres 2013

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 21 905 973 parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 5 476 493 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 17 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Atlantique est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013, le capital social de la Banque Populaire Atlantique s'élève à 372 401 541 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Atlantique

| Au 31 décembre 2013 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 332 981 | 89% | 100% |
| Parts sociales détenues par la société de portage | 39 421 | 11% | |
| CCI détenus par Natixis | 0 | 0% | |
| Total | 372 402 | 100% | 100% |

| Au 31 décembre 2012 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 296 285 | 74% | 100% |
| Parts sociales détenues par la société de portage | 26 117 | 6% | |
| CCI détenus par Natixis | 80 600 | 20% | |
| Total | 403 002 | 100% | 100% |

| Au 31 décembre 2011 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 259 842 | 64% | 100% |
| Parts sociales détenues par la société de portage | 62 560 | 16% | |

| | | | |
|-------------------------|---------|------|------|
| CCI détenus par Natixis | 80 600 | 20% | 0% |
| Total | 403 002 | 100% | 100% |

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la société de portage (Ludovic de Besse), dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Atlantique sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Atlantique dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Atlantique.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 863 787,72 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,45%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs:

| Exercices | Taux versé aux sociétaires | Montant total des intérêts distribués aux parts |
|-----------|----------------------------|---|
| 2010 | 3,00% | 7 900 418,65 € |
| 2011 | 2,75% | 7 374 723,81 € |

| | | |
|------|-------|----------------|
| 2012 | 2,75% | 8 686 462,15 € |
|------|-------|----------------|

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

| Exercices | Montant du dividende | Montant total des dividendes versés aux CCI |
|-----------|----------------------|---|
| 2010 | 0,83 € | 3 202 842,18 € |
| 2011 | 0,65 € | 3 081 778,70 € |
| 2012 | 0,47€ | 2 228 363,06 € |

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

2.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur

responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil d'administration. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Au 31 décembre 2013, le conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique est composé de 14 administrateurs, à savoir :

- Emmanuel POULIQUEN, Président du conseil d'administration (65 ans, Chirurgie libérale) ;
- Xavier BIOTTEAU, Vice-Président (52 ans, Habillement et chaussures) ;
- Robert MONNIER, Vice-Président (62 ans, Electricité industrielle) ;
- Jean-Claude SOULARD, Secrétaire Crédit Maritime Mutuel Atlantique (57 ans, Grande Distribution) ;
- Bruno HUG de LARAUZE Secrétaire adjoint (53 ans, Logistique portuaire et industrielle) ;

Les administrateurs :

- Jean-Loup BENETON (68 ans, Avocat) ;
- Jean-Yves de CURZON (67 ans, Retraité secteur bancaire).
- Claudine ESNAULT (66 ans, Secteur tertiaire tourisme) ;
- René-Yves JONCOUR (65 ans, Industrie du bâtiment) ;
- Catherine LEBLANC (58 ans, Enseignement supérieur) ;
- Marie-Christine LE RAY (59 ans, Artisan bâtiment) ;
- Jean-Michel MOUSSET (57 ans, Transport routier & logistique) ;
- Alain MURZEAU (65 ans, Artisan décoration) ;
- Jean-Guy SARRAZIN (69 ans, Conseil et participations industrielles)
- Crédit Maritime Mutuel Atlantique représenté par Jean Claude SOULARD (57 ans, Grande distribution).

Les censeurs :

- Nathalie LE MEUR (43 ans, Ingénierie, études techniques) ;
- Jean ROCHER (67 ans, Retraité Logistique portuaire & industrielle).

2.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président.

En 2013, le conseil d'administration s'est réuni 11 fois avec un taux de présence de 85,5 %.

Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Le sociétariat ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ainsi que le suivi des grands projets (Plan Moyen Terme,...) ;
- Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice précédent et la convocation à l'assemblée générale en présence des commissaires aux comptes ;
- Les décisions de BPCE et leurs mises en œuvre.

Le président met à disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la Société et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Groupe BPCE.

Les administrateurs peuvent recevoir, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui le nécessitent et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent proposer au président d'inscrire à l'ordre du jour, tout sujet en relation avec l'objet de la Société.

Les administrateurs peuvent participer aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions d'identification et de caractéristiques techniques définies par la loi.

Les administrateurs participant au conseil d'administration par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Le registre de présence aux séances du conseil d'administration devra mentionner la participation de ses membres par visioconférence ou par téléconférence.

Cette disposition n'est pas applicable aux réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion.

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques de la Société, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du président et du directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, et des régulateurs. Il porte à la connaissance du conseil d'administration les notations du Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires assortis, le cas échéant, des commentaires de cette instance.

A tout moment, le conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil d'administration et sont choisis par le ce dernier au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les attributions des Comités ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil d'administration qui peut par ailleurs, décider de les modifier ou les suspendre dans la limite des obligations légales.

Le conseil d'administration peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre de Comité sans avoir à justifier sa décision. De même, un membre de Comité peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Les convocations des Comités par leur président sont faites par tous moyens, y compris verbalement.

Chaque Comité tient un registre de présence qui est signé par les participants.

Les comptes-rendus de réunion sont adressés par les présidents aux membres ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général. Les présidents des Comités présentent au conseil d'administration l'avancement de leurs travaux.

Il n'est pas possible à un membre de se faire représenter. La présence effective des deux tiers des membres au moins est nécessaire à la validité des délibérations. Ces dernières sont votées à la majorité des membres présents.

Les Comités peuvent se faire communiquer tout document et demander toute présentation qu'ils jugent souhaitable.

Le Comité, compétent en matière de comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil d'administration. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Société, des rapports d'inspection de la BPCE et des régulateurs dont l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes. Il a la faculté de rencontrer toute personne qui, à un titre ou à un autre, participe à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle : direction financière, direction du contrôle...

Composition : Jean-Loup BENETON (Président), Xavier BIOTTEAU, Bruno HUG de LARAUZE, Catherine LE BLANC et Jean-Claude SOULARD.

En 2013, le Comité des comptes s'est réuni 2 fois avec un taux de présence de 80 %.

Le Comité, compétent en matière d'audit et des risques

Il assiste le conseil d'administration dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02 modifié, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Société (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, des régulateurs tels que l'ACPR.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement n°97.02 modifié, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.

Il peut entendre occasionnellement tout responsable, toute personnalité dont l'expertise lui paraîtrait utile ainsi que les commissaires aux comptes. Il invite régulièrement à ses séances le responsable du système de contrôle interne qui lui apporte son appui logistique.

Le Président du comité présente au moins deux fois par an un rapport au conseil d'administration dont l'un comporte un avis sur les rapports préconisés par la réglementation bancaire.

Composition : Jean-Loup BENETON (Président), Xavier BIOTTEAU, Bruno HUG de LARAUZE, Catherine LE BLANC et Jean-Claude SOULARD.

Son également présents le Directeur des Risques et de la Conformité ainsi que le Directeur des Audits. Sont invités les Directeurs Généraux adjoints.

En 2013, le Comité d'audit et des risques s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 75 %.

Le Comité des rémunérations

Il propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Il se réunit hors la présence des intéressés.

Composition : Xavier BIOTTEAU (Président), Robert MONNIER, Emmanuel POULIQUEN, Jean-Guy SARRAZIN, Jean-Claude SOULARD, et le Directeur Général (invité permanent).

En 2013, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité sociétariat et RSE

Il veille à la mise en œuvre des politiques RSE et sociétariat de la banque. Il formule auprès du conseil d'administration tout commentaire ou avis qu'il juge opportun concernant le développement et l'animation du sociétariat, la promotion de l'image coopérative de la banque, les actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne, ainsi que toutes les actions visant à dynamiser la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Composition : Alain MURZEAU (Président), Jean-Yves de CURZON, Claudine ESNAULT, Robert MONNIER, Jean-Guy SARRAZIN, Jean-Claude SOULARD, le directeur général et le président du conseil d'administration (invité).

En 2013, le Comité sociétariat s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 92,85 %.

2.1.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la Société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit veiller à ce que sa composition et son fonctionnement lui permette d'agir au mieux de l'intérêt social de la Banque Populaire.

Les nominations ou renouvellements d'administrateurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socioprofessionnelles représentatives de la clientèle de la Société et celui de veiller au bon équilibre entre les départements qui constituent la circonscription territoriale de la Société.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, la Direction Générale lui remet un dossier comportant les statuts, le règlement intérieur ainsi que la charte du Groupe relative à la gouvernance de l'entreprise Banque Populaire.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Les conventions conclues par la Banque Populaire Atlantique ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2013. Elles sont recensées dans le tableau intégré au 3.2.4.

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante cinquième anniversaire.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration.

Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- KPMG dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

| Commissaires aux Comptes Titulaires | | |
|--|---------------------------------------|--|
| Nom | Associé responsable du dossier | Adresse |
| FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL | Sébastien VIALATTE | 4 rue Fernand Forest 49000 Angers |
| DELOITTE ET ASSOCIES | Anne BLANCHE | 7 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint Herblain |
| KPMG | Franck NOEL | 7 boulevard Albert Einstein BP 41125 - 44311 Nantes CEDEX 3 |

| Commissaires aux Comptes Suppléants | | |
|--|---------------------------------------|--|
| Nom | Associé responsable du dossier | Adresse |
| Florence SCOULPE - SALVATOR | Florence SCOULPE - SALVATOR | 4 rue Fernand Forest 49000 Angers |
| Fabrice ODENT | Fabrice ODENT | 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense CEDEX |
| BEAS | Mireille BERTHELOT | 7-9 Villa Houssay 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX |

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Honoraires des deux derniers exercices :

| | KPMG | | Fiduciaire Audit Conseil | | Deloitte et associés | |
|--|------------|------------|--------------------------|------------|----------------------|------------|
| | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| | Montant HT | | Montant HT | | Montant HT | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | |
| - Emetteur | 87 | 82 | 60 | 58 | 83 | 82 |
| - filiales intégrées globalement | | | 2 | 2 | 11 | 10 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | |
| - Emetteur | | 8 | | | | 7 |
| - filiales intégrées globalement | | 0 | | 0 | | 0 |
| Total | 87 | 90 | 62 | 60 | 94 | 99 |

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique, financier et réglementaire

Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décru de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie

unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

2.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

2.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

L'opération de simplification de la structure du groupe a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Populaire Atlantique le 17 juin 2013 et s'est traduite de la manière suivante dans les comptes de la Banque Populaire Atlantique

- Réduction du capital par remboursement des CCI à Natixis pour 274 M€
- Réduction de capital BPCE de 43,8 M€
- Remboursement par BPCE des TSS émis en mars 2012 pour 43,8 M€, avec la comptabilisation d'une plus value de 2M€.

La Banque a versé une subvention à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (12 085 milliers d'euros) afin de mettre la Caisse en conformité avec les normes du Groupe BPCE en matière de couverture des risques. Cette aide enregistrée sur l'exercice 2013 doit permettre à la Caisse de dégager les moyens nécessaires à son développement au profit de ses clients, par notamment, un programme ambitieux d'investissement du réseau à compter de 2014. Cette subvention a été comptabilisée dans les charges exceptionnelles de l'exercice.

2.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Changements sur les comptes consolidés :

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur »
Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA). Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA (Debit Valuation Adjustment – DVA) n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe Banque Populaire Atlantique.
IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14 des annexes aux comptes consolidés.
- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions. Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3 des annexes aux comptes consolidés.

2.5 Activités et résultats consolidés du groupe Banque Populaire Atlantique

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le PNB consolidé est en augmentation de 5,5%, tiré par une conjoncture de taux favorable. Les frais généraux sont maîtrisés, ils évoluent de 1,2%. Le résultat brut d'exploitation est ainsi en hausse de 14,5% à 92,9 M€ et le coefficient d'exploitation s'améliore à 67,3% (vs. 69,9% en n-1)

Le coût du risque augmente de 22% avec le versement d'une subvention à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (12 085 milliers d'euros) afin de la mettre en conformité avec les normes du Groupe BPCE en matière de couverture des risques. Cette aide enregistrée sur l'exercice 2013 doit permettre au Crédit Maritime Atlantique de dégager les moyens nécessaires à son développement au profit de ses clients, par notamment, un programme ambitieux d'investissement du réseau à compter de 2014.

Le résultat net est en augmentation de 5,8% pour atteindre 28,6 M€.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le bilan consolidé est stable, avec quelques mouvements importants entre les postes. Les créances clientèles progressent de 2,6%, tirées par la production de crédits de l'année 2013. Ces créances sont davantage financées par les dettes envers la clientèle (les ressources monétaires collectées auprès de nos clients) en forte augmentation (+10%). Les dettes clientèle se substituent progressivement aux opérations de trésorerie / dettes sur établissements de crédit, conformément au rééquilibrage du coefficient d'emplois / ressources.

Les capitaux propres sont en diminution à la suite de l'opération de simplification du groupe BPCE. La Banque Populaire Atlantique a ainsi racheté puis annulé les certificats coopératifs d'investissements détenus par Natixis (opération votée en assemblée générale extraordinaire des sociétaires le 17 juin 2013). Fin 2013, les capitaux propres atteignent 1 050 M€, hors résultat dégagé sur la période.

2.6 Activités et résultats de la Banque sur base individuelle

2.6.1 Résultats financiers de la Banque sur base individuelle

Solide performance de la Banque dans une économie en faible croissance

La Banque Populaire Atlantique conclut l'année 2013 avec des résultats satisfaisants. En dépit d'une conjoncture économique peu porteuse, elle a, cette année encore, contribué activement au financement de l'économie du territoire, avec une progression de 2,6% des encours de crédit et de 8% des encours d'épargne de bilan. La Banque a ainsi octroyé près de 50 000 crédits : 14 200 crédits de consommation, 7 800 prêts habitats, 7 700 prêts équipements et 1 800 crédits baux. Elle a dépassé son engagement régional en débloquant 578 M€ de crédits, pour accompagner les artisans, commerçants, professions libérales, PME/PMI sur ses cinq départements d'activité. En 2014, elle renouvelle son engagement pour 630 M€.

Le fonds de commerce est en progression avec plus de 20 000 nouveaux clients : 15 400 particuliers, 4 500 professionnels et 100 entreprises nous ont rejoints sur l'année, séduits par l'offre de produits, la qualité des services et l'innovation dans les pratiques commerciales, notamment la signature électronique clients lancée début 2014.

Des résultats en hausse

La marge d'intérêts, constituée principalement du produit des crédits à la clientèle, net des charges sur les ressources clientèle et sur le refinancement interbancaire, est en hausse de 6,4% du fait d'un contexte de taux très favorable. Les commissions sont en baisse de 2,4% sur l'année : la Banque poursuit sa politique de juste tarification, portant une attention particulière à ceux de nos clients les plus fragiles. Elle a ainsi ouvert l'agence Atlantique Coopération à Nantes pour proposer un accompagnement sur mesure aux personnes en difficultés financières.

Fin 2013, le produit net bancaire est de 240,5 millions d'€, en hausse de 2,4%.

Les frais généraux sont maîtrisés, en progression de 2,2% : avec une volonté constante d'amélioration du service et de la qualité perçue par ses clients, la Banque a lancé un programme ambitieux de rénovation et de modernisation de ses agences. Plus de 26 millions d'euros sont investis d'ici 2015 sur l'ensemble de notre territoire dans un concept résolument tourné vers l'avenir, plaçant la technologie au service de la relation

Avec une politique de provisionnement des risques adaptée et justifiée, la Banque reste fidèle à ses valeurs en accompagnant en proximité ses clients en difficulté. En 2013, le coût du risque affiche une baisse de 12%, à 29,1 millions d'euros.

Le résultat net est en hausse de 5,2%, à 29 M€

Un modèle coopératif reconnu

Si le nombre de sociétaires est en légère progression à près de 133 500, le capital, détenu par ces derniers, est en progression sensible de 12% sur l'année, preuve de leur confiance renouvelée dans les valeurs coopératives et de leur volonté réaffirmée d'accompagner la Banque Populaire Atlantique dans son soutien à l'économie régionale.

La Banque a marqué sa différence en 2013 en créant un livret d'investissement local : les fonds collectés auprès de nos clients sont redistribués sous forme de financements, aux entreprises locales, pour les accompagner dans leur développement.

2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Le bilan est en légère progression. Les fonds propres sont renforcés par la collecte de parts sociales et la mise en réserve de résultat. Le ratio de solvabilité est de 15,6%, soit quasiment le double de l'exigence réglementaire.

Par ailleurs, la Banque poursuit sa stratégie de baisse du coefficient d'emplois ressources pour se préparer aux futures échéances réglementaires, notamment en matière de LCR (Liquidity Coverage Ratio).

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Mesuré sur base consolidé, le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁴).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Atlantique étaient de 790 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres Tier 1 du Groupe Banque Populaire Atlantique sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 988 millions d'euros.

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé à 100 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 17 euros).

A la date de clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 372 millions d'euros.

⁴ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 42 millions d'euros.

Déductions

La Banque Populaire Atlantique est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus vient en grande partie en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe au 31/12/2013 à 15,58 %, contre 17,78 % au 31/12/2012.

Tableau de composition des fonds propres

| En millions d'euros | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---------------|----------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 987,8 | 1 195,4 |
| Fonds propres de base (Tier One) avant déduction | 987,8 | 1 195,4 |
| Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction | 42,3 | 44,9 |
| Déductions des fonds propres | -240,5 | -303,8 |
| Fonds propres prudentiels | 789,6 | 936,6 |

2.7.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement représentent 405,3 millions d'euros d'exigences.

Tableau des exigences

| Exigences (en millions d'euros) | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|--------------|--------------|
| Exigences au titre des risques de crédit | 366,3 | 383,4 |
| Exigence au titre des risques de marché | 0 | 0 |
| Exigence au titre des risques opérationnels | 39,0 | 37,9 |
| Autres exigences et exigence transitoire | 0 | 0 |
| TOTAL exigences | 405,3 | 421,3 |

2.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général en accord avec le président du conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement n°97-02 du 21 février 1997 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, formule adoptée par la Banque Populaire Atlantique.

2.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

2.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qu'est la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Prestations en charge de la sécurité des personnes et des biens et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des Contrôles se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité la Direction des Audits, la Direction des Risques et de la Conformité, les Responsables des contrôles permanents.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.9 de ce rapport.

2.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de la Société, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de la Société et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

2.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

« La fonction Conformité » participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » de :

« Définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement n°97-02 modifié du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, direction en charge du Contrôle Comptable.

2.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement n°97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques et des comptes** qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assurent les missions prévues par le règlement n°97-02 modifié. Leur rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

2.9 Gestion des risques

2.9.1 Le dispositif de gestion des risques

2.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.9.1.2 La Direction des Risques

2.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Atlantique.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus

qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

2.9.3 Risques de crédit / contrepartie

2.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

2.9.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;

- analyses les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

2.9.3.3 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Banque Populaire Atlantique est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des expositions de l'établissement ainsi que le risque pondéré (RWA) par classe d'actif.

| en millions d'euros | 31/12/2013 | | 31/12/2012 | | Variation | |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------------|---------------|
| | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA |
| Souverains | 562 825 934 | 609 486 | 485 818 797 | 801 638 | 15,9% | -24,0% |
| IRBF | 530 554 525 | 609 486 | 433 276 310 | 801 638 | 22,5% | -24,0% |
| Standard | 32 271 409 | - | 52 542 487 | - | -38,6% | |
| Banques | 2 776 509 645 | 9 545 597 | 3 425 068 866 | 16 984 329 | -18,9% | -43,8% |
| IRBF | 20 319 791 | 5 143 242 | 52 738 044 | 11 502 068 | -61,5% | -55,3% |
| Standard | 2 756 189 854 | 4 402 355 | 3 372 330 822 | 5 482 261 | -18,3% | -19,7% |
| Entreprises | 2 609 733 993 | 2 345 502 095 | 2 584 563 713 | 2 451 845 591 | 1,0% | -4,3% |
| IRBF | 1 797 002 132 | 1 564 766 583 | 1 818 276 057 | 1 736 941 509 | -1,2% | -9,9% |
| Standard | 812 731 861 | 780 735 512 | 766 287 656 | 714 904 082 | 6,1% | 9,2% |
| Clientèle de détail | 6 247 527 471 | 779 838 471 | 6 127 588 813 | 881 770 135 | 2,0% | -11,6% |
| IRBA | 5 629 200 963 | 779 838 471 | 5 555 112 760 | 881 770 135 | 1,3% | -11,6% |
| Standard | 618 326 508 | - | 572 476 053 | - | 8,0% | |
| Titrisation | - | - | - | - | | |
| Actions | 531 746 950 | 1 958 037 470 | 593 274 747 | 2 143 839 633 | -10,4% | -8,7% |
| Autres actifs ^(*) | 7 364 158 | 7 364 158 | 8 511 596 | 8 506 946 | -13,5% | -13,4% |
| IRBA | 2 001 745 | 2 001 745 | 2 313 529 | 2 313 529 | -13,5% | -13,5% |
| IRBF | 4 702 387 | 4 702 387 | 5 398 924 | 5 398 924 | -12,9% | -12,9% |
| Standard | 660 026 | 660 026 | 799 143 | 794 493 | -17,4% | -16,9% |
| TOTAL | 12 735 708 152 | 5 100 897 278 | 13 224 826 532 | 5 503 748 273 | -3,7% | -7,3% |

(*) valeur résiduelle, comptes de régularisation

Les encours de crédit continuent leur progression sur la clientèle retail. La diminution significative des l'exposition pondérées s'explique par une évolution du fonctionnement du moteur de notation sur cette clientèle. Sur l'entreprise les encours progressent légèrement.

Sur le crédit, La classe d'actif prépondérante est le retail part (47%), qui présente le profil de risque le plus favorable, puis le corporate (30%) et le pro (23%).

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Sont présentés ci-dessous les 20 premiers engagements de l'établissement.

| Intitulé | TOTAL BPATL | TOTAL CONSOLIDE |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| Contrepartie 1 | 30 666 321 | 35 692 910 |
| Contrepartie 2 | 33 934 848 | 33 934 848 |
| Contrepartie 3 | 32 172 723 | 32 172 723 |
| Contrepartie 4 | 29 850 030 | 29 850 030 |
| Contrepartie 5 | 28 147 977 | 28 147 977 |
| Contrepartie 6 | 26 997 797 | 26 997 797 |
| Contrepartie 7 | 26 710 465 | 26 710 465 |
| Contrepartie 8 | 25 183 130 | 25 183 130 |
| Contrepartie 9 | 23 750 983 | 23 750 983 |
| Contrepartie 10 | 21 839 267 | 21 839 267 |
| Contrepartie 11 | 21 126 843 | 21 126 843 |
| Contrepartie 12 | 20 247 432 | 20 247 432 |
| Contrepartie 13 | 20 176 580 | 20 176 580 |
| Contrepartie 14 | 19 977 349 | 19 977 349 |
| Contrepartie 15 | 16 094 257 | 19 141 706 |
| Contrepartie 16 | 18 644 194 | 18 644 194 |
| Contrepartie 17 | 15 254 497 | 15 254 497 |
| Contrepartie 18 | 14 880 060 | 14 880 060 |
| Contrepartie 19 | 14 823 510 | 14 823 510 |
| Contrepartie 20 | 14 521 832 | 14 521 832 |
| | 455 000 094 | 463 074 132 |

Sur ces 20 principales expositions, une seule est en défaut, toutes les autres dossiers sont sains, et à l'intérieur des limites. 2 entités parmi les 20 sont clientes du Crédit Maritime Atlantique (impact en bleu clair sur le total consolidé).

Sur l'exercice 2013, le recours à OSEO s'est poursuivi pour les professionnels et les entreprises.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur notre territoire, la zone euro et plus particulièrement et quasi exclusivement sur la France (99,8%).

| Département | Corporate | | Retail Pro | | Retail Part | |
|--------------|--------------------|--------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| 29 | 122 027K€ | 4,6% | 141 369K€ | 6,9% | 248 012K€ | 6,0% |
| 44 | 1 248 685K€ | 47,3% | 798 153K€ | 39,0% | 1 621 264K€ | 39,3% |
| 49 | 382 936K€ | 14,5% | 437 117K€ | 21,4% | 955 008K€ | 23,1% |
| 56 | 247 656K€ | 9,4% | 273 149K€ | 13,4% | 401 145K€ | 9,7% |
| 85 | 310 724K€ | 11,8% | 305 171K€ | 14,9% | 483 586K€ | 11,7% |
| Hors Secteur | 329 220K€ | 12,5% | 90 654K€ | 4,4% | 418 115K€ | 10,1% |
| | 2 641 247K€ | 100,0% | 2 045 614K€ | 100,0% | 4 127 132K€ | 100,0% |

- **Technique de réduction des risques**

Notre limite d'engagements par groupe de contrepartie est fixée à 35 Millions (Conseil d'administration du 27/06/2007) : ce plafond représente moins de 5 % des fonds propres ; il est sensiblement inférieur aux seuils autorisés par la réglementation, et permet d'assurer une bonne division des risques.

Le partage des encours est une politique volontariste, initiée par la Direction des engagements à partir d'un encours de 17.5 Me.

Il existe par ailleurs en interne des limites sectorielles qui participent également à cette division du risque. Ainsi la part d'engagements GMD ne doit pas représenter plus de 10% des emplois de la banque et 5 % par enseigne. De même les engagements de type promotion immobilière, ne peuvent représenter plus de 10 % des emplois de la banque.

Le groupe BPCE s'est doté d'un outil de suivi des limites et d'une base clients communs qui nous permettent à tout moment de connaître les expositions globales du groupe et de suivre les limites.

Les plus gros engagements sont présentés au moins deux fois par an en comité des Risques et du contrôle, afin de s'assurer du respect des ces limites.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

Notre établissement a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle tels que Socama (prêts aux artisans), la Saccef (prêts aux particuliers et aux professionnels) en dehors des sûretés réelles utilisées.

Nous sollicitons également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'éducation Nationale.

Pour les prêts à l'Habitat, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN (Mutuelle de la Gendarmerie), la MAI (Mutuelle des agents des impôts), la CNG (Mutuelle de la Gendarmerie) et la MFP (Mutuelle de la fonction publique).

Le recours à OSEO s'est poursuivi pour les professionnels et les entreprises.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement.

Le service en charge de la prise des garanties est la Réalisation des Crédits est responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le segment Retail.

| en millions d'euros | 31/12/2012 | | | | | | Rappel 31/12/2011 | |
|---------------------|---------------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------------|--------------|------------------|----------------------------|-------------------------|
| | Sûretés personnelles et dérivés | | | Sûretés physiques | | | Total sûretés personnelles | Total sûretés physiques |
| | Sûretés personnelles | Dérivés de crédits | Total sûretés personnelles | Total sûretés physiques | dont réelles | dont financières | | |
| Souverains | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements | 0 | - | 0 | - | - | - | 0 | - |
| Entreprise | 44 | - | 44 | 367 | 353 | 13 | 99 | 380 |
| Clientèle de détail | 1 235 | - | 1 235 | 2 510 | 2 373 | 136 | 1 235 | 2 394 |
| Total | 1 279 | - | 1 279 | 2 876 | 2 727 | 150 | 1 333 | 2 773 |

2.9.3.4 Travaux réalisés en 2013

Nous avons maintenu les contrôles sur le respect des délégations sur les décisions de concours octroyés par le réseau, pour palier les limites des outils crédits, qui ne disposent pas tous d'un moteur de délégation.

La tarification est bien en adéquation avec le niveau de risque, et fait partie intégrante de la décision de crédits.

L'outil Pilot est désormais fiable et connu, les clients sensibles et risqués sont identifiés. Toutefois, nous avons constaté une appropriation insuffisante de l'outil pour suivre les risques au quotidien. Une sensibilisation des utilisateurs sur les bonnes pratiques est donc prévue en 2014.

Après une montée des risques constatée en 2011 et 2012, le risque reste sensible en 2013, notamment sur la clientèle retail professionnel. La présence des référents crédits en région depuis mi-2013 suite au changement d'organisation est un facteur de meilleure connaissance du tissu local et de réactivité dans l'accompagnement des situations difficiles. Cela n'exclut pas toutefois le réexamen du schéma délégataire sur les opérations ou les activités les plus risquées, ce qui est un sujet à l'étude en 2014.

| (en K€) | Cumul 2013 | Cumul 2012 |
|---|----------------|-----------------|
| Total Douteux nets compromis | -26 093 | - 47 369 |
| Total Douteux nets | -1 918 | 13 330 |
| Total coût du risque hors provision collective | -28 011 | -34 039 |
| provision collective | -1 332 | 714 |
| Total coût du risque | -29 343 | -33 325 |

2.9.4 Risques de marché

2.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Ils se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,

- l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

2.9.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites d'exposition aux risques de marché sont suivies par la Direction des Risques. Elles font l'objet d'un reporting régulier à la Direction des Risques Groupe et d'une présentation trimestrielle en Comité Des Risques.

En cas de dépassement constaté, les membres de la Réunion de Trésorerie sont directement informés pour mettre en place un plan d'action visant au retour dans les limites.

Le dépassement et le plan d'actions définis sont présentés en Comité des Risques et au Comité d'Audit.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR (Value At Risk) paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Tableau de VaR

| Compartiment | Sous-compartiment | VaR au 31/12/12 en M€ | VaR au 31/03/13 en M€ | VaR au 30/06/13 en M€ | VaR au 30/09/12 en M€ | VaR au 31/12/13 en M€ | Evolution de la VaR entre le 31/12/12 et le 31/12/13 |
|---------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Placement MLT | Investissement Financier | 0.4 | 0.4 | 0.3 | 0.2 | 0.2 | -61% |

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne. Ainsi, elle représente la perte quotidienne maximum observée sur le portefeuille détenu à moyen long terme.

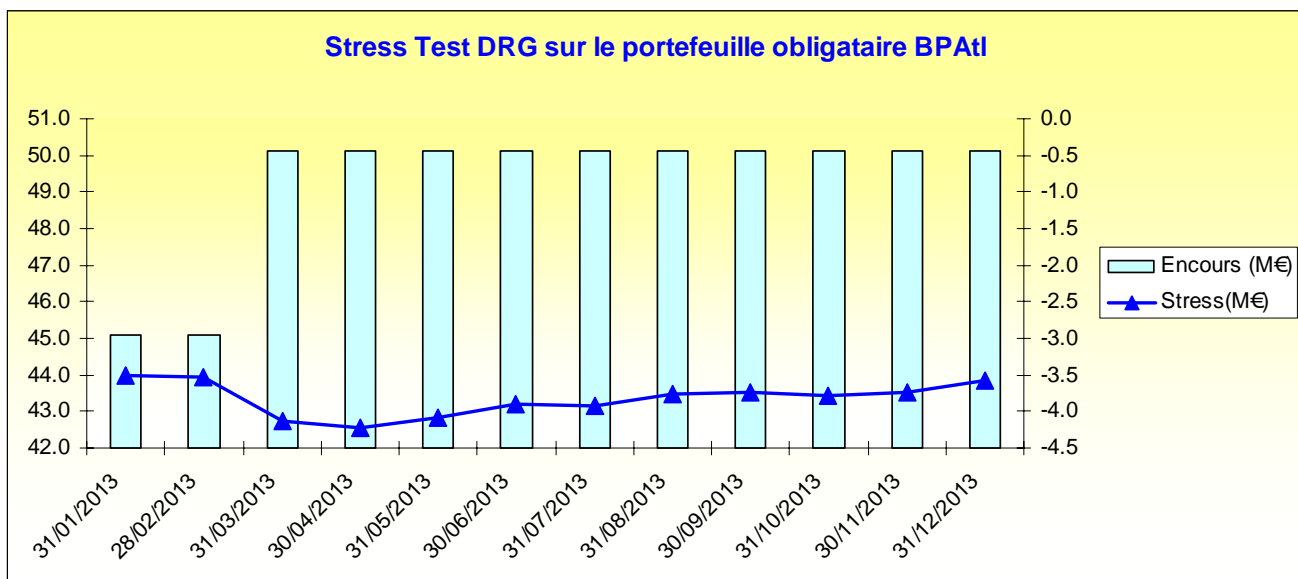
Sur l'année 2013, la VAR a significativement diminué du fait, d'une part, de la cession du portefeuille actions bancaires en juin, et d'autre part, de la baisse de la volatilité des marchés de taux.

Stress de crédit sur le portefeuille d'obligations souveraines

En 2013, la Direction Risque Groupe a communiqué à la Banque les résultats de calcul d'un scénario de stress sur le portefeuille d'obligation souveraine. Ce stress scenario a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011), les chocs étant définis par secteur :

- Souverains = Max(130% du spread ; 100bps)
- Financiers = Max(70% du spread ; 50bps)
- Corporates = Max(70% du spread ; 30bps)

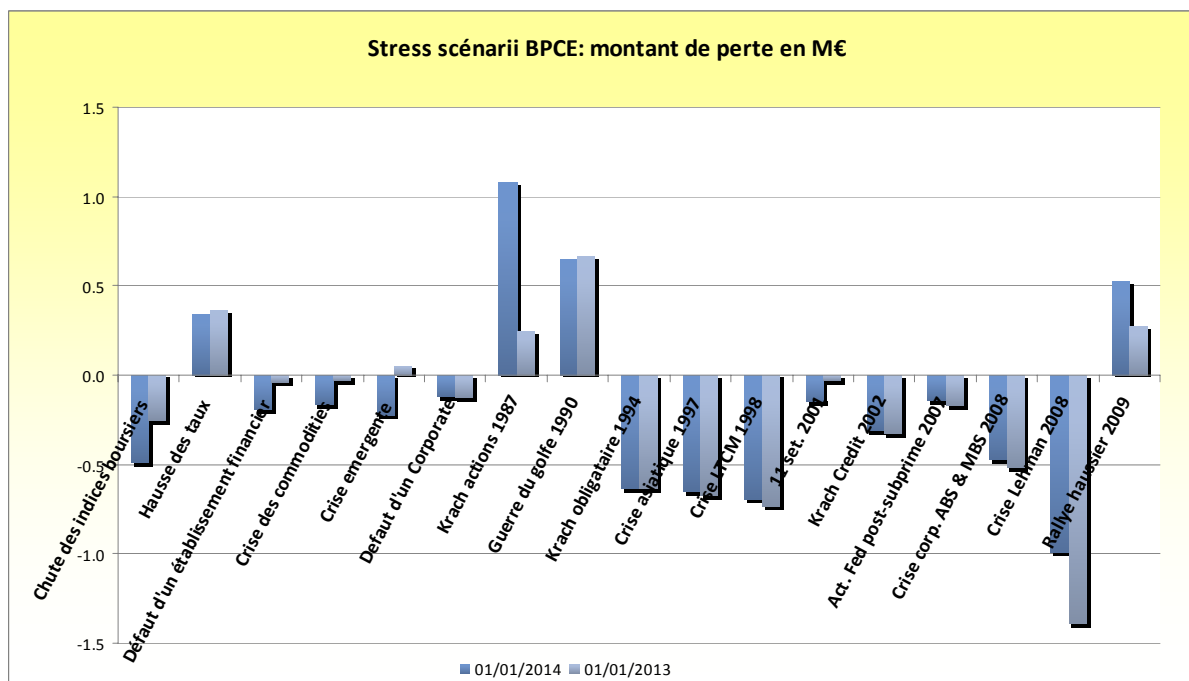
Ainsi, pour la Banque Populaire Atlantique qui détient un portefeuille de 50.1M€ d'obligations souveraines exclusivement de signature française, le choc le plus défavorable relevé dans ce scénario en 2013 ressort à -4.2M€



6 stress « scénarii globaux hypothétiques » 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire par la Direction Risque Groupe.

Les composantes des stress globaux peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Les stress historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées.



2.9.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.9.4.5 Travaux réalisés en 2013

La fonction Risques Financiers de la Banque Populaire Atlantique a réalisé :

- La vérification mensuelle du respect des limites d'exposition en VaR sur le portefeuille détenu à Moyen Long Terme ;
- Le suivi de l'exposition en Capital Investissement inférieure à la limite Groupe (10% des fonds propres nets) et une due diligence renforcée du portefeuille de la Société Ouest Croissance ;
- L'analyse et l'instruction des demandes d'investissements de la direction Financière visant notamment à la constitution d'un portefeuille obligataire éligible au nouveau ratio Bâlois Liquidity Coverage Ratio (LCR) ;
- Des contrôles trimestriels sur toutes les opérations financières de la Banque pour s'assurer du bon respect des normes et de leur correcte intégration aux systèmes d'informations comptables et financières ;
- L'adaptation de ce contrôle avec la mise en place d'un Workflow depuis octobre 2013 qui sécurise le process front to back, en permettant à la direction des Risques une surveillance au fil de l'eau en temps réel des opérations financières de la banque traitées ;
- L'actualisation de la cartographie des risques de marché tels que définis par le Groupe ;
- Le respect d'un bon niveau de contrôles requis par le dispositif Lagarde.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

2.9.4.6 Information financière spécifique

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Atlantique ne détient aucun produit de titrisation (ni CDO, ni RMBS...).

2.9.5 Risques de gestion de bilan

2.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (*Arrêté du 5 mai 2009*).
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF n°97-02 modifié*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

2.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;

- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ...

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

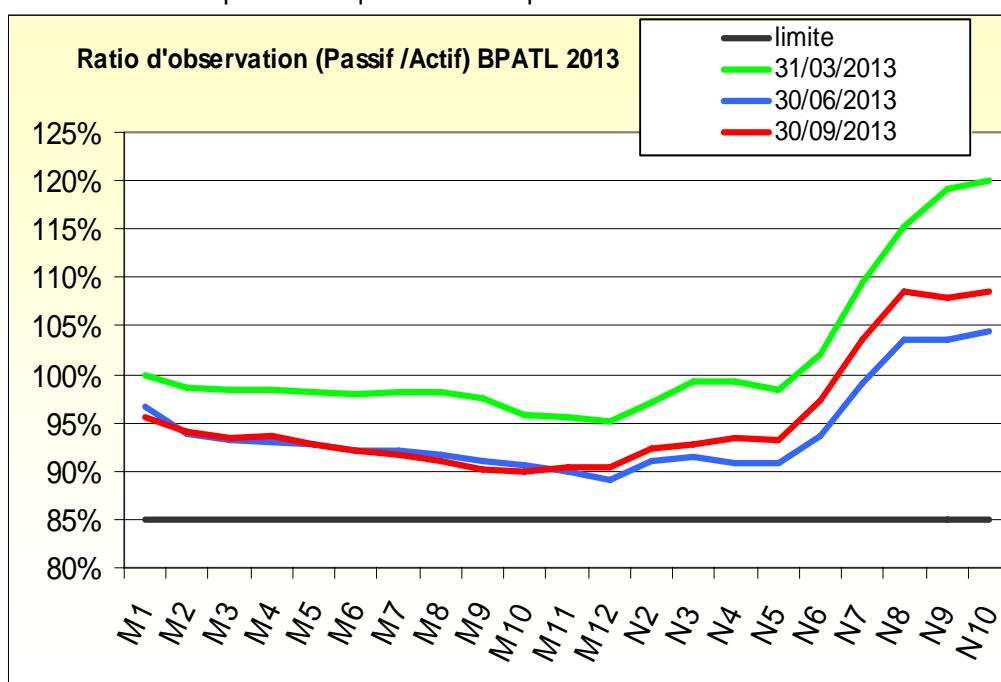
- Le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, les limites sur le ratio d'observation de liquidité statique ont été respectées.



Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

| Position nette après choc de stress en M€ | | 31/03/2013 | 30/06/2013 | 30/09/2013 |
|--|------------------|------------|------------|------------|
| signature | stress fort M1 | -225 | -82 | -358 |
| | stress fort M2 | -406 | -221 | -366 |
| | stress modéré M3 | -361 | -299 | -262 |
| systémique | stress fort M1 | -223 | -74 | -350 |
| | stress fort M2 | -398 | -200 | -347 |
| | stress modéré M3 | -276 | -198 | -157 |
| mixte | stress fort M1 | -346 | -203 | -479 |
| | stress fort M2 | -520 | -342 | -487 |
| | stress modéré M3 | -385 | -329 | -281 |
| Dépassement limite | | - | - | - |
| <i>dont Ligne d'engagement de hors bilan reçue de BPCE</i> | | <i>446</i> | <i>503</i> | <i>569</i> |
| <i>dont Limite JJ auprès de BPCE</i> | | <i>130</i> | <i>150</i> | <i>150</i> |

Le scénario de stress de liquidité le plus défavorable est le stress mixte (marché et clientèle) d'intensité forte. Dans ce scénario, l'impasse à refinancer en mois 2 s'élève à 487M€ au 30 septembre 2013. Elle est couverte par la ligne d'engagement de financement reçue de BPCE à hauteur de 569M€, elle-même adossé à notre collatéral éligible BCE.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

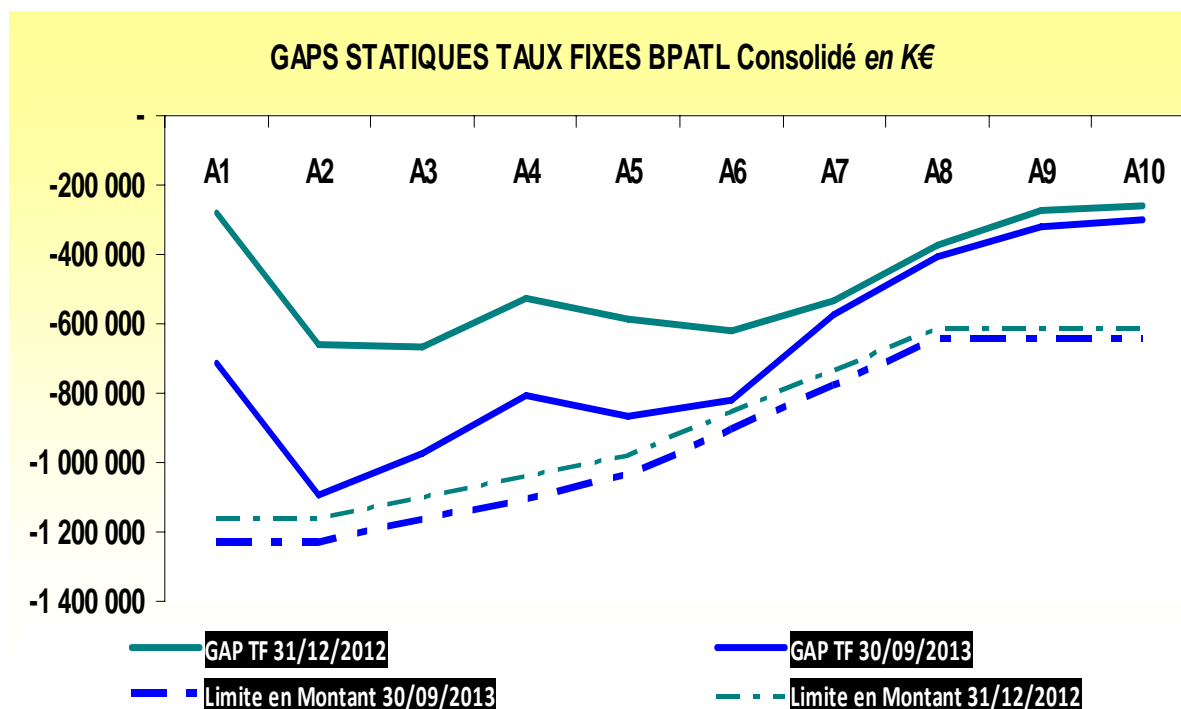
- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur les arrêts trimestriels de mars, juin et septembre 2013, les limites d'expositions en risque de taux calculées sur le stock sont respectées :

- L'indicateur Bâle II est respecté. Au 30 septembre 2013, un choc de taux de + 200Bp est évalué à -10% des fonds propres (limite BPCE -20%).

- La limite en gap statique de taux a été respectée. Au 30 septembre 2013, la plus la plus faible distance à la limite relevée sur le gap statique de taux ressort à 93M€ sur la sixième année.



En 2013, un faible dépassement de la limite de sensibilité taux a été observé sur l'arrête de mars : sensibilité en première année glissante calculée à 5.1% pour une limite à 5%. Un programme de couverture de 130M€ swap emprunteur Taux Fixe contre Euribor 3mois a été traité en juin juillet pour revenir dans la limite.

| | 31/03/2013 | | 30/06/2013 | | 30/09/2013 | |
|---------------------------------|------------|-------|------------|-------|------------|-------|
| | N1 | N2 | N1 | N2 | N1 | N2 |
| APLATISSEMENT | -1.9% | -4.7% | -1.6% | -7.1% | -1.8% | -6.8% |
| PENTIFICATION | 1.8% | 4.8% | 1.9% | 6.4% | 1.8% | 6.4% |
| TRANSLATION A LA HAUSSE | -5.1% | -7.5% | -1.1% | -1.7% | -1.6% | -1.6% |
| TRANSLATION A LA BAISSSE | 4.7% | 7.0% | 1.8% | -0.8% | 2.2% | 0.0% |
| Limite | 5% | 9% | 5% | 9% | 5% | 9% |
| Dépassement | -0.1% | | | | | |

2.9.5.4 Travaux réalisés en 2013

En 2013, le service Risques Financiers de la Banque Populaire Atlantique a assuré :

- Le contrôle trimestriel de second niveau de la conformité des indicateurs de gestion de bilan de la Banque Populaire Atlantique et de sa filiale Crédit Maritime Mutuel Atlantique et un contrôle approfondi des résultats du nouvel outil groupe Fermat ;
- L'analyse et l'argumentation des décisions de gestion en matière de liquidité et de couverture du risque de taux présentées en Comité de Gestion de Bilan;
- Le suivi de la correcte mise en œuvre des décisions de gestion prises pour assurer le respect des limites ;
- La mise en place d'un contrôle sur dossier de crédits immobiliers visant à garantir la qualité des collatéraux pouvant être apportés en garantie de refinancement.

2.9.6 Risques opérationnels

2.9.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

2.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF n°97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance sont formalisées dans une Charte validée en Comité des Risques et du Contrôle Interne, cette même charte étant une déclinaison opérationnelle de la charte Groupe. Elle précise le positionnement et rôle de chacun des acteurs de la filière Risques Opérationnels ainsi que le fonctionnement des Comités relatifs aux risques.

Les principaux acteurs de la fonction Risques opérationnels sont le Directeur des Risques et de la Conformité, rattaché au Directeur Général et le Responsable des Risques Opérationnels. Ils sont responsables :

- de l'élaboration de dispositif permettant d'identifier, d'évaluer de surveiller et de contrôler les risques opérationnels dont les fraudes ;
- de la fiabilité de la collecte des incidents, de l'estimation de leurs impacts, de leurs remontées vers BPCE et vers les autorités de tutelle au travers du reporting réglementaire COREP ;
- de la fixation des risques à piloter prioritairement et du suivi des plans d'actions de réduction des risques ;

- *de la présentation en Comité des Risques et aux organes délibérants de tous les éléments du dispositif ;*
- *de la mise en œuvre des alertes Groupe (risques supérieurs à 150 K€) et réglementaire Article 17 ter du CRBF n°97-02 modifié ;*
- *du maintien en conditions opérationnelles du Plan de Continuité d'Activité ;*
- *du contrôle de la Sécurité des Systèmes d'Information.*

Le reporting des activités liées aux Risques Opérationnels s'effectue dans le cadre des comités suivants : Le Comité Risques et Contrôle Interne et le Comité de Coordination des Contrôles.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil du Groupe, PARO, afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Atlantique ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Banque Populaire Atlantique dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39 039 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

2.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » la Banque Populaire Atlantique est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels,*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,*

- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.9.6.4 Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, la Banque Populaire Atlantique a procédé à la révision de sa cartographie des risques en s'assurant que le niveau prospectif de risque évalué pour les différents processus soit concordant avec le montant des incidents enregistrés sur les 3 dernières années.

Les plans d'actions sur les risques à piloter ont permis au travers d'actions pragmatiques engagées par les métiers d'améliorer la maîtrise de nos process donc de nos risques.

7 614 incidents ont été collectés sur l'année 2013. Certains incidents sont encore en cours de traitement notamment une provision RH et une autre juridique, la Banque contestant le bien fondé des actions engagées.

Sur le périmètre COREP, qui inclut les pertes frontières crédits, le mode de déclaration des incidents a été revu pour permettre une meilleure visualisation des pertes avérées liées à une carence opérationnelle mais également les pertes potentielles sur les dossiers qui entrent au Contentieux.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2013, le montant annuel des pertes brutes s'élève à 1 532 K€ soit 0,64% du PNB contre 0,74% en 2012 hors pertes frontières crédits et 4 448 K€ au périmètre COREP.

2.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

2.9.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Banque Populaire Atlantique.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la Banque Populaire Atlantique et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Banque Populaire Atlantique pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Banque Populaire Atlantique à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Atlantique. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Atlantique.

Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Atlantique sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Atlantique et/ou du groupe.

2.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » ;
- De préserver l'image et la réputation de la Banque auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

2.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est également l'entité qui coordonne, pour la Banque, les actions de lutte contre la fraude interne et externe. La détection des opérations atypiques et le pilotage du traitement des alertes sont 2 des moyens de lutte à sa disposition.

2.9.8.2 Conformité bancaire

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de la CNIL, de la DGCCRF et de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation. Une cartographie des risques de non-conformité, intégrée à la cartographie globale des risques, est à la base du plan annuel d'actions pour le maintien en conformité de la Banque.

2.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers. Le respect du règlement des marchés financiers et la lutte contre les abus de marché sont pilotés par la fonction Conformité.

2.9.8.4 Conformité Assurances

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation des assurances. Le respect du règlement des assurances est piloté par la fonction Conformité.

2.9.9 Gestion de la continuité d'activité

2.9.9.1 Dispositif en place

Le Plan de Continuité des Activités Essentielles (PCA) a été mis en place en 2006, la Banque est donc depuis plusieurs années dans sa phase de maintien en conditions opérationnelles.

Le dispositif en place est conforme à celui préconisé par BPCE, il s'appuie sur des solutions de secours élaborées par les métiers, visées par le RPCA (Responsable du Plan de Continuité des Activités) et le Responsable de la Cellule de Crise dont dépend l'activité.

5 Plans Supports – ressources humaines, informatique, communication, moyens généraux, Sécurité – permettent en cas de crise un appui transversal des métiers.

Enfin, une mallette de crise contenant des fiches d'aide au diagnostic et une liste de premières mesures est à la disposition des cellules de crise.

2.9.9.2 Travaux menés en 2013

Les 55 plans de continuité Métier et Support de la Banque ont été mis à jour fin septembre 2013 et validés par les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les Correspondants Métiers ont été de nouveau sensibilisés au PCA.

Le contenu de la mallette de crise Banque a été entièrement revu et diffusé aux acteurs du PCA.

La Banque a participé à 6 exercices de PCA en 2013 dont 1 exercice d'ampleur qui a permis de tester le repli des Cellules de Crise ainsi que de 3 activités considérées comme sensibles.

2.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

2.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des

dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

2.11 Eléments complémentaires

2.11.1 Tableau des cinq derniers exercices (en normes françaises)

| Montants en milliers d'euros | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|------------|------------|------------|-------------------|------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 328 002 | 328 002 | 403 002 | 403 002 | 372 402 |
| Nombre de parts sociales | 15 435 385 | 15 435 385 | 18 964 796 | 18 964 796 | 21 905 973 |
| Nombre de CCI | 3 858 846 | 3 858 846 | 4 741 198 | 4 741 198 | 0 |
| Opérations et résultat de l'exercice | | | | | |
| Produit net bancaire | 260 795 | 261 629 | 254 150 | 234 791 | 240 456 |
| Résultat brut d'exploitation | 99 967 | 100 586 | 86 339 | 69 166 | 71 117 |
| Impôt sur les bénéfices | 17 924 | 21 168 | 15 860 | 10 566 | 12 422 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 4 321 | 4 148 | 2 368 | 1 662 | 1 749 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 43 206 | 41 481 | 39 465 | 27 692 | 29 146 |
| Intérêts versés aux parts sociales | 7 389 | 7 900 | 7 375 | 8 686 | 8 864 |
| Montant par part sociale* | 0,553 € | 0,510 € | 0,468 € | 0,468 € | 0,417 € |
| Dividendes versés aux CCI | 2 315 | 3 203 | 3 082 | 2 228 | 0 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs) | 1 504 | 1 458 | 1 468 | 1 475 | 1 435 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 53 128 | 52 521 | 55 567 | 57 887 | 56 797 |
| Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice | 28 339 | 28 913 | 30 929 | 31 350 | 30 910 |

* sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle

2.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| AG 2012 | Capital social | Certificats coopératifs d'investissements |
|----------------------------------|----------------|---|
| Montants à la date de délégation | 322 402 | 80 600 |
| Délégation accordée | 600 000 | 150 000 |
| Montant après utilisation | 372 402 | 0 |

2.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

| | Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction | | Activité de la société | Nature du mandat | Société représentée et observations |
|--|---|--|------------------------|------------------|-------------------------------------|
|--|---|--|------------------------|------------------|-------------------------------------|

| | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--------|----------------|--|
| Monsieur Jean-Loup BENETON | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--------|----------------|--|

| | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Monsieur Xavier BIOTTEAU | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Vice-Président | |
| | ERAM | SAS | Holding | Président du Directoire | |
| | HEYRAUD | SA | Achat et vente de chaussures | Président Directeur Général | |
| | DES CHRES LAURENT | SA | Vente de chaussures | Président du Directoire | |
| | VM MATERIAUX | SA | Négoce matériaux de construction | Membre du Conseil de Surveillance | |

| | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|-------------------|----------------|---|
| CREDIT MARITIME ATLANTIQUE | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Jean ROCHER |
| | SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL | SA | Banque | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Jean ROCHER |
| | FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME | Association | | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Jean ROCHER |
| | FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME | Association | | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Jean ROCHER |
| | CMM OUEST | GIE | Groupement banque | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Yvan PARROT |

| | | | | |
|-------------------------------------|------|---|----------------|--|
| BRETAGNE INVESTISSEMENT | | Société de portefeuilles | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Yves GAUTIER |
| UBOP | | Union de Sociétés Coopératives anonymes | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Yvan PARROT |
| Loire Atlantique Pêche et Plaisance | SAEM | Gestion Portuaire | Administrateur | Crédit Maritime représenté par Monsieur Philippe PETIT |
| I-BP | GIE | Groupement de moyens | Membre | Crédit Maritime représenté par Monsieur Yvan PARROT |

| | | | | | |
|--------------------------------|---|------------------------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| Madame Claudine ESNAULT | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | FONDATION BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Fondation | | Présidente | |
| | SARL POLY-HOME | SARL | Gestion de structures immobilières hôtelières | Administrateur | |
| | GROUPEMENT D'EMPLOYEURS RESO 44 | Association | Association d'entreprises filière CHR | Vice-Présidente | SARL POLY-HOME |
| | RESO FRANCE | Groupement | Association des 15 "Reso" départementaux | Présidente | Réso 44 |
| | C.R.G.E. Pays de la Loire | Groupement | Centre de ressources des groupements des Pays de la Loire | Vice-Présidente Régionale | Réso 44-49-85 |
| | UGEf (UNION DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE FRANCE) | Association | Union des groupements d'employeurs de France | Vice-Présidente nationale | Réso France |
| | C.C.I. NANTES SAINT-NAZAIRE | CCI | Chambre de commerce et d'industrie | Vice-Présidente honoraire | Membre du bureau C.G.A. |

| | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--------|-----------------------------------|----------------|
| Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | SAS GROUPE BELEM | Société commerciale | | Membre du Comité Stratégique | |
| | SAS GROUPE MUSTIERE | Société commerciale | | Membre du Conseil de Surveillance | |
| | SARL MATICOTOLO | Société commerciale | | Gérant | |
| | EURL LINDBERGH | Groupe IDEA (prestations logistiques) | | Gérant | |
| | SAS EUROTOURBES | | | Président | |
| | SARL FRAT SERVICES INVESTISSEMENTS | | | Gérant | |
| | SAS IDEA LOGISTIQUE | | | Président | |
| | SARL INVEXT | | | Gérant | |
| | SA IDEA GROUPE | | | Président Directeur Général | |
| | SAS IDEA PARTICIPATIONS | | | Président | |
| | SARL IDEA SERVICES VRAC | | | Gérant | |
| | SARL IDEA TRANSPORT | | | Gérant | |
| | SA SNAT | | | | Administrateur |

| | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| Monsieur René-Yves JONCOUR | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BÂTIMENT (CGI BAT) | SA | Assurance | Membre du Conseil de Surveillance | |
| | ATLANTIQUE MUR REGIONS | SCPI | Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif | Président du Conseil de Surveillance | |

| | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--------|----------------|--|
| Madame Catherine LEBLANC | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--------|----------------|--|

| | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|---|----------------|--|
| Madame Marie- Christine LE RAY | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | IGAM - CEGEAM - VANNES | Association | Comptabilité | Administrateur | |
| | RECUP-ARTS VANNES | Association | Association d'insertion formation | Administrateur | |
| | En Avant Les Petits Loups | Association | Association | Membre | |
| | SCI LE RAY Immobilier | SCI | Gestion immobilière | Gérante | |
| SCI VILAINE | SCI | Gestion immobilière | Co-gérante | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|---|---|----------------|--|
| Monsieur Robert MONNIER | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Vice-Président | |
| | COMO | SAS | Tôlerie | Président | |
| | COMO CERAMIQUE SERVICES | SAS | Distribution produits destinés à l'activité céramique | Président | |
| | MONFIS | SAS | Holding | Président | |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|--------------------------------|---|--|
| Monsieur Patrice MONMOUSSEAU (démissionnaire au 16 avril 2013) | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur démision AG 16/04/2013 | |
| | BOUVET LADUBAY | SA | Commerce de vins | Président Directeur Général | |
| | CHAPIN ET LANDAIS | SA | Commerce de vins | Président Directeur Général | |
| | TURNOVER | SARL | Commercialis ation matériel | Gérant | |
| | RENCONTRES DU LIVRE ET DU VIN | SCS | Organisation JNLV | Gérant | |
| | SYMBOLE DE France | | Hôtellerie | Administrateur | |

| | | | | |
|----------------|----|---------------------|-----------------------------------|--|
| NPP PRODUCTION | | Production films | Co-gérant | |
| FILLIATREAU | SA | Culture de la vigne | Membre du Conseil de Surveillance | |

| | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Michel MOUSSET | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | GROUPE MOUSSET | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | AAA MOUSSET TRANSPORTS | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | MOUSSET LOCATION | SARL | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | AVILOG | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | LORALAIT | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | LA GARE | SCP | Gestion de portefeuilles | Gérant | |
| | LE CORMIER | SCI | Gestion immobilière | Gérant | |
| | LA CROIX BLANCHE | SCI | Gestion immobilière | Gérant | |
| | VOLSUD | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | MOUSSET DEVELOPEMENT | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Président du Conseil de surveillance | |
| | MOUSSET SERVICES FRIGO | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | TRANSPORT PINEAU | | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| | LOGICIA | SAS | Transport routier de marchandises - logistique | Directeur Général | |
| GIE MOUSSET SERVICES | GIE | Transport routier de marchandises | Administrateur | | |

| | | | | | |
|--|---|--|---|---------------------------------------|--|
| | | | - logistique | | |
| | JMM | SC | Gestion immobilière | Gérant | |
| | HORTILOG | SCI | Gestion immobilière | Gérant | |
| | INVESTISM | SAS | | Président | |
| | | | | | |
| Monsieur Alain MURZEAU | <i>Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction</i> | <i>Activité de la société</i> | <i>Nature du mandat</i> | <i>Société représentée</i> | |
| | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Banque | Administrateur | | |
| | SOCAMA ATLANTIQUE | Société de caution mutuelle | Administrateur | Banque Populaire Atlantique | |
| | | | | | |
| Monsieur Jean-Yves PARENT DE CURZON | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | | | | | |
| Monsieur Emmanuel POULIQUEN | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Président du Conseil d'Administration | |
| | CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE | Etablissement de CRÉDIT MARITIME MUTUEL à capital variable | Banque | Administrateur | |
| | COFACE | | Assurance Crédit | Administrateur | |
| | NATIXIS INTEREPARGNE | | Epargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié | Administrateur | |
| | CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE | | Banque | Censeur | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------|-----------------------------------|--------------------|
| Monsieur Jean-Guy SARRAZIN | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Administrateur | |
| | ANJOU AMORÇAGE | SAS | Capital risque | Président | CCI Maine et Loire |
| | COFONCA | SA | Holding | Membre du Conseil de Surveillance | |
| | SOMESCA | SA | Industrie | Administrateur | |

| | | | | | |
|--|--|------------------------------|--|--|--|
| Monsieur Jean-Claude SOULARD (jusqu'au 15 octobre 2013) | CREDIT MARITIME ATLANTIQUE | Société coopérative - Banque | Administrateur | | |
| | CREDIT MARITIME ATLANTIQUE | Société coopérative - Banque | Président du Conseil d'administration (à compter du 16 octobre 2013) | | |
| | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Banque | Administrateur | | |
| | FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME | Association | administrateur | CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013) | |
| | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA - Banque | administrateur | CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013) | |
| | SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME | | Vice-président | CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013) | |
| | FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME | Association | administrateur | CREDIT MARITIME ATLANTIQUE (représentation à compter du 16 octobre 2013) | |
| | SAS SHEDIS | Holding | Président | | |
| | SAS VINCIDIS | Supermarché | Président | | |
| | SAS QUATRESOU | Holding | Président | | |
| | SCI DE LA BIGNONERIE | Immobilier | Gérant | | |

| | | | | |
|--------------------|----------------|----------------|--|--|
| SAS DISSOU | Hypermarché | Président | | |
| SCI GROSSE TERRE | Immobilier | Gérant associé | | |
| SAS SOUFILI | Société Civile | Gérant | | |
| SAS FILO | Société Civile | Gérant | | |
| SAS BOCAREST | Cafétéria | Gérant | | |
| SARL ANTSA HOLDING | Holding | Gérant | | |

| | | | | | |
|---|-----------------------------------|--|---|--|-----------------------------|
| Monsieur Olivier de MARIGNAN (Directeur Général) | BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | SA Coopérative de Banque Populaire | Banque | Directeur Général | |
| | BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE | Société de droit étranger | Banque | Administrateur | Banque Populaire Atlantique |
| | BANQUE PRIVEE 1818 | SA | Banque | Administrateur | Banque Populaire Atlantique |
| | ATLANTIQUE MUR REGIONS | SCPI | Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif | Membre du conseil de surveillance | Banque Populaire Atlantique |
| | CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE | Etablissement de CRÉDIT MARITIME MUTUEL à capital variable | Banque | Membre de droit | |
| | I-BP | SA | Informatique | Administrateur | Banque Populaire Atlantique |
| | LUDOVIC de BESSE | SAS | Régulation du capital de la Banque Populaire Atlantique | Président | Banque Populaire Atlantique |
| | NATIXIS CONSUMER FINANCE | SA | Finance | Administrateur (démission le 11/04/2013) | |
| | NATIXIS FINANCEMENT | SA | Etablissement de crédit | Administrateur (démission le 11/04/2013) | |
| | OUEST CROISSANCE GESTION | SAS | Ingénierie Financière | Président du Conseil de Surveillance | Banque Populaire Atlantique |

| | | | | |
|-------------|----|----------------------|----------------|-----------------------------------|
| PORTZAMPARC | SA | Société de Bourse | Administrateur | Banque Populaire Atlantique |
| | | | | |

2.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, la Banque Populaire Atlantique veille à l'application des délais de règlement fournisseurs conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce (LME article 24-II)

2.11.5 Projets de résolutions

2.11.5.1 Rapport du conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2014

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Vous avez été appelés à délibérer notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Modification des statuts (diverses modifications).

I - Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 *sixième résolution*

Nous vous informons qu'en application de nouvelles dispositions introduites par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23), l'assemblée générale ordinaire des établissements de crédit est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, aux dirigeants responsables, au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2, du Code Monétaire et Financier et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ainsi les sociétaires de Banque Populaire Atlantique, convoqués en assemblée générale ordinaire, sont consultés sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, à savoir les dirigeants responsables (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) et les catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe (preneurs de risques, personne exerçant une fonction de contrôle, administrateurs et salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération).

Après revue par le Comité des Rémunérations, celle-ci s'élève à 1 618 636 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

II - Modification des statuts (diverses modifications)

septième résolution

Sont soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire les modifications des statuts et l'adoption des nouveaux statuts de Banque Populaire Atlantique.

L'ordre du jour relatif à la modification des statuts est le suivant :

➤ Modifications consécutives à l'annulation des CCI :

- Suppression des références aux CCI dans les articles 8, 41, 42 et 43 des statuts,
- Suppression des articles 11, 12 et 39 des statuts.

➤ Modifications relatives au Conseil d'administration :

- Modification de l'article 16-I : *la durée du mandat de membre du conseil d'administration est portée à six ans.*
- Modification de l'article 16-II : *introduction d'un seuil de détention de 20 parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration.*
- Modification de l'article 17 :
 - *la durée du mandat du président du conseil d'administration est portée à six ans,*
 - *la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration est alignée sur celle du mandat du président,*
 - *la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est portée à 70 ans.*
- Modification de l'article 18 : *la représentation aux séances du conseil est limitée à un pouvoir par membre du conseil d'administration.*
- Modification de l'article 21 II et IV : *les pouvoirs du conseil d'administration d'arrêter son règlement intérieur et le programme annuel RSE sont précisés.*

➤ Modifications relatives à la Direction Générale :

- Modification de l'article 23-I : *précision sur la date de fin des fonctions du directeur général qui atteint la limite d'âge.*

➤ Modifications relatives à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FBNP :

- Introduction d'un nouvel article : *le président et le directeur général représentent la Banque Populaire aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires.*

➤ Modification relative à la durée de mandat des censeurs :

- Modification de l'article 26 : *la durée du mandat de censeur est portée de cinq à six ans.*

➤ Modifications relatives au Délégué BPCE

- Suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 18,
- Introduction d'un nouvel article relatif au statut du Délégué BPCE.

➤ Modifications relatives au mode de convocation des sociétaires

- Modification de l'article 30 : *introduction de la faculté de convoquer les sociétaires par voie électronique.*

➤ Re-numérotation subséquente des articles des statuts.

Le modèle de statuts des banques populaires, que reproduisent les statuts de la Banque Populaire Atlantique, a lui-même été porté à l'information du Conseil de surveillance de BPCE le 13 juin 2013 et approuvé par une décision du Directoire de BPCE du 17 juin 2013.

Ces nouveaux statuts s'inscrivent dans l'objectif de simplification de la structure du Groupe BPCE et sont issus des propositions d'un groupe de travail constitué du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE, des Présidents de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, d'un Directeur Général de Banque Populaire et d'un Président de directoire de Caisse d'Epargne, ainsi que du Président du Directoire de BPCE, du Directeur de la stratégie, des affaires juridiques et de la conformité et du Secrétariat Général.

Les travaux de ce groupe de travail ont porté sur l'examen des diverses modifications pouvant être apportées aux statuts types des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les nouveaux statuts tirent la conséquence des opérations de rachat et de suppression des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui ont été menées en 2013 et apportent quelques modifications en termes de gouvernance, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence avec les statuts de BPCE et des Caisses d'Epargne.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le Directoire de BPCE le 3 mars 2014, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Il vous est proposé d'adopter les modifications et de modifier la numérotation des articles en conséquence des suppressions et des adjonctions réalisées, d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (septième résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (quinzième résolution).

Les modifications portent sur :

1. Modifications consécutives à l'annulation des CCI septième résolution

Il convient de supprimer les dispositions relatives aux CCI consistant en la suppression des références aux CCI dans les articles 8, 41, 42 et 43 des statuts et en la suppression des articles 11, 12 et 39 des statuts.

2. Modifications relatives au Conseil d'administration septième résolution

Les modifications portent sur :

- la durée du mandat de membre du conseil d'administration (article 16-I) : il est proposé de porter la durée du mandat de membre du conseil d'administration de cinq à six ans.
- le seuil de détention parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration (article 16-II) : il est proposé de fixer celui-ci à 20.
- la durée des mandats de président du conseil d'administration et de vice-président du conseil d'administration (article 17) : il est proposé de porter la durée du mandat de président du conseil d'administration de trois à six ans et d'aligner la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration sur celle du mandat du président du conseil d'administration.
- les règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration (article 17) : il est proposé de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de 68 à 70 ans et de soumettre la première nomination du président du conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat.
- la représentation aux séances du conseil d'administration (article 18-III) : il est proposé de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer lors des séances du conseil d'administration.
- les pouvoirs du conseil d'administration (article 21 II et IV) : il est proposé de préciser, dans les statuts, que le conseil d'administration arrête et modifie son règlement intérieur et celui des comités qu'il a institués, et arrête le programme annuel RSE.

3. Modifications relatives à la Direction Générale septième résolution

Il est proposé de préciser, dans les statuts, que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale (article 23).

4. Modifications relatives à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FBNP septième résolution

Il est proposé d'introduire un nouvel article stipulant que le président du conseil d'administration et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

5. Modification relative à la durée de mandat des censeurs septième résolution

Il est proposé de porter la durée du mandat de censeur de cinq à six ans (article 26).

6. Modifications relatives au Délégué BPCE septième résolution

Il est proposé de modifier les dispositions relatives au rôle du délégué BPCE, conformément à la Charte des délégués BPCE. Cette Charte définit les missions des Délégués BPCE ; elle a été présentée au Conseil de surveillance de BPCE et approuvée par le Directoire le 17 juin.

Il est précisé que la mission des délégués BPCE reste dans l'esprit identique à celle des anciens délégués fédéraux des Banques Populaires.

La modification porte sur la suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 18 des statuts et l'introduction d'un nouvel article « *Délégué BPCE* » définissant le rôle et le statut du Délégué BPCE.

7. Modification de l'article 30 des statuts relative au mode de convocation des sociétaires septième résolution

Il est proposé de prévoir la faculté de convoquer les sociétaires par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.

8. Renumerotation des articles des statuts septième résolution

L'ensemble de ces modifications (suppressions et adjonctions) conduit à vous proposer de renuméroter l'ensemble des articles.

Tel est le sens de la septième résolution sur laquelle il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Le Conseil d'administration
Monsieur Emmanuel POULIQUEN, Président

2.11.5.2 Textes des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

Première résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 29 145 522,84 € de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| - bénéfice de l'exercice | 29 145 522,84 € |
| - à la réserve légale | 1 457 276,14 € |

Solde 27 688 246,70 €

Auquel s'ajoute :

| | |
|---|-----------------|
| le report à nouveau antérieur | 12 922 147,84 € |
| pour former un bénéfice distribuable de | 40 610 394,54 € |

Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer :

| | |
|---|-----------------|
| ➤ aux parts sociales, un intérêt de 2.45%, soit | 8 863 787,72 € |
| ➤ aux autres réserves | 20 000 000,00 € |

le solde de 11 746 606,82 €

étant affecté en totalité au report à nouveau.

L'assemblée générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 2,45% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,42 € par part sociale. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Le paiement sera effectué à partir du 10 juillet 2014.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| Exercices | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montant total des dividendes versés aux CCI | Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40% |
|-----------|---|---|---|
| 2010 | 7 900 418,65 € | 3 202 842,18 € | 5 816 288 € |
| 2011 | 7 374 723,81 € | 3 081 778,70€ | 6 025 887 € |
| 2012 | 8 686 462,15 € | 2 228 363,06 € | 6 604 317 € |

Troisième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2013, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 372 401 541 euros, qu'il s'élevait à 403 001 898

euros au 31 décembre 2012 et qu'en conséquence, il a été réduit de 30 600 357 euros à la suite de la suppression, par voie de rachat, des CCI intervenue le 6 août 2013.

Sixième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 1 618 636 euros.

Septième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- **Suppression des articles 11, 12 et 39 consécutive à l'annulation des CCI et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.**
- **Suppression des références aux CCI aux articles 8, 40 (ancien article 41), 41 (ancien article 42) et 42 (ancien article 43) des statuts consécutive à l'annulation des CCI**

En conséquence :

- A l'article 8 : Le paragraphe « Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) » est supprimé, le reste de l'article 8 demeurant inchangé.
- A l'article 40 (ancien article 41), la mention « ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé.
- Le titre de l'article 41 (ancien article 42) est modifié ainsi qu'il suit : « Paiement de l'intérêt aux parts », la mention « et rémunération des CCI » étant supprimée.
- A l'article 41 (ancien article 42) la mention « ainsi que la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.
- A l'article 42 (ancien article 43) la mention « et du versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

- **Modification de l'article 14-I (ancien article 16-I) relative à la durée du mandat de membre du conseil d'administration :**

| Ancien article | Nouvel article |
|--|--|
| Article 16 : Composition du conseil d'administration I - La société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans. | Article 14 : Composition du conseil d'administration I - La société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans. |

- **Modification de l'article 14-II (ancien article 16-II) relative à l'introduction d'un seuil de détention de 20 parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration. Le reste de l'article 14-II demeurant inchangé :**

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|---|--|
| <p>Article 16 : Composition du conseil d'administration (...) Il - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 5 (cinq) parts de la société.</p> | <p>Article 14 : Composition du conseil d'administration (...) Il - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la société.</p> |

- **Modifications de l'article 15 (ancien article 17) relatives à la durée des mandats de président du conseil d'administration et de vice-président du conseil d'administration. Le reste de l'article 15 demeurant inchangé :**

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|---|---|
| <p>Article 17 : Bureau du conseil d'administration Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration. (...)</p> | <p>Article 15 : Bureau du conseil d'administration Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration. (...)</p> |

- **Modifications de l'article 15 (ancien article 17) relatives aux règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration. Le reste de l'article 15 demeurant inchangé :**

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|---|--|
| <p>Article 17 : Bureau du conseil d'administration (...) Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante huitième anniversaire. (...)</p> | <p>Article 15 : Bureau du conseil d'administration (...) L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts. Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant. (...)</p> |

- **Modification de l'article 16-III (ancien article 18 III) relative à la représentation aux séances du conseil. le reste de l'article 16-III demeurant inchangé :**

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|---|--|
| <p>Article 18 : Fonctionnement du conseil d'administration (...) III - Majorité – Représentation (...) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.</p> | <p>Article 16 : Fonctionnement du conseil d'administration (...) III - Majorité – Représentation (...) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p> |

- **Modifications de l'article 19 II, III et IV (ancien article 21 II, III et IV) relatives aux pouvoirs du conseil d'administration. Le reste de l'article demeure inchangé :**

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|---|--|
| <p>Article 21 : Pouvoirs du conseil d'administration I – (<i>inchangé</i>) II – (<i>12 premiers alinéas inchangés</i>)</p> <p>III – Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p> | <p>Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration I – (<i>inchangé</i>) II – (<i>12 premiers alinéas inchangés</i>) et adjonction de l'alinéa suivant Il arrête le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.</p> <p>III – Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>IV - (<i>adjonction</i>) Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.</p> |

- **Modification de l'article 21-I (ancien article 23-I) relative à la Direction Générale. Le reste de l'article 21-I demeurant inchangé :**

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|--|--|
| <p>Article 23 : Direction générale de la société I- (...)</p> <p>Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire. (...)</p> | <p>Article 21 : Direction générale de la société I- (...)</p> <p>Le directeur général atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement. (...)</p> |

- **Introduction de l'article 22 relatif à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FNBP**

L'assemblée générale, décide d'introduire un nouvel article 22 « *Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP* » rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 22 : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit. »

En conséquence, les articles suivants des statuts sont renumérotés.

- **Modification de l'article 25 des statuts (ancien article 26) relative à la durée de mandat des censeurs**

L'assemblée générale décide de porter la durée du mandat de censeur de cinq à six ans et de modifier ainsi qu'il suit le troisième paragraphe de l'article 25 des statuts :

| <u>Ancien article</u> | <u>Nouvel article</u> |
|---|---|
| <p>Article 26 : Censeurs (...)</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de cinq ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p> | <p>Article 25 : Censeurs (...)</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p> |

- **Introduction de l'article 26 relatif au Délégué BPCE**

L'assemblée générale décide de supprimer la référence au représentant BPCE dans l'article 16 (ancien article 18) des statuts et d'introduire un nouvel article 26 « *Délégué BPCE* » ainsi qu'il suit :

« Article 26 : Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; à l'initiative de la Banque Populaire, il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes

*et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.
Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.*

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération. »

➤ **Modification de l'article 30 des statuts relative au mode de convocation des sociétaires**

L'assemblée générale décide de prévoir la faculté de convoquer les sociétaires par voie électronique.

En conséquence :

- ajouter à la fin du premier paragraphe, le reste du texte de l'article 30 demeurant inchangé :
« Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. »

➤ **Adoption des statuts modifiés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Atlantique et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 14- I des statuts (« Composition du conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

Huitième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Nathalie LE MEUR en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de la séance du 23 juillet 2013, ledit mandat de censeur étant conféré pour une période d'une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption de la septième résolution, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Jean ROCHER en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de la séance du 24 septembre 2013, ledit mandat de censeur étant conféré pour une période d'une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption de la septième résolution, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Jean-Pierre BILLIARD en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de la séance du 21 janvier 2014, ledit mandat de censeur étant conféré pour une période d'une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption de la septième résolution, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Guy SARRAZIN, atteint par la limite d'âge, vient à expiration ce jour, décide de nommer Madame Nathalie LE MEUR en qualité d'administrateur pour une période d'une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption de la septième résolution, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

En conséquence du vote de la onzième résolution, l'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Madame Nathalie LE MEUR de son mandat de censeur.

Treizième résolution

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre BILLIARD en qualité d'administrateur pour une période d'une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption de la septième résolution, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution

En conséquence du vote de la treizième résolution, l'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre BILLIARD de son mandat de censeur.

Quinzième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités requises.

3 – ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Bilan

| <u>BILAN CONSOLIDE PUBLIABLE</u> | | | |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| EN MILLIERS D'EUROS | | | |
| ACTIF | Date d'arrêté : | 31/12/2013 | |
| | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Caisse, Banques Centrales, CCP | | 202 044 | 58 639 |
| Actifs à la juste valeur par le résultat | 5.1 | 135 487 | 161 182 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.2 | 55 296 | 75 483 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5.3 | 591 957 | 644 384 |
| Prêts et créances sur Ets de crédit | 5.5 | 643 014 | 915 901 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5.5 | 8 653 075 | 8 434 190 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | |
| Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance | | 0 | 0 |
| Actifs d'impôts courant | | 649 | 3 374 |
| Actifs d'impôts différés | 5.8 | 14 019 | 18 696 |
| Comptes de régul et actifs divers | 5.9 | 175 048 | 84 836 |
| Participations dans les mise en équivalence | 5.10 | 2 500 | 2 581 |
| Immeubles de placement | 5.11 | 732 | 480 |
| Immobilisations corporelles | 5.12 | 81 884 | 72 533 |
| Immobilisations incorporelles | 5.12 | 1 420 | 1 561 |
| Ecart d'acquisition | | 0 | 0 |
| Total actif | | <u>10 557 125</u> | <u>10 473 840</u> |

| PASSIF | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|------|--------------------------|--------------------------|
| Banques centrales, CCP | | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la JV par résultat | 5.1 | 13 524 | 21 197 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.2 | 77 463 | 115 986 |
| Dettes envers les Ets de crédit | 5.13 | 2 137 636 | 2 314 323 |
| Dettes envers la clientèle | 5.13 | 6 352 265 | 5 777 271 |
| Dettes représentées par un titre | 5.14 | 513 637 | 704 212 |
| Ecart de Rééval. des PTF couv en tx | | 0 | 0 |
| Passifs d'impôt courant | | 995 | 699 |
| Passifs d'impôts différés | 5.8 | 0 | 0 |
| Compte de régul et passifs divers | 5.15 | 313 935 | 213 302 |
| Dettes / actifs destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Prov techniques des contrats d'assurance | | 0 | 0 |
| Provisions pour Risques & Charges | 5.16 | 50 521 | 47 981 |
| Dettes subordonnées | 5.17 | 18 029 | 19 328 |
| Capitaux propres part du groupe | | 1 079 119 | 1 259 541 |
| - capital et réserves liées | | 397 745 | 622 925 |
| - réserves consolidées | | 562 481 | 546 009 |
| -gains ou pertes latents ou différés | | 90 251 | 63 545 |
| - résultat de l'exerice | | 28 642 | 27 062 |
| Intérêts minoritaires | | 0 | 0 |
| Total passif | | <u>10 557 124</u> | <u>10 473 840</u> |

3.1.1.2 Compte de résultat

| COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PUBLIABLE | | | |
|---|------|----------------|----------------|
| EN MILLIERS D'EUROS | | | |
| Date d'arrêté : | | 31/12/2013 | |
| | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Intérêts et produits assimilés | 6.1 | 376 048 | 412 082 |
| Intérêts et charges assimilés | 6.1 | -215 691 | -265 852 |
| | | | 0 |
| Commissions (produits) | 6.2 | 142 319 | 139 079 |
| Commissions (charges) | 6.2 | -25 936 | -23 679 |
| Gains /pertes nets/IF en JV par résultat | 6.3 | 3 608 | 3 181 |
| Gains ou pertes sur actifs AFS | 6.4 | 4 619 | 2 193 |
| Produits des autres activités | 6.5 | 3 600 | 6 002 |
| Charges des autres activités | 6.5 | -4 549 | -3 694 |
| Produit Net Bancaire | | 284 018 | 269 312 |
| Charges générales d'exploitation | 6.6 | -182 883 | -180 241 |
| Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp. | | -8 173 | -7 883 |
| Résultat Brut d' Exploitation | | 92 962 | 81 188 |
| Coût du risque | 6.7 | -48 641 | -39 696 |
| Résultat Net d' Exploitation | | 44 321 | 41 492 |
| QP dans le résultat des entreprises MEE | | 0 | 17 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 6.8 | -147 | 245 |
| Variat.des Ecart.s d'acquisition | | 0 | 0 |
| Résultat avant impôts | | 44 174 | 41 754 |
| Impôts sur le résultat | 6.9 | -15 532 | -14 692 |
| Résultat sur activités abandonnées | | 0 | 0 |
| Résultat net | | 28 642 | 27 062 |
| Intérêts minoritaires | | 0 | 0 |
| Résultat Net de l'exercice - part groupe | | 28 642 | 27 062 |

3.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| | Notes | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--|-------|---------------|----------------|
| Résultat net | | 28 642 | 27 061 |
| Ecart de conversion | | | |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | 25 452 | -16 198 |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | | 25 452 | -17 611 |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i> | | 0 | 1 413 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | | 4 998 | 6 940 |
| Ecart actuariels sur régimes à prestations définies | | 4 515 | 0 |
| Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | 0 | 0 |
| Impôts | 5.8 | -4 480 | -3 624 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | | 30 485 | -12 882 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 59 127 | 14 179 |
| Part du groupe | | 59 127 | 14 179 |
| Intérêts minoritaires | | | |

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés | |
|--|-------------------------|----------------|----------------------|---|---|-----------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | | Ecart de réévaluation des passifs sociaux | Variation de juste valeur des instruments | | | | | |
| | | | | | Actifs financiers disponibles à la vente | | | | | Instruments dérivés de couverture |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres consolidés au 01 janvier 2012 | 393 936 | 194 303 | 546 275 | | 83 673 | -7 511 | 0 | 1 210 676 | 0 | 1 210 676 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital distribution | 34 686 | | | | | | | | | |
| sous total | 34 686 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 34 686 | 0 | 34 686 |
| Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | | | | | -17 432 | 4 550 | | -12 882 | | -12 882 |
| Autres variations | | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | | | | | 27 062 |
| Autres variations | | | -266 | | 265 | | | | | |
| sous total | 0 | 0 | -266 | | 265 | 0 | | 27 062 | 27 061 | 0 |
| Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012 | 428 622 | 194 303 | 546 009 | | 66 506 | -2 961 | 27 062 | 1 259 541 | 0 | 1 259 541 |

| | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|----------|------------------|
| Affectation du résultat de l'exercice 2012 | | | 14 914 | | | | -27 062 | -12 148 | | -12 148 |
| Changement de méthode IAS 19 révisée | | | 1 558 | -3 779 | | | | -2 221 | | |
| Capitaux propres consolidés au 01 janvier 2013 | 428 622 | 194 303 | 562 481 | -3 779 | 66 506 | -2 961 | 0 | 1 245 172 | 0 | 1 247 393 |
| <u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u> | | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | 62 516 | | | | | | | | | |
| distribution | | | | | | | | | | |
| sous total | 62 516 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 62 516 | 0 | 62 516 |
| | | | | | | | | | | |
| <u>Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres</u> | | | | 3 047 | 24 160 | 3 278 | | 30 485 | | 30 485 |
| <u>Autres variations</u> | | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | | 28 642 | | | |
| Autres variations | -106 583 | -181 113 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| sous total | -106 583 | -181 113 | 0 | | 0 | 0 | 28 642 | -259 054 | 0 | -259 054 |
| Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 | 384 555 | 13 190 | 562 481 | -732 | 90 666 | 317 | 28 642 | 1 079 119 | 0 | 1 081 340 |

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie Groupe BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

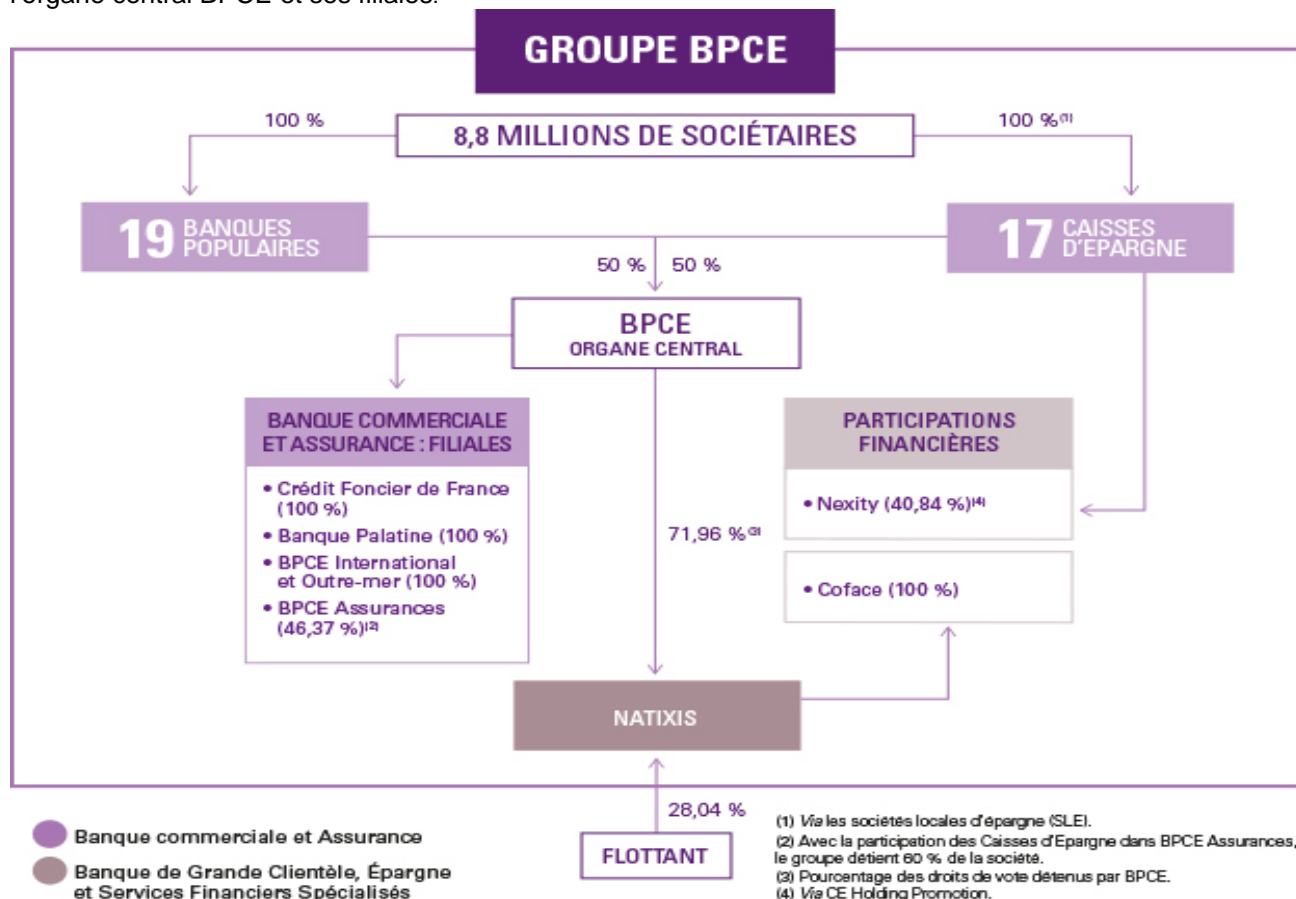
| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--|------------------|------------------|
| Résultat avant impôts | 44 174 | 41 753 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 8 220 | 7 941 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations | 19 886 | 15 093 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 0 | -17 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | -2 254 | -2 913 |
| Produits/charges des activités de financement | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 23 115 | 79 653 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 48 967 | 99 757 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 138 345 | -127 235 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 292 653 | 357 503 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | -147 711 | -307 893 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | -1 692 | -168 336 |
| Impôts versés | -10 820 | -12 210 |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 270 775 | -258 171 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 363 916 | -116 661 |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 39 455 | 1 206 |
| Flux liés aux immeubles de placement | -299 | 0 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -17 677 | -7 818 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 21 479 | -6 612 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -222 952 | -12 319 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | -1 299 | -690 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | -224 251 | -13 009 |
| Effet de la variation des taux de change (D) | 0 | 0 |
| FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D) | 161 144 | -136 282 |
| Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs) | 58 639 | 117 852 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 58 639 | 117 852 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 9 079 | 86 148 |
| Comptes ordinaires débiteurs (2) | 81 385 | 106 462 |
| Comptes et prêts à vue | -33 306 | 72 599 |
| Comptes créditeurs à vue | -39 000 | -92 913 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à l'ouverture | 67 718 | 204 000 |
| Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs) | 202 044 | 58 639 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 202 044 | 58 639 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 26 818 | 9 079 |
| Comptes ordinaires débiteurs (2) | 76 908 | 81 385 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | -33 306 |
| Comptes créditeurs à vue | -50 090 | -39 000 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à la clôture | 228 862 | 67 718 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 161 144 | -136 282 |

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Les conséquences pour le Groupe Banque Populaire Atlantique sont détaillées dans les tableaux de la présente annexe.

Subvention versée à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

La Banque a versé une subvention à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (12 085 milliers d'euros) afin de mettre la Caisse en conformité avec les normes du Groupe BPCE en matière de couverture des risques. Cette aide enregistrée sur l'exercice 2013 doit permettre à la Caisse de dégager les moyens nécessaires à son développement au profit de ses clients, par notamment, un programme ambitieux d'investissement du réseau à compter de 2014. Dans le cadre des opérations intra-groupe de consolidation, cette subvention a été neutralisée.

Evénements postérieurs à la clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

3.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture .

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe Banque Populaire Atlantique.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe Banque Populaire Atlantique. IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;

comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;

évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1er janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1er janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1er janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.

- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27/05/2014.

3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Atlantique, de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, de la SOCAMA Atlantique et de la SOCAMI Atlantique.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Atlantique ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si

l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Atlantique documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Atlantique documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

COMPTABILISATION DE LA MARGE DEGAGEE A L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;

- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte (à modifier le cas échéant).

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous

certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances » ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|------------------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 15-40 ans |
| Fondations / ossatures | 20- 60 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-30 ans |
| Aménagements techniques | 10-30 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-30 ans |

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi et de renégociation de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement. Le Groupe Banque Populaire Atlantique réalise exclusivement des contrats de location-financement.

Ce contrat se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros.

Caisses, Banques centrales

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-------------------|-------------------|
| Caisses | 53 542 | 50 435 |
| Banques centrales | 148 502 | 8 204 |
| TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES | 202 044 | 58 639 |

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|---|--------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 46 419 | 46 419 | 0 | 45 287 | 45 287 |
| Titres à revenu fixe | 0 | 46 419 | 46 419 | 0 | 45 287 | 45 287 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 | 799 | 799 |
| Prêts à la clientèle | 0 | 79 932 | 79 932 | 0 | 104 185 | 104 185 |
| Prêts | 0 | 79 932 | 79 932 | 0 | 104 185 | 104 185 |
| Dérivés de transaction | 9 136 | | 9 136 | 10 911 | | 10 911 |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 9 136 | 126 351 | 135 487 | 10 911 | 150 271 | 161 182 |

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|--|---------------------------|-------------------------|--------------------|--|
| Titres à revenu fixe | 46 419 | 0 | 0 | 46 419 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et opérations de pension | 79 932 | 0 | 0 | 79 932 |
| Total | 126 351 | 0 | 0 | 126 351 |

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

| | 31/12/2013 | | | | 31/12/2012 | | | |
|----------------------|--------------------------------|------------------------|---|--|--------------------------------|------------------------|---|--|
| | Exposition au risque de crédit | Dérivés de crédit liés | Variation de juste valeur imputable au risque de crédit | Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés | Exposition au risque de crédit | Dérivés de crédit liés | Variation de juste valeur imputable au risque de crédit | Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés |
| Prêts à la clientèle | 79 932 | 0 | 0 | 0 | 104 185 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 79 932 | 0 | 0 | 0 | 104 185 | 0 | 0 | 0 |

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 13 524 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (21 197 milliers d'euros au 31 décembre 2012), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 608 552 | 5 457 | 12 624 | 690 067 | 9 414 | 20 749 |
| Instruments de change | 2 | 1 | 1 | 279 776 | 157 | 157 |
| Opérations fermes | 608 554 | 5 458 | 12 625 | 969 843 | 9 571 | 20 906 |
| Instruments de taux | 305 757 | 3 117 | 101 | 257 886 | 1 340 | 291 |
| Opérations conditionnelles | 305 757 | 3 117 | 101 | 257 886 | 1 340 | 291 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION | 914 311 | 8 575 | 12 726 | 1 227 729 | 10 911 | 21 197 |

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 1 904 928 | 42 005 | 67 630 | 2 256 928 | 65 943 | 104 559 |
| Instruments de change | 427 734 | 6 161 | 6 161 | | | |
| Opérations fermes | 2 332 662 | 48 166 | 73 791 | 2 256 928 | 65 943 | 104 559 |
| Instruments de taux | 1 | 8 | | | | |
| Opérations conditionnelles | 1 | 8 | | | | |
| Couverture de juste valeur | 2 332 663 | 48 174 | 73 791 | 2 256 928 | 65 943 | 104 559 |
| Instruments de taux | 145 000 | 7 121 | 3 672 | 250 000 | 9 540 | 11 427 |
| Opérations fermes | 145 000 | 7 121 | 3 672 | 250 000 | 9 540 | 11 427 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 145 000 | 7 121 | 3 672 | 250 000 | 9 540 | 11 427 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE | 2 477 663 | 55 295 | 77 463 | 2 506 928 | 75 483 | 115 986 |

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|----------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 86 648 | 128 999 |
| Titres à revenu fixe | 86 648 | 128 999 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 505 805 | 517 825 |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 592 453 | 646 824 |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | -496 | -2 440 |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente | 591 957 | 644 384 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 95 613 | 70 161 |

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2013 | | | Total |
|--|---|---|---|----------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 1 | 9 135 | 0 | 9 136 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 | 9 135 | 0 | 9 136 |
| Titres | 46 419 | 0 | 0 | 46 419 |
| Autres actifs financiers | 0 | 79 932 | 0 | 79 932 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 46 419 | 79 932 | 0 | 126 351 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 161 | 49 135 | 0 | 55 296 |
| Titres de participation | 0 | 251 | 494 113 | 494 364 |
| Autres titres | 0 | 2 | 97 591 | 97 593 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 253 | 591 704 | 591 957 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 1 | 13 523 | 0 | 13 524 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 | 13 523 | 0 | 13 524 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 161 | 71 302 | 0 | 77 463 |

| | 31/12/ 2012 | | | |
|--|---|---|---|----------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 33 | 11 817 | 0 | 11 850 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 33 | 11 817 | 0 | 11 850 |
| Titres | 46 086 | 0 | 0 | 46 086 |
| Autres actifs financiers | 0 | 104 185 | 0 | 104 185 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 46 086 | 104 185 | 0 | 150 271 |
| Titres | 0 | 44 049 | 665 214 | 709 263 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 44 049 | 665 214 | 709 263 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 75 483 | 0 | 75 483 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 769 | 21 164 | 0 | 21 933 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 769 | 21 164 | 0 | 21 933 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 115 986 | 0 | 115 986 |

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Atlantique est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 753 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 917 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 732 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 261 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|----------------|
| Prêt et créances sur les établissements de crédit | 643 014 | 915 901 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 643 014 | 915 901 |

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 84 522 | 93 786 |
| Comptes et prêts | 557 015 | 820 673 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 477 | 1 442 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 643 014 | 915 901 |

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 235 716 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (435 030 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 316 974 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (369 184 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Prêts et créances sur la clientèle

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------------------|------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 8 909 994 | 8 673 494 |
| Dépréciations individuelles | -239 477 | -223 497 |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | -17 442 | -15 807 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 8 653 075 | 8 434 190 |

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 243 143 | 292 464 |
| Crédits de trésorerie | 392 569 | 401 294 |
| Crédits à l'équipement | 2 852 586 | 2 789 521 |
| Crédits au logement | 4 450 146 | 4 286 574 |
| Crédits à l'exportation | 3 428 | 4 869 |
| Autres crédits | 106 565 | 101 042 |
| Prêts subordonnés | 1 656 | 1 493 |
| Autres concours à la clientèle | 7 806 950 | 7 584 793 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 13 713 | 13 403 |
| Autres prêts et créances sur la clientèle | 382 223 | 377 900 |
| Prêts et créances dépréciés | 463 965 | 404 934 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 8 909 994 | 8 673 494 |

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Atlantique ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au 31/12/2013.

Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---------------|---------------|
| GIE fiscaux | -3 323 | -2 275 |
| Provisions pour passifs sociaux | 11 046 | 11 111 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 2 771 | 2 663 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 6 005 | 5 442 |
| Autres sources de différences temporelles | -719 | -336 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales | 15 781 | 16 605 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | -4 974 | -2 103 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat | 2 210 | 4 194 |
| Autres éléments de valorisation du bilan | 1 002 | |
| Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS | -1 762 | 2 091 |
| Impôts différés nets | 14 019 | 18 696 |
| Comptabilisés : | | |
| A l'actif du bilan | 14 019 | 18 696 |
| Au passif du bilan | 0 | 0 |

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|--|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 25 452 | -1 292 | 24 160 | -16 199 | -1 234 | -17 433 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 4 998 | -1 720 | 3 278 | 6 940 | -2 390 | 4 550 |
| Ecart de revalorisation des des régimes à prestations définies | 4 515 | -1 468 | 3 047 | | | |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 34 965 | -4 480 | 30 485 | -9 259 | -3 624 | -12 883 |

Comptes de régularisation et actifs divers

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|---------------|
| Comptes d'encaissement | 15 416 | 12 576 |
| Charges constatées d'avance | 6 690 | 5 788 |
| Produits à recevoir | 11 767 | 13 769 |
| Autres comptes de régularisation | 100 420 | 14 073 |
| Comptes de régularisation - actif | 134 293 | 46 206 |
| Débiteurs divers | 40 755 | 38 628 |
| Actifs divers | 40 755 | 38 628 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 175 048 | 84 834 |

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe mises en équivalence concernent uniquement la société de bourse De Portzamparc.

Immeubles de placement

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|---|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeuble de placement | | | | | | |
| - comptabilisés au coût historique | 1 733 | -1 001 | 732 | 1 458 | -978 | 480 |
| Total des immeubles de placement | 1 733 | -1 001 | 732 | 1 458 | -978 | 480 |

Immobilisations

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|--|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| - Terrains et constructions | 39 330 | -9 839 | 29 491 | 39 164 | -9 128 | 30 036 |
| - Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 139 994 | -87 601 | 52 393 | 126 533 | -84 036 | 42 497 |
| Total des immobilisations corporelles | 179 324 | -97 440 | 81 884 | 165 697 | -93 164 | 72 533 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| - Droit au bail | 6 055 | -4 806 | 1 249 | 5 927 | -4 558 | 1 369 |
| - Logiciels | 3 883 | -3 712 | 171 | 3 776 | -3 584 | 192 |
| Total des immobilisations incorporelles | 9 938 | -8 518 | 1 420 | 9 703 | -8 142 | 1 561 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes à vue | 66 033 | 87 158 |
| Dettes rattachées | 5 | 2 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 66 038 | 87 160 |
| Emprunts et comptes à terme | 1 974 319 | 2 137 386 |

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Opérations de pension | 78 215 | 62 303 |
| Dettes rattachées | 19 064 | 27 474 |
| Dettes à termes envers les établissements de crédit | 2 071 598 | 2 227 163 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 2 137 636 | 2 314 323 |

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 411 324 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 350 038 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Dettes envers la clientèle

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 787 663 | 1 613 609 |
| Livret A | 456 599 | 426 124 |
| Livret Jeune | 20 995 | 19 464 |
| Livret B | 521 879 | 570 937 |
| PEL/CEL | 626 275 | 614 105 |
| Livret de développement durable | 432 280 | 413 057 |
| PEP | 211 027 | 222 185 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 151 495 | 157 752 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 2 420 550 | 2 423 624 |
| Comptes et emprunts à vue | 19 012 | 9 894 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 044 749 | 1 660 469 |
| Dettes rattachées | 80 291 | 69 675 |
| Autres comptes de la clientèle | 2 144 052 | 1 740 038 |
| Total des dettes envers la clientèle | 6 352 265 | 5 777 271 |

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|----------------|----------------|
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 510 936 | 701 299 |
| Total | 510 936 | 701 299 |
| Dettes rattachées | 2 701 | 2 913 |
| Total des dettes représentées par un titre | 513 637 | 704 212 |

Comptes de régularisation et passifs divers

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 2 962 | 1 053 |
| Produits constatés d'avance | 98 891 | 99 280 |
| Charges à payer | 42 811 | 36 034 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 133 523 | 43 709 |
| Comptes de régularisation - passif | 278 187 | 180 076 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 4 094 | 2 123 |
| Dépôt de garantie reçus | 438 | 521 |
| Créditeurs divers | 31 216 | 30 583 |
| Passifs divers | 35 748 | 33 227 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 313 935 | 213 303 |

Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

| | 31/12/2012 | Augmentation | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31/12/2013 |
|---|---------------|--------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 36 306 | 285 | -1 085 | 264 | 35 770 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 7 733 | 365 | -49 | 0 | 8 049 |
| Provisions pour engagements hors bilan | 2 386 | 618 | -1 358 | 0 | 1 646 |
| Provisions pour litiges | 1 113 | 697 | -519 | -1 | 1 290 |
| Autres (2) | 443 | 3 499 | -175 | -1 | 3 766 |
| Autres provisions | 11 675 | 5 179 | -2 101 | -2 | 14 751 |
| Total des provisions | 47 981 | 5 464 | -3 186 | 262 | 50 521 |

Encours collectés au titre de l'épargne logement

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 115 231 | 45 986 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 289 773 | 329 532 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 125 478 | 135 727 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 530 481 | 511 245 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 99 697 | 110 166 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 630 178 | 621 412 |

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 4 030 | 5 618 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 27 326 | 33 612 |
| Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement | 31 356 | 39 230 |

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

| | 31/12/2012 | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2013 |
|--|--------------|---------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 373 | 175 | 548 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 482 | -325 | 157 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 5 125 | 1 269 | 6 394 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 5 980 | 1 119 | 7 099 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 1 763 | -641 | 1 123 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -52 | 15 | -37 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 42 | -178 | -136 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | -10 | -163 | -173 |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | 7 734 | 316 | 8 049 |

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 18 029 | 19 328 |
| TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES | 18 029 | 19 328 |

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

| | 01/01/2013 | Emission | Remboursement | Autres mouvements | 31/12/2013 |
|---------------------------------------|---------------|----------|---------------|-------------------|---------------|
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 19 328 | | | -1 299 | 18 029 |
| Total | 19 328 | | | -1 299 | 18 029 |

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Le capital social consolidé du Groupe Banque Populaire Atlantique s'élève à 384 555 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 428 622 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Il se décompose comme suit :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------------|------------|
| Certificats coopératifs d'investissements | 0 | 80 600 |
| Capital Banque Populaire Atlantique | 332 981 | 296 285 |
| Capital Crédit Maritime Mutuel Atlantique | 50 095 | 50 270 |
| Capital Sociétés de Caution Mutuelle | 1 479 | 1 467 |

3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 301 841 | -102 415 | 199 426 | 312 251 | -108 770 | 203 481 |
| - Opérations avec la clientèle (hors régime spécial) | 302 157 | -53 766 | 248 391 | 312 322 | -52 130 | 260 192 |
| - Prêts et comptes à terme à régime spécial | -316 | -48 649 | -48 965 | -71 | -56 640 | -56 711 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 14 777 | -37 695 | -22 918 | 18 276 | -64 730 | -46 454 |
| Opérations de location-financement | 13 521 | 0 | 13 521 | 16 452 | 0 | 16 452 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | //// | -9 160 | -9 160 | //// | -13 428 | -13 428 |
| Instruments dérivés de couverture | 35 564 | -66 421 | -30 857 | 51 885 | -78 924 | -27 039 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 7 521 | 0 | 7 521 | 10 448 | 0 | 10 448 |
| Actifs financiers dépréciés | 2 824 | 0 | 2 824 | 2 770 | 0 | 2 770 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS | 376 048 | -215 691 | 160 357 | 412 082 | -265 852 | 146 230 |

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 71 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (dotation de 71 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 014 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP (5 993 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 0 | -9 | -9 | 9 | -254 | -245 |
| Opérations avec la clientèle | 53 386 | -2 891 | 50 495 | 49 661 | -127 | 49 534 |
| Prestation de services financiers | 12 024 | -1 151 | 10 873 | 11 119 | -2 575 | 8 544 |
| Vente de produits d'assurance vie | 26 103 | | 26 103 | 25 310 | | 25 310 |
| Moyens de paiement | 30 041 | -19 367 | 10 674 | 30 773 | -19 663 | 11 110 |
| Opérations sur titres | 1 614 | -1 | 1 613 | 1 575 | -23 | 1 552 |
| Activités de fiducie | 9 636 | -1 501 | 8 135 | 10 110 | 0 | 10 110 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 8 357 | -1 016 | 7 341 | 9 168 | -1 037 | 8 131 |
| Autres commissions | 1 158 | 0 | 1 158 | 1 354 | 0 | 1 354 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 142 319 | -25 936 | 116 383 | 139 079 | -23 679 | 115 400 |

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | 5 207 | -1 702 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | -1 980 | 4 140 |
| Résultats sur opérations de couverture | 56 | 305 |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur | 27 | -31 |
| * Variation de juste valeur de l'instrument de couverture | 17 831 | -12 483 |
| * Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | -17 804 | 12 452 |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | 29 | 336 |
| - Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de change | 325 | 438 |
| Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 3 608 | 3 181 |

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession | 2 008 | -1 125 |
| Dividendes reçus | 2 612 | 3 707 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | -1 | -389 |
| Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4 619 | 2 193 |

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|---|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 0 | -47 | -47 | 0 | -58 | -58 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 0 | -1 444 | -1 444 | 0 | -699 | -699 |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 9 | 0 | 9 | 49 | 0 | 49 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 3 563 | -2 566 | 997 | 5 718 | -2 794 | 2 924 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 28 | -492 | -464 | 235 | -143 | 92 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 3 600 | -4 502 | -902 | 6 002 | -3 636 | 2 366 |
| Total des produits et charges des autres activités | 3 600 | -4 549 | -949 | 6 002 | -3 694 | 2 308 |

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|---|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -109 102 | -110 406 |
| Impôts et taxes | -7 981 | -7 997 |
| Services extérieurs | -65 800 | -61 838 |
| Autres frais administratifs | -73 781 | -69 835 |
| Total des charges générales d'exploitation | -182 883 | -180 241 |

La décomposition des charges de personnel est présentée au point 1.1.3.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Au 31/12/2013, le coût du risque est composé exclusivement d'opérations clientèle.

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -46 635 | -38 869 |
| Récupérations sur créances amorties | 461 | 673 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -2 467 | -1 500 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | -48 641 | -39 696 |

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -294 | 355 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 147 | -110 |
| Autres | 0 | 0 |
| Total des gains ou pertes sur autres actifs | -147 | 245 |

Impôts sur le résultat

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants | -13 772 | -11 496 |
| Impôts différés | -1 760 | -3 196 |
| Impôts sur le résultat | -15 532 | -14 692 |

3.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;

- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-----------------|------------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 987 834 | 1 195 427 |
| Fonds propres de base (Tier One) avant déduction | 987 834 | 1 195 427 |
| Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction | 42 304 | 44 985 |
| Déductions des fonds propres | -240 512 | -303 835 |
| Fonds propres prudentiels | 789 626 | 936 577 |

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles. Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire Atlantique a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité s'établit à 15,58 % contre 17,78 % au 31 décembre 2012.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Atlantique au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2013 | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2012 |
|--|-------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 135 487 | | | 135 487 | 160 383 | | | 160 383 |
| Instruments dérivés de couverture | 55 296 | | | 55 296 | 75 483 | | | 75 483 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 86 648 | 0 | 0 | 86 648 | 128 999 | 0 | 0 | 128 999 |
| Opérations interbancaires | 643 014 | 0 | 0 | 643 014 | 915 901 | 0 | 0 | 915 901 |
| Opérations avec la clientèle | 8 446 029 | 463 965 | -256 919 | 8 653 075 | 8 268 560 | 404 934 | -239 304 | 8 434 190 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exposition des engagements au bilan | 9 366 474 | 463 965 | -256 919 | 9 573 520 | 9 549 326 | 404 934 | -239 304 | 9 714 956 |
| Garanties financières données | 365 230 | 15 132 | | 380 362 | 388 884 | 11 255 | | 400 139 |
| Engagements par signature | 607 052 | 0 | -1 646 | 605 406 | 686 978 | 0 | -2 386 | 684 592 |
| Exposition des engagements par signature et des garanties financières données | 972 282 | 15 132 | -1 646 | 985 768 | 1 075 862 | 11 255 | -2 386 | 1 084 731 |
| Exposition globale au risque de crédit | 10 338 756 | 479 097 | -258 565 | 10 559 288 | 10 625 188 | 416 189 | -241 690 | 10 799 687 |

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| | 01/01/2013 | Dotations | Reprises non utilisées | Reprises utilisées | Autres variations | 31/12/2013 |
|--|----------------|---------------|------------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Opérations avec la clientèle | 239 304 | 78 242 | -57 138 | -3 488 | -1 | 256 919 |
| Autres actifs financiers | 93 | 0 | -7 | 0 | 0 | 86 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 239 397 | 78 242 | -57 145 | -3 488 | -1 | 257 005 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 2 386 | 618 | -1 358 | 0 | 0 | 1 646 |
| TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT | 241 783 | 78 860 | -58 503 | -3 488 | -1 | 258 651 |

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours 31/12/2013 |
|------------------|--|---------------------------|-----------------------|--------------|----------------------------------|------------------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Prêts et avances | 54 190 | 23 138 | 10 132 | 4 679 | 224 488 | 316 627 |
| Total | 54 190 | 23 138 | 10 132 | 4 679 | 224 488 | 316 627 |

| | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours 31/12/2012 |
|------------------|--|--------------------|-------------------|--------------|----------------------------------|------------------------------|
| | <= 90 jours | > 90 jrs <= 180jrs | > 180 jrs <= 1 an | > 1 an | | |
| Prêts et avances | 61 277 | 17 536 | 6 845 | 3 394 | 165 630 | 254 682 |
| Total | 61 277 | 17 536 | 6 845 | 3 394 | 165 630 | 254 682 |

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers .

Prêts et créances restructurés

Le volume des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains est peu significatif et ne donne pas lieu à information dans l'annexe.

Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources par durée restant à courir

| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 202 044 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 202 044 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 136 | 9 136 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 1 749 | 5 532 | 3 220 | 67 176 | 48 674 | 0 | 126 351 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 55 296 | 55 296 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 1 348 | 0 | 0 | 8 836 | 76 464 | 509 203 | 591 957 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 91 405 | 118 757 | 1 079 | 8 250 | 45 757 | 377 766 | 643 014 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 792 381 | 270 946 | 713 235 | 3 224 788 | 3 620 104 | 31 621 | 8 653 075 |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 1 088 927 | 395 235 | 717 534 | 3 309 050 | 3 790 999 | 983 022 | 10 280 873 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 524 | 13 524 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 77 463 | 77 463 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 206 291 | 227 094 | 705 874 | 686 187 | 312 192 | 0 | 2 137 636 |
| Dettes envers la clientèle | 4 136 266 | 217 344 | 363 327 | 1 372 673 | 262 655 | 0 | 6 352 265 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 1 202 | 3 447 | 13 380 | 0 | 18 029 |
| Dettes représentées par un titre | 8 151 | 59 859 | 135 622 | 282 108 | 27 897 | 0 | 513 637 |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 4 350 708 | 504 297 | 1 206 025 | 2 344 415 | 616 124 | 90 987 | 9 112 554 |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit | 0 | 0 | 1 236 | 0 | 0 | 0 | 1 236 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 279 516 | 61 436 | 229 822 | 40 120 | 1 930 | 0 | 612 824 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES | 279 516 | 61 436 | 231 058 | 40 120 | 1 930 | 0 | 614 060 |
| Engagements de garantie en faveur des ets de crédit | 0 | 0 | 0 | 1 725 | 0 | 0 | 1 725 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 18 779 | 554 | 10 080 | 137 266 | 211 958 | 0 | 378 637 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 18 779 | 554 | 10 080 | 138 991 | 211 958 | 0 | 380 362 |

3.1.2.8 Avantages au personnel

Charges de personnel

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|---|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | -64 973 | -64 995 |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | -8 360 | -9 676 |
| Autres charges sociales et fiscales | -32 145 | -33 088 |
| Intéressement et participation | -3 624 | -2 647 |
| Total des charges de personnel | -109 102 | -110 406 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 560 cadres et 1 057 non cadres, soit un total de 1 617 personnes.

Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Atlantique accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Atlantique

| | Retraite | IFC | Médailles | Total |
|---|---------------|--------------|--------------|--------|
| Engagement brut | 30 497 | 17 189 | 5 396 | |
| Ecarts actuariels/engagements | 4 696 | -2 761 | | |
| Coûts des services passés actif en couverture | 9 653 | 7 513 | | |
| Ecarts actuariels/actifs en couv. | 945 | 220 | | |
| Engagement net | 24 595 | 6 291 | 5 396 | 36 282 |
| Provision de passif | 24 565 | 6 290 | 5 396 | 36 252 |
| <i>Taux actualisation</i> | <i>3,00%</i> | <i>2,80%</i> | <i>2,60%</i> | |
| <i>taux de rendement brut des actifs</i> | <i>4,57%</i> | <i>2,05%</i> | | |

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite de la CARBP sont répartis à hauteur de 54,0 % en obligations, 40,5 % en actions, et 4,7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

A ce titre, la provision pour le régime de la CAR-BP a été complétée de 6 320 milliers d'euros et la provision sur les IFC diminuée de 1 386 milliers d'euros.

L'impact de ces provisions sur les capitaux propres d'ouverture, avant calcul des impôts différés, se décompose comme suit :

| | Retraite | IFC |
|--|---------------|--------------|
| Ecarts actuariels à l'ouverture 01/01/2012 | -5 052 | 1 453 |
| Ecarts actuariels de l'exercice 2012 | -1 335 | -713 |
| Coûts des services passés | 67 | 646 |
| Impact capitaux propres à l'ouverture | -6 320 | 1 386 |

Les tables de mortalité utilisées sont : TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages. TGH TGF 05 pour la CGPCE et CARBP

3.1.2.9 Information sectorielle

Le groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance

3.1.2.10 Engagements

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

| | 31 décembre 2013 | 31 décembre 2012 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur | 614 060 | 694 818 |
| - des établissements de crédit | 1 236 | 766 |
| - de la clientèle | 612 824 | 694 052 |
| * Ouvertures de crédit confirmées | 612 824 | 694 052 |
| Engagements de financement reçus | 372 000 | 668 000 |
| - d'établissements de crédit | 372 000 | 668 000 |

Engagements de garantie

| | 31 décembre 2013 | 31 décembre 2012 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés | 2 552 668 | 2 880 166 |
| - d'ordre des établissements de crédit | 1 725 | 1 544 |
| - d'ordre de la clientèle | 378 637 | 387 340 |
| - autres valeurs affectées en garantie | 2 172 306 | 2 491 282 |
| Engagements de garantie reçus | 1 589 944 | 1 242 827 |
| - d'établissements de crédit | 831 386 | 742 132 |
| - de la clientèle | 758 558 | 500 695 |

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 424 467 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (437 808 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 91 736 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (91 744 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 404 922 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds (708 405 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 180 936 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire (203 325 milliers d'euros au 31 décembre 2012).
- 442 244 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH* (434 872 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 594 011 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans* (593 998 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 33 988 milliers d'euros de cession de créances professionnelles auprès de la BEI (21 130 milliers d'euros au 31 décembre 2012),

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

3.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 11).

| | 31/12/2013 | | 31/12/2012 | |
|--|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | Banque Populaire Atlantique | Entités consolidées | Banque Populaire Atlantique | Entités consolidées |
| Crédits | | | | |
| Autres actifs financiers | 228 033 | 21 831 | 222 322 | 19 296 |
| Autres actifs | | | | |
| Total des actifs avec entités consolidées | 228 033 | 21 831 | 222 322 | 19 296 |
| Dettes | | | | |
| Autres passifs financiers | 21 831 | 228 033 | 19 296 | 222 119 |
| Autres passifs | | | | |
| Total des passifs avec entités consolidées | 21 831 | 228 033 | 19 296 | 222 119 |
| Intérêts, produits et charges assimilées | 5 447 | -5 566 | 6 570 | -6 883 |
| Commissions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du PNB réalisé avec les entités consolidées | 5 447 | -5 566 | 6 570 | -6 883 |
| Engagements donnés | | 596 516 | | 702 570 |
| Engagements reçus | 596 516 | | 702 570 | |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | | 40 000 | 40 000 |
| Total des engagements avec les entités liées | 596 516 | 596 516 | 742 570 | 742 570 |

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique et de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 105 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 59 109 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

3.1.2.12 Périmètre de consolidation

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas évolué par rapport au 31 décembre 2012.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

| Etablissements | Nationalité | % Contrôle | % intérêt | Contribution au résultat consolidé part du Groupe | Méthode de consolidation |
|--|-------------|------------|-----------|---|--------------------------|
| | <i>F/E</i> | | | | <i>MEE/IP/IG</i> |
| <u>Entité mère (Ets de crédit)</u> | | | | | |
| BP Atlantique | F | NS | NS | 26 381 | NS |
| Caisse Crédit Maritime Atlantique | F | NS | NS | 2 233 | NS |
| SOCAMA Atlantique | F | NS | NS | -79 | NS |
| SOCAMI Atlantique | F | NS | NS | 228 | NS |
| <u>Filiales (Ets à caractère financier)</u> | | | | | |
| EURL Atlantique Plus | F | 100 | 100 | 166 | IG |
| SAS Ludovic De Besse | F | 100 | 100 | -287 | IG |
| SA Portzamparc | F | 23.53 | 23.53 | 0 | MEE |

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif

| Etablissements | Activité | Nationalité | % Contrôle | % intérêt |
|------------------------------|-----------------------------|-------------|------------|-----------|
| | | <i>F/E</i> | | |
| SA Atlantique Gérance | société de gestion SCPI | F | 99.99 | 99.99 |
| SA Ouest Croissance | Société de capital risque | F | 40.54 | 40.54 |
| SAS Ouest Croissance Gestion | Société de gestion SCR | F | 35.57 | 35.57 |
| SAS SAPI | Société holding immobilière | F | 100 | 100 |
| SCI Coutan | Société civile immobilière | F | 100 | 100 |
| SCI Anjou Vendée | Société civile immobilière | F | 100 | 100 |
| SCI Lilas Brasserie | Société civile immobilière | F | 23.53 | 23.53 |

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX



Deloitte & Associés

Impasse Augustin Fresnel
BP 39
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Banque Populaire Atlantique

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013
Banque Populaire Atlantique
1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 60 pages



KPMG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX



Deloitte & Associés

Impasse Augustin Fresnel
BP 39
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10. et 8.2. de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5. et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 28 avril 2014

KPMG Audit
~~Département de KPMG S.A.~~



Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil



Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés



Anne Blanche
Associée

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

| BILAN PUBLIABLE | | | |
|--|------------|------------------|------------------|
| (en milliers d'euros) | | Mod 4200 - | |
| Date d'arrêté | 31/12/2013 | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | |
| ACTIF | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Caisse, Banques Centrales, CCP | | 192 531 | 49 739 |
| Effets Publics et valeurs assimilées | 3,3 | 0 | 0 |
| Créances sur les Etablissements de Crédits | 3,1 | 827 895 | 1 083 530 |
| Opérations avec la clientèle | 3,2 | 7 394 176 | 7 184 824 |
| Obligations et Autres titres à revenu fixe | 3,3 | 135 979 | 130 466 |
| Actions et Autres titres à revenu variable | 3,3 | 9 592 | 9 403 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3,4 | 414 750 | 498 148 |
| Parts dans les Entreprises liées | 3,4 | 4 473 | 4 652 |
| Crédit-bail et Location avec Option d'Achat | 3,5 | 330 027 | 334 228 |
| Location Simple | 3,5 | 15 598 | 14 767 |
| Immobilisations Incorporelles | 3,6 | 1 037 | 1 193 |
| Immobilisations Corporelles | 3,6 | 68 932 | 59 173 |
| Capital souscrit non versé | | 0 | 0 |
| Actions propres | | 0 | 0 |
| Comptes de négociation et de règlement | | 0 | 0 |
| Autres Actifs | 3,8 | <u>41 078</u> | 43 581 |
| Comptes de régularisation | 3,9 | 159 317 | 76 199 |
| Total Actif | | <u>9 595 385</u> | <u>9 489 902</u> |

| PASSIF | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------|------------------|------------------|
| Banques Centrales, CCP | | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3,1 | 2 070 525 | 2 250 442 |
| Opérations avec la clientèle | 3,2 | 5 722 778 | 5 149 761 |
| Dettes représentées par un titre | 3,7 | 516 494 | 702 782 |
| Autres Passifs | 3,8 | <u>29 323</u> | <u>27 626</u> |
| Comptes de régularisation | 3,9 | 277 218 | 182 847 |
| Comptes de négociation et de règlement | | 0 | 0 |
| Provisions pour risques et charges | 3,10 | 66 888 | 61 083 |
| Dettes subordonnées | | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 3,11 | 146 903 | 154 396 |
| Capitaux propres hors FRBG | 3,12 | <u>765 256</u> | <u>960 964</u> |
| capital souscrit | | 372 402 | 403 002 |
| primes d'émission | | 10 386 | 191 499 |
| Réserves | | 333 881 | 317 489 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 6 520 | 8 746 |
| Report à nouveau (+/-) | | 12 922 | 12 537 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 29 146 | 27 692 |
| Total Passif | | <u>9 595 385</u> | <u>9 489 902</u> |

3.2.1.2 Hors Bilan

| BILAN PUBLIABLE | | | |
|----------------------------|------|------------|------------|
| (en milliers d'euros) | | Mod 4200 - | |
| Date d'arrêté | | 31/12/2013 | |
| HORS BILAN | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 4,1 | 558 768 | 631 941 |
| Engagements de garantie | 4,1 | 344 308 | 361 526 |
| Engagements sur titres | | 15 | 8 |
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 4,1 | 330 000 | 630 000 |
| Engagements de garantie | 4,1 | 1 327 926 | 1 369 247 |
| Engagements sur titres | | 15 | 8 |

3.2.1.3 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTATS PUBLIABLE

(en milliers
d'euros)

- Mod
4290 -

Date d'arrêté :

31/12/2013

C.I.B. :

13807

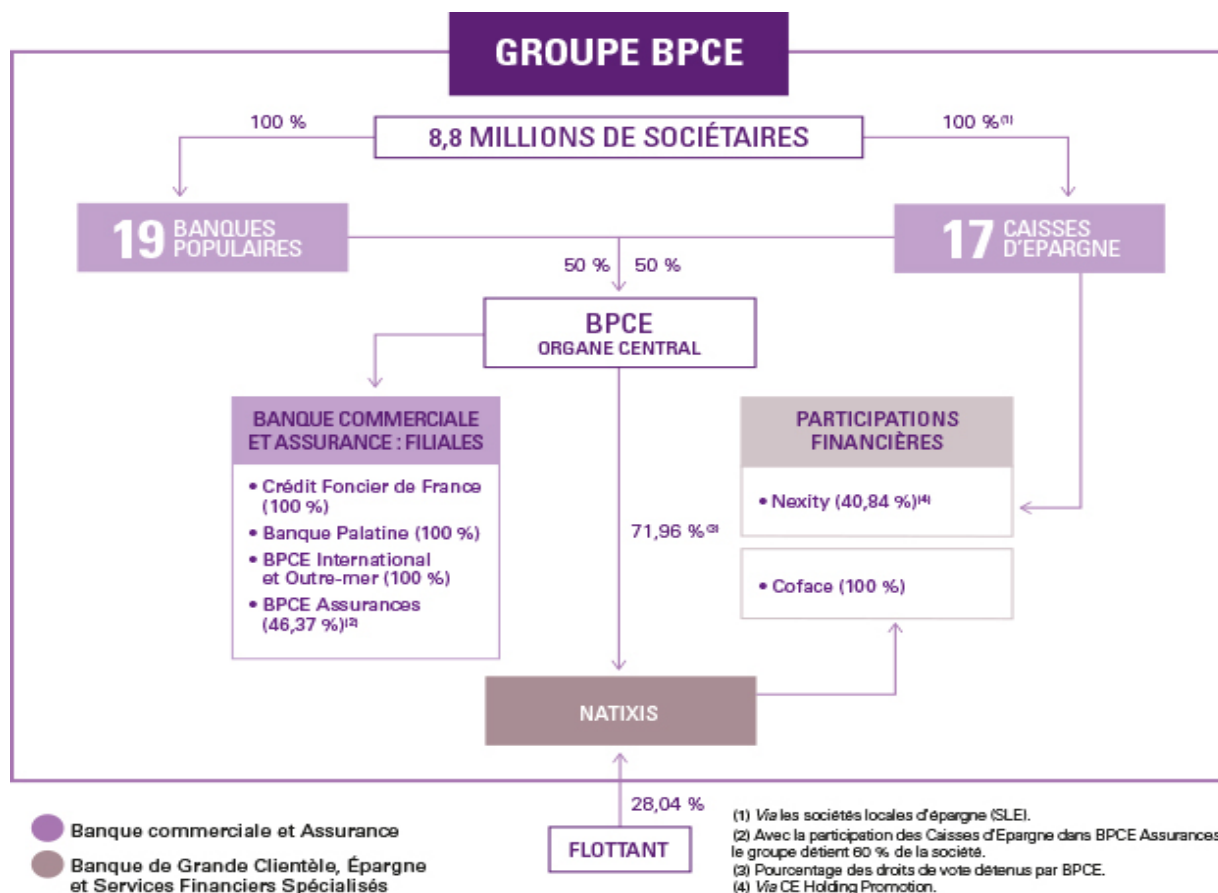
| | Note | Exercice N 1 | Exercice N-1 2 |
|--|------|-----------------|----------------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 5,1 | 333 646 | 367 433 |
| - Intérêts et charges assimilées | 5,1 | -205 542 | -254 225 |
| + Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées | 5,2 | 132 811 | 139 485 |
| - Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées | 5,2 | -130 020 | -132 171 |
| + Produits sur opérations de location simple | 5,2 | 10 263 | 13 027 |
| - Charges sur opérations de location simple | 5,2 | -8 420 | -11 113 |
| + Revenus des titres à revenu variable | 5,3 | 3 182 | 4 448 |
| + Commission (produits) | 5,4 | 128 019 | 125 291 |
| - Commission (charges) | 5,4 | -23 555 | -21 333 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5,5 | 328 | 509 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5,6 | 109 | 720 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | 5,7 | 2 452 | 4 642 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | 5,7 | -2 817 | -1 922 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | <u>240 456</u> | <u>234 791</u> |
| - Charges générales d'exploitation | 5,8 | -162 102 | -158 733 |
| - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles | | -7 237 | -6 893 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | <u>71 117</u> | <u>69 166</u> |
| +/- Coût du risque | 5,9 | -29 344 | -33 324 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | <u>41 773</u> | <u>35 841</u> |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5,10 | 2 412 | 991 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | <u>44 185</u> | <u>36 833</u> |
| +/- Résultat exceptionnel | 5,11 | -12 336 | 0 |
| - Impôt sur les bénéfices | 5,12 | -12 422 | -10 566 |
| +/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | 9 718 | 1 425 |
| RESULTAT NET | | <u>29 146</u> | <u>27 692</u> |

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 71.96 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Les conséquences pour la Banque Populaire Atlantique sont détaillées dans les tableaux de la présente annexe.

Subvention versée à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

La Banque a versé une subvention à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (12 085 milliers d'euros) afin de mettre la Caisse en conformité avec les normes du Groupe BPCE en matière de couverture des risques. Cette aide enregistrée sur l'exercice 2013 doit permettre à la Caisse de dégager les moyens nécessaires à son développement au profit de ses clients, par notamment, un programme ambitieux d'investissement du réseau à compter de 2014. Cette subvention a été comptabilisée dans les charges exceptionnelles de l'exercice.

Evénements postérieurs à la clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La Banque Populaire Atlantique n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont

évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, la Banque Populaire Atlantique a opté pour l'amortissement des biens sur la durée normale d'utilisation (amortissement linéaire / dégressif).

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|------------------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 15-30 ans |
| Fondations / ossatures | 20- 40 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-30 ans |
| Aménagements techniques | 10-30 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-30 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et

produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ainsi que les commissions de renégociation sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Atlantique a signé avec BPCE, société mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

| ACTIF | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances à vue | 75 194 | 75 735 |
| <i>Comptes ordinaires</i> | 68 084 | 63 823 |
| <i>Valeurs non imputées</i> | 7 110 | 11 912 |
| Créances à terme | 743 253 | 998 869 |
| <i>Comptes et prêts à terme</i> | 742 272 | 997 888 |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i> | 981 | 981 |
| Créances rattachées | 9 448 | 8 926 |
| TOTAL | 827 895 | 1 083 530 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 68 040 milliers d'euros à vue et 395 177 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 286 090 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

| PASSIF | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue | 21 775 | 64 892 |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i> | 6 374 | 12 904 |
| <i>Comptes et emprunts au jour le jour</i> | 0 | 39 000 |
| <i>Autres sommes dues</i> | 15 401 | 12 988 |
| Dettes à terme | 2 029 833 | 2 158 159 |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i> | 1 951 617 | 2 095 856 |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i> | 78 216 | 62 303 |
| Dettes rattachées | 18 917 | 27 392 |
| TOTAL | 2 070 525 | 2 250 442 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 877 milliers d'euros à vue et 1 402 102 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

| ACTIF | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 206 275 | 255 675 |
| Créances commerciales | 94 108 | 89 403 |
| Autres concours à la clientèle | 6 896 680 | 6 673 459 |
| - <i>Crédits à l'exportation</i> | 3 428 | 4 869 |
| - <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 353 383 | 362 188 |
| - <i>Crédits à l'équipement</i> | 2 468 622 | 2 402 554 |
| - <i>Crédits à l'habitat</i> | 4 067 267 | 3 901 067 |
| - <i>Autres crédits à la clientèle</i> | 2 607 | 1 576 |
| - <i>Prêts subordonnés</i> | 1 373 | 1 205 |
| Créances rattachées | 22 415 | 22 526 |
| Créances douteuses | 350 980 | 313 828 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | -176 282 | -170 068 |
| TOTAL | 7 394 176 | 7 184 824 |

Dettes vis-à-vis de la clientèle

| PASSIF | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 2 150 275 | 2 159 472 |
| - Livret A | 420 629 | 393 712 |
| - PEL / CEL | 543 920 | 538 602 |
| - Autres comptes d'épargne à régime spécial (*) | 1 185 726 | 1 227 158 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 3 484 737 | 2 919 924 |
| Autres sommes dues | 16 413 | 8 718 |
| Dettes rattachées | 71 353 | 61 647 |
| Total | 5 722 778 | 5 149 761 |

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|--|-------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 625 956 | //// | 1 625 956 | 1 458 754 | //// | 1 458 754 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 57 868 | 57 868 | 0 | 57 867 | 57 867 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 1 800 913 | 1 800 913 | 0 | 1 403 303 | 1 403 303 |
| Total | 1 625 956 | 1 858 781 | 3 484 737 | 1 458 754 | 1 461 170 | 2 919 924 |

Répartition des encours de crédit par agent économique

| | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 2 867 416 | 235 763 | -133 052 | 150 679 | -114 865 |
| Entrepreneurs individuels | 517 479 | 44 579 | -17 665 | 23 421 | -16 030 |
| Particuliers | 3 749 973 | 70 413 | -25 408 | 39 546 | -24 238 |
| Administrations privées | 35 030 | 225 | -157 | 211 | -157 |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 10 876 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 15 837 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total au 31/12/2013 | 7 196 611 | 350 980 | (176 282) | 213 857 | (155 290) |
| Total au 31/12/2012 | 7 018 538 | 313 828 | (170 068) | 203 253 | (151 088) |

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

| | | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|---|-----------|---------------|--------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|
| | | Placemen t | Investissem ent | Total | Placemen t | Investissem ent | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 524 | 135 454 | 135 978 | 520 | 129 946 | 130 688 |
| Valeurs brutes | cotés | 507 | 67 014 | 67 521 | 507 | 68 195 | 702 |
| <i>Dépréciations</i> | | 0 | 0 | 0 | (4) | (9) | (13) |
| <i>créances rattachées</i> | | 17 | 1 301 | 1 318 | 17 | 1 283 | 1 300 |
| Valeurs brutes | non cotés | 0 | 68 308 | 68 308 | 0 | 62 478 | 62 478 |
| <i>Dépréciations</i> | | 0 | (1 996) | (1 996) | 0 | (2 512) | (2 512) |
| <i>créances rattachées</i> | | 0 | 827 | 827 | 0 | 511 | 511 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 9 592 | 0 | 9 592 | 9 403 | 0 | 9 403 |
| Montants bruts | cotés | 6 729 | /// | 6 729 | 4 745 | /// | 4 745 |
| <i>Dépréciations</i> | | 0 | /// | 0 | (1 775) | /// | (1 775) |
| Montants bruts | non cotés | 3 551 | /// | 3 551 | 7 166 | /// | 7 166 |
| <i>Dépréciations</i> | | (688) | /// | (688) | (733) | /// | (733) |
| Total | | 10 116 | 135 454 | 145 570 | 9 923 | 129 946 | 139 869 |

Au 31/12/2013, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres souverains grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais.

Reclassements d'actifs

la Banque Populaire Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| | 01/01/2013 | Augmentation | Diminution | 31/12/2013 |
|---|----------------|--------------|---------------|----------------|
| <i>Participations et autres titres détenus à long terme</i> | 494 493 | 9 292 | 89 016 | 414 769 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | 4 768 | 0 | 288 | 4 480 |
| Valeurs brutes | 499 261 | 9 292 | 89 304 | 419 249 |
| <i>Participations et autres titres à long terme</i> | -52 | 8 | 41 | -19 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | -116 | 0 | 109 | -7 |
| Dépréciations | -168 | 8 | 150 | -26 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES | 499 093 | 9 284 | 89 154 | 419 223 |

Les titres de participations ont été impactés par la restructuration du Groupe BPCE :

- remboursement des TSSDI BPCE pour 43 761 milliers d'euros
- le remboursement de capital BPCE pour 43 761 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts.

Tableau des filiales et participations

| | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG | Quote part capital détenu en % | valeur comptable des titres détenus | | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | résultats | dividendes encaissés au cours de l'exercice | observations |
|--|------------------|---|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------|---|---------------|---|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | |
| A- renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | |
| 1- Filiales détenues à + de 50 % | | | | | | | | | |
| Atlantique Plus | 4 227 | 870 | 100,00% | 4 227 | 4 227 | 360 | 486 | 315 | (1) |
| 2- Participations détenues entre 10 et 50 % | | | | | | | | | |
| Crédit Maritime Atlantique | 64 166 88 | 7 880 | 21,66 % 40,58 % | 13 896 53 | 13 896 53 | 28 902 11 | 1 914 | 292 | (2) |
| SCR Ouest Croissance | 944 | 43 238 | | 760 | 760 | 432 | 8 478 | 1 321 | (2) |
| 3- Autres participations < à 10 % | | | | | | | | | |
| BPCE | 467 227 89 | 15 129 251 | 2,19 % 4,13 % | 324 243 | 324 243 | -78 229 296 | -3 338 778 | 0 | (2) |
| Informatique Banque Populaire | 733 456 | -21 219 232 | 1,04 % | 3 709 | 3 709 | 337 67 | -2 835 | 0 | (2) |
| BP Développement | 117 | 285 | | 7 396 | 7 396 | 257 | 48 495 | 455 | (2) |
| B- renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | |
| Filiales françaises | | | | 254 | 247 | | | 713 | |
| Filiales étrangères | | | | 0 | 0 | | | 0 | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 11 | 11 | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | 762 | 744 | | | 70 | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | 2 | 2 | | | 0 | |

(1) le capital, les capitaux propres, le PNB ou le CA, le résultat sont des chiffres 2013

(2) le capital, les capitaux propres, le PNB ou le CA, le résultat sont des chiffres 2012

Opérations de crédit-bail et location simple

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|--------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Mobilier | Location simple | Total | Mobilier | Location simple | Total |
| Encours clientèle | 329 781 | 15 353 | 345 134 | 333 654 | 14 548 | 348 202 |
| Biens temporairement non loués | 141 | | 141 | 90 | 0 | 90 |
| Encours douteux | 3 103 | 1 036 | 4 139 | 5 095 | 1 188 | 6 283 |
| Dépréciation | -2 998 | -791 | -3 789 | -4 611 | -969 | -5 580 |
| TOTAL | 330 027 | 15 598 | 345 625 | 334 228 | 14 767 | 348 995 |

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

| | 01/01/2013 | Augmentation | Diminution | 31/12/2013 |
|--|---------------|--------------|------------|---------------|
| Valeurs brutes | 8 627 | 256 | -40 | 8 843 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 5 523 | 155 | -26 | 5 652 |
| Logiciels | 3 104 | 101 | -14 | 3 191 |
| Amortissements et dépréciations | -7 434 | -409 | 38 | -7 805 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | -4 517 | -273 | 25 | -4 765 |
| Logiciels | -2 917 | -136 | 13 | -3 040 |
| Total valeurs nettes | 1 193 | -154 | -2 | 1 037 |

Immobilisations corporelles

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2013 | Augmentation | Diminution | 31/12/2013 |
|--|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Valeurs brutes | 142 554 | 17 027 | -3 841 | 155 740 |
| Immobilisations d'exploitation corporelles | 141 292 | 17 022 | -3 808 | 154 506 |
| Terrains | 5 751 | 21 | 0 | 5 772 |
| Constructions | 45 189 | 3 | -172 | 45 020 |
| Parts de SCI | 1 118 | 0 | 0 | 1 118 |
| Autres | 89 234 | 16 998 | -3 636 | 102 596 |
| Immobilisations hors exploitation | 1 262 | 5 | -33 | 1 234 |
| Amortissements et dépréciations corporelles | -83 381 | -6 830 | 3 402 | -86 809 |
| Immobilisations d'exploitation corporelles | -82 516 | -6 806 | 3 379 | -85 943 |
| Constructions | -19 960 | -1 632 | 93 | -21 499 |
| Autres | -62 556 | -5 174 | 3 286 | -64 444 |
| Immobilisations hors exploitation | -865 | -24 | 23 | -866 |
| Total valeurs nettes | 59 173 | 10 198 | -439 | 68 932 |

Dettes représentées par un titre

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 1 797 | 1 997 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 512 077 | 697 817 |
| Dettes rattachées | 2 620 | 2 968 |
| TOTAL | 516 494 | 702 782 |

Autres actifs et autres passifs

| | 31/12/2013 | | 31/12/2012 | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 9 339 | 103 | 8 893 | 27 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | //// | 4 094 | //// | 2 123 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 24 622 | 17 466 | 29 730 | 18 718 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 117 | 0 | 121 | 0 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 7 000 | 7 660 | 4 837 | 6 758 |
| TOTAL | 41 078 | 29 323 | 43 581 | 27 626 |

Comptes de régularisation

| | 31/12/2013 | | 31/12/2012 | |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Charges et produits constatés d'avance | 14 350 | 97 581 | 13 476 | 97 001 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 26 950 | 39 129 | 33 857 | 31 657 |
| Valeurs à l'encaissement | 17 329 | 87 | 11 990 | 927 |
| Autres | 100 690 | 140 424 | 16 876 | 53 262 |
| TOTAL | 159 317 | 277 218 | 76 199 | 182 847 |

Provisions

Tableau de variations des provisions

| | 01/01/2013 | Dotations | Reprises | 31/12/2013 |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 15 045 | 1 672 | -55 | 16 662 |
| Provisions pour engagements sociaux | 35 364 | 72 | -782 | 34 654 |
| Provisions pour PEL/CEL | 6 843 | 365 | -16 | 7 192 |
| Autres provisions pour risques | 3 830 | 5 244 | -695 | 8 379 |
| <i>Immobilisations financières</i> | 201 | 0 | -147 | 54 |
| <i>Provisions pour impôts</i> | 2 275 | 1 048 | 0 | 3 323 |
| <i>Autres</i> | 1 354 | 4 196 | -548 | 5 002 |
| TOTAL | 61 083 | 7 353 | -1 548 | 66 888 |

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| | 01/01/2013 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2013 |
|--|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 175 742 | 50 515 | -46 099 | 46 099 | 180 158 |
| Dépréciations sur autres créances | 1 219 | 654 | -902 | 902 | 971 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 176 961 | 51 169 | -47 001 | 47 001 | 181 129 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 997 | 340 | -55 | 55 | 1 282 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 14 047 | 1 332 | 0 | 0 | 15 379 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 15 044 | 1 672 | -55 | 55 | 16 661 |
| TOTAL | 192 005 | 52 841 | -47 056 | 47 056 | 197 790 |

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Atlantique est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Atlantique concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

| | Retraite | IFC | Médailles | Total |
|--|---------------|--------------|--------------|--------|
| Engagement brut | 34 716 | 13 414 | 4 915 | |
| actif en couverture | 10 598 | 7 127 | | |
| Engagement net | 24 118 | 6 287 | 4 915 | 35 320 |
| Provision de passif | 20 418 | 9 322 | 4 915 | 34 656 |
| Ecart actuariels non comptabilisés | 3 751 | -3 036 | 0 | 715 |
| <i>Taux actualisation</i> | 3,00% | 2,80% | 2,60% | |
| <i>taux de rendement brut des actifs</i> | 4,57% | 2,44% | | |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 90 680 | 32 433 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 254 298 | 291 175 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 111 665 | 121 287 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 456 644 | 444 896 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 91 079 | 101 064 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 547 723 | 545 960 |

Encours des crédits octroyés

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 3 780 | 5 317 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 25 738 | 31 793 |
| Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement | 29 518 | 37 110 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

| | 31/12/2012 | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2013 |
|--|--------------|---------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 263 | 169 | 432 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 390 | -262 | 129 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 4 555 | 1 182 | 5 738 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 5 209 | 1 089 | 6 299 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 1 618 | -582 | 1 035 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -46 | 14 | -32 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 63 | -172 | -110 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 16 | -158 | -142 |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | 6 843 | 349 | 7 192 |

Fonds pour risques bancaires généraux

| | 31/12/2012 | Augmentation | Diminution | 31/12/2013 |
|---------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 154 396 | 0 | 7 493 | 146 903 |

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 399 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 8 491 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 9 462 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

| | Capital | Primes d'émission | Réserves/ Autres | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------|----------------|-------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| Total au 31/12/2011 | 403 002 | 191 499 | 311 187 | 39 465 | 945 153 |
| Mouvements de l'exercice | 0 | 0 | 27 585 | -11 773 | 15 812 |
| Total au 31/12/2012 | 403 002 | 191 499 | 338 772 | 27 692 | 960 965 |
| Variation de capital (1) | -30 600 | 0 | 0 | 0 | -30 600 |
| Résultat de la période | 0 | 0 | 16 777 | 12 369 | 29 146 |
| Distribution de dividendes | 0 | 0 | 0 | -10 915 | -10 915 |
| Autres mouvements (1) | 0 | -181 113 | -2 226 | 0 | -183 339 |
| Total au 31/12/2013 | 372 402 | 10 386 | 353 323 | 29 146 | 765 256 |

(1) La variation négative du capital et des primes d'émissions est liée essentiellement au remboursement des certificats coopératifs d'investissement. Elle se décompose comme suit :

- part en capital : - 93 100 milliers d'euros
- prime d'émission : --139 423 milliers d'euros
- Distribution de réserves : -41 690 milliers d'euros

Le capital social de la Banque Populaire Atlantique s'élève à 372 402 milliers d'euros et est composé de 21 905 973 parts sociales de nominal 17 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 18 décembre 2012, par l'émission au pair de 2 941 177 parts sociales nouvelles de 17 euros de valeur nominale chacune et de 735 295 CCI nouveaux de 17 euros de valeur nominale chacun.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | 31/12/2013 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Total des emplois | 974 358 | 716 008 | 2 749 876 | 3 392 636 | 525 172 | 8 358 050 |
| Créances sur les établissements de crédit | 228 212 | 70 079 | 117 450 | 65 272 | 346 882 | 827 895 |
| Opérations avec la clientèle | 746 146 | 642 284 | 2 583 121 | 3 244 335 | 178 290 | 7 394 176 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 3 645 | 49 305 | 83 029 | 0 | 135 979 |
| Total des ressources | 4 426 287 | 1 184 442 | 2 144 644 | 554 427 | -2 | 8 309 798 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 392 328 | 704 813 | 669 802 | 303 582 | 0 | 2 070 525 |
| Opérations avec la clientèle | 3 961 788 | 341 707 | 1 189 143 | 230 140 | 0 | 5 722 778 |
| Dettes représentées par un titre | 72 171 | 137 922 | 285 699 | 20 705 | -2 | 516 495 |

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 0 | 0 |
| en faveur de la clientèle | 558 768 | 631 941 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 7 008 | 7 840 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 551 760 | 598 192 |
| <i>Autres engagements</i> | 0 | 25 909 |
| Total des engagements de financement donnés | 558 768 | 631 941 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 330 000 | 630 000 |
| de la clientèle | 0 | 0 |
| Total des engagements de financement reçus | 330 000 | 630 000 |

Engagements de garantie

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 1 454 | 1 544 |
| - <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i> | 1 454 | 1 544 |
| D'ordre de la clientèle | 342 854 | 359 982 |
| - <i>cautions immobilières</i> | 37 546 | 41 731 |
| - <i>cautions administratives et fiscales</i> | 71 963 | 71 090 |
| - <i>autres cautions et avals donnés</i> | 140 677 | 153 938 |
| - <i>autres garanties données</i> | 92 668 | 93 223 |
| Total des engagements de garantie donnés | 344 308 | 361 526 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 1 327 926 | 1 369 247 |
| Total des engagements de garantie reçus | 1 327 926 | 1 369 247 |

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 391 537 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 394 833 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 91 736 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 91 744 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 404 922 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 708 405 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 172 286 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 188 623 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 442 244 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 434 872 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 594 011 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 593 998 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 33 988 milliers d'euros de cession de créances professionnelles auprès de la BEI contre 21 130 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|---|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|
| | Couverture | Total | Juste valeur | Couverture | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | |
| <i>Opérations de gré à gré</i> | 3 507 517 | 3 507 517 | -29 579 | 3 794 005 | 3 794 005 | -50 911 |
| Swaps de taux d'intérêt | 2 658 480 | 2 658 480 | -29 579 | 3 236 995 | 3 236 995 | -50 911 |
| Autres contrats à terme | 849 037 | 849 037 | 0 | 557 010 | 557 010 | 0 |
| Total opérations fermes | 3 507 517 | 3 507 517 | -29 579 | 3 794 005 | 3 794 005 | -50 911 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| <i>Opérations de gré à gré</i> | 309 893 | 309 893 | 3 016 | 259 734 | 259 734 | 1 049 |
| Options de taux d'intérêt | 305 757 | 305 757 | 3 016 | 257 886 | 257 886 | 1 049 |
| Options de change | 4 136 | 4 136 | 0 | 1 848 | 1 848 | 0 |
| Total opérations conditionnelles | 309 893 | 309 893 | 3 016 | 259 734 | 259 734 | 1 049 |
| Total instruments financiers et change à terme | 3 817 410 | 3 817 410 | -26 563 | 4 053 739 | 4 053 739 | -49 862 |

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Opérations fermes | | | 2 658 480 | | | 3 236 995 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 211 159 | 1 447 321 | 480 | 1 516 995 | 1 720 000 | 995 |
| Opérations conditionnelles | | | 305 757 | | | 257 886 |
| Options de taux d'intérêt | 41 398 | 264 359 | 305 757 | 23 900 | 233 986 | 257 886 |
| Total | 1 252 557 | 1 711 680 | 2 964 237 | 1 540 895 | 1 953 986 | 3 494 881 |

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Ventilation par durée restant à courir du portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt

| | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Opérations fermes | 808 888 | 1 444 272 | 405 320 | 2 658 480 |
| Opérations de gré à gré | 808 888 | 1 444 272 | 405 320 | 2 658 480 |
| Opérations conditionnelles | 2 443 | 108 644 | 194 670 | 305 757 |
| Opérations de gré à gré | 2 443 | 108 644 | 194 670 | 305 757 |
| Total | 811 331 | 1 552 916 | 599 990 | 2 964 237 |

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 43 115 | -46 221 | -3 106 | 51 428 | -78 618 | -27 190 |
| Opérations avec la clientèle | 275 273 | -99 714 | 175 559 | 285 073 | -106 904 | 178 169 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 233 | -12 120 | -6 887 | 7 770 | -15 595 | -7 825 |
| Dettes subordonnées | 2 901 | 0 | 2 901 | 3 768 | 0 | 3 768 |
| Autres* | 7 124 | -47 487 | -40 363 | 19 393 | -53 108 | -33 715 |
| TOTAL | 333 646 | -205 542 | 128 104 | 367 433 | -254 225 | 113 207 |

* Dont -40 255 milliers d'euro au 31/12/2013 au titre des opérations de macro couverture contre - 35 454 milliers d'euros au 31/12/2012.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP. La dotation de la provision épargne logement s'élève à 349 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une reprise de 554 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de crédit-bail et location financière | | | | | | |
| Loyers | 127 461 | 0 | 127 461 | 134 774 | 0 | 134 774 |
| Résultats de cession | 3 979 | -14 766 | -10 787 | 3 379 | -16 423 | -13 044 |
| Dépréciation | 841 | -649 | 192 | 632 | -800 | -168 |
| | | | -114 | | | |
| Amortissement | 0 | -114 391 | 391 | 0 | -114 703 | -114 703 |
| Autres produits et charges | 530 | -215 | 315 | 700 | -245 | 455 |
| | 132 811 | -130 020 | 2 791 | 139 485 | -132 171 | 7 314 |
| Opérations de location simple | | | | | | |
| Loyers | 8 042 | 0 | 8 042 | 10 752 | 0 | 10 752 |
| Résultats de cession | 2 111 | -429 | 1 682 | 2 170 | -884 | 1 286 |
| Dépréciation | 61 | -5 | 56 | 86 | -33 | 53 |
| Amortissement | 0 | -7 971 | -7 971 | 0 | -10 168 | -10 168 |
| Autres produits et charges | 49 | -16 | 33 | 18 | -27 | -9 |
| | 10 263 | -8 420 | 1 843 | 13 027 | -11 113 | 1 914 |
| TOTAL | 143 074 | -138 440 | 4 634 | 152 512 | -143 284 | 9 228 |

Revenus des titres à revenu variable

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 16 | 12 |
| Parts dans les entreprises liées | 3 166 | 4 436 |
| TOTAL | 3 182 | 4 448 |

Commissions

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 0 | -24 | -24 | 9 | -268 | -259 |
| Opérations avec la clientèle | 71 515 | -156 | 71 359 | 67 878 | -108 | 67 770 |
| Opérations sur titres | 11 046 | 0 | 11 046 | 11 451 | 0 | 11 451 |
| Moyens de paiement | 26 746 | -17 639 | 9 107 | 27 555 | -17 982 | 9 573 |
| Opérations de change | 248 | 0 | 248 | 287 | 0 | 287 |
| Engagements hors-bilan | 6 173 | -918 | 5 255 | 6 547 | -917 | 5 630 |
| Prestations de services financiers | 11 097 | -2 109 | 8 988 | 10 339 | -2 058 | 8 281 |
| Activités de conseil | 988 | 0 | 988 | 1 043 | 0 | 1 043 |
| Autres commissions | 206 | -2 709 | -2 503 | 182 | 0 | 182 |
| TOTAL | 128 019 | -23 555 | 104 464 | 125 291 | -21 333 | 103 958 |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations de change | 328 | 427 |
| Instruments financiers à terme | 0 | 82 |
| TOTAL | 328 | 509 |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| | Exercice 2013 | | Exercice 2012 | |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Dépréciations | 1 822 | 1 822 | 1 110 | 1 110 |
| <i>Dotations</i> | -244 | -244 | -68 | -68 |
| <i>Reprises</i> | 2 066 | 2 066 | 1 178 | 1 178 |
| Résultat de cession | -1 713 | -1 713 | -390 | -390 |
| TOTAL | 109 | 109 | 720 | 720 |

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| | Exercice 2013 | | | Exercice 2012 | | |
|---|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|--------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 39 | 0 | 39 | 73 | 0 | 73 |
| Autres activités diverses | 248 | 0 | 248 | 203 | 0 | 203 |
| Autres produits et charges accessoires | 2 165 | -2 817 | -652 | 4 366 | -1 922 | 444 |
| Total | 2 452 | -2 817 | -365 | 4 642 | -1 922 | 2 720 |

Charges générales d'exploitation

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|--|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -56 911 | -56 082 |
| Charges de retraite et assimilées (1) | -7 787 | -8 783 |
| Autres charges sociales | -22 036 | -23 376 |
| Intéressement des salariés | -1 635 | -760 |
| Participation des salariés | -1 749 | -1 662 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | -6 592 | -5 948 |
| Total des frais de personnel | -96 710 | -96 611 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | -6 954 | -7 060 |
| Autres charges générales d'exploitation | -58 438 | -55 062 |
| Total des autres charges d'exploitation | -65 392 | -62 122 |
| Total | -162 102 | -158 733 |

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 496 cadres et 939 non cadres, soit un total de 1 435 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 293 milliers d'euros.

Coût du risque

| | Exercice 2013 | | | | | Exercice 2012 | | | | |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| <u>Dépréciations d'actifs</u> | | | | | -27 | | | | | -34 |
| Clientèle | -50 480 | 24 666 | -2 297 | 384 | 727 | -71 249 | 38 239 | -1 479 | 479 | 010 |
| <u>Provisions</u> | | | | | -1 | | | | | |
| Engagements hors-bilan | -1 672 | 55 | 0 | 0 | 617 | -977 | 948 | 0 | 0 | -29 |
| Provisions pour risque clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 714 | 0 | 0 | 714 |
| TOTAL | -52 152 | 24 721 | -2 297 | 384 | -29 344 | -72 226 | 39 901 | -1 479 | 479 | -33 324 |

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| | Exercice 2013 | | | | Exercice 2012 | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--|--------------|--|-------------------------|--|------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | 289 | 526 | 0 | 815 | -82 | 615 | 0 | 533 |
| Dotations | -8 | 0 | 0 | -8 | -110 | 0 | 0 | -110 |
| Reprises | 297 | 526 | 0 | 823 | 28 | 615 | 0 | 643 |
| Résultat de cession | 1 779 | 0 | -183 | 1 596 | 258 | 0 | 200 | 458 |
| TOTAL | 2 068 | 526 | -183 | 2 412 | 176 | 615 | 200 | 991 |

Le résultat de cessions de l'exercice comprend notamment la soulte dégagée sur le rachat des TSSDI dans le cadre des opérations de restructuration du Groupe BPCE pour un montant de 1 952 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de la Banque Populaire Atlantique.

| | Exercice 2013 | Exercice 2012 |
|---|----------------|---------------|
| Charges exceptionnelles | -12 336 | 0 |
| - subvention Crédit Maritime Atlantique | -12 086 | |
| - subvention SOCAMA Atlantique | -250 | |
| ... | | |

Impôt sur les bénéficiés

La Banque Populaire Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Impôts comptes individuels | 12 422 | 10 566 |
| Impôt courant | 10 763 | 10 252 |
| Impôt différé ptz | -442 | -955 |
| Autres | 1053 | 220 |
| provision impôts différés passif | 1048 | 1049 |

3.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 70 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 56 379 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 184 milliers d'euros en 2013 contre 174 milliers d'euros en 2012.

Ils sont répartis à parts égales entre les trois cabinets désignés pour ces missions : KPMG Audit, Deloitte et Associés, Fiduciaire Audit Conseil.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Banque Populaire Atlantique

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KMPG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX



Deloitte & Associés

Impasse Augustin Fresnel
BP 39
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Banque Populaire Atlantique

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013
Banque Populaire Atlantique
1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 39 pages



KPMG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX



Deloitte & Associés

Impasse Augustin Fresnel
BP 39
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.


Les Commissaires aux Comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 28 avril 2014


KPMG Audit
~~Département de KPMG S.A.~~


Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil


Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés


Anne Blanche
Associée

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CONVENTIONS ENTRE LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ET SES FILIALES et SOCIETES DU GROUPE BPCE

| Convention passée avec : | date de signature | objet |
|---|---|---|
| Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce | | |
| BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS, BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES (devenue BPCE), NATIXIS, BANQUES POPULAIRES REGIONALES CONCERNEES | convention cadre du 14/12/2007 (CA du 26/10/2007) | convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission de Covered Bonds |
| | avenant du 13/11/2009 (accord CA du 22/06/09) | avenant cautions intra-Groupe à la convention cadre de crédit et de garantie financière du 14/12/2007 |
| | avenant du 14/03/2013 (CA du 29/01/2013) | avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière |
| | avenant du 30/04/2013 (CA du 29/01/2013) | Amendment to the credit facility and collateral framework agreement |
| CREDIT MARITIME ATLANTIQUE | Convention du 22/01/2014 (CA du 26/11/2013) | Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune |
| SOCAMA ATLANTIQUE | CA du 26/11/2013 | Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune |
| Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de commerce et filiales ou sociétés dans le périmètre BP Atl. | | |
| SAS BPAPI (ex SAPI) | CA du 30/10/2012 | augmentation du compte courant d'associé dans SAS BPAPI (augmentation de 80 KE) |
| | CA du 16/12/2011 | compte courant d'associé de 80 KE dans SAS BPAPI |
| SOCAMA ATLANTIQUE | CA du 17/12/2010 | subvention à hauteur de 280 k€ au titre de l'exercice 2010 |
| BPCE, NATIXIS, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'EPARGNE | CA des 22/02/2011 et 27/09/2011 | programme de titrisation BPCE Home Loans FCT/Adhésion de Banque Populaire Atlantique : convention signée le 24/03/2011 et avenant signé le 21/10/2011 |
| Association APROCOMI | 28/02/2005 | mise à disposition de moyens |
| SA ATLANTIQUE GERANCE | 28/07/1998 | rémunération activité commerciale et prestations administratives et comptables |
| | 03/05/2005 | attestation de mise à disposition des locaux |

| | | |
|--|--|---|
| | 04/12/2013 | convention de distribution des parts de la SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS |
| | 06/12/2013 | avenant de sous-traitance de prestations administratives et comptables |
| SARL ATLANTIQUE PLUS | 29/06/2005 | attestation de mise à disposition des locaux |
| SARL ATLANTIQUE PLUS et BPCE | convention du 04/01/2010 | convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010 |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE SA | 14/04/2010 avenant du 01/09/2010 (autorisation CA du 28/09/2010) | convention d'indication d'affaires et avenant n°1 |
| CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BPCE | convention du 04/01/2010 | convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010 |
| CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE | 24/03/2009 (CA du 22/09/09) annexes du 04/05/2010 annexes opérationnelles et tarifaires du 10/07/2012 | contrat de prestation de service et annexes opérationnelles et tarifaires |
| | 19/08/2009 (CA du 22/09/09) | convention de partenariat en matière d'ingénierie financière |
| | 19/08/2009 (CA du 22/09/09) | convention de partenariat en matière d'activité promotion immobilière |
| | 01/08/2008 | convention bilatérale à l'accord-cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - organisation des relations financières du 12/02/2008 |
| | 10/07/2012 | avenant n°1 au contrat de prestation de service |
| | 24/04/2013 | avenant n°2 au contrat de prestation de service |
| SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL/CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME MUTUEL/BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES/BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ET BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST | 12/02/2008 (CA du 22/01/2008) | accord cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - Organisation des relations financières |
| SARL ETC (Espace Transaction Conseil) | 01/02/2008 | protocole d'accord relatif au rôle d'apporteur d'affaires de la BP Atl. auprès d'ETC |
| | 07/11/2011 | avenant au protocole d'accord |
| SAS LUDOVIC DE BESSE | 11/07/2006 | autorisation de domiciliation |
| SAS LUDOVIC DE BESSE et BPCE | convention du 04/01/2010 | convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010 |

| | | |
|---|--------------------------|--|
| SA OUEST CROISSANCE | 02/07/1998 | conventions : - de détachement de personnel - de gestion administrative et comptable |
| | 12/06/2009 | convention de compte courant |
| SA PORTZAMPARC SDB | 30/01/2009 | convention de délégation de RTO et de conseil en investissement |
| | 28/10/2010 | convention de placement de la SOFICA "Manon 2" |
| | 20/10/2011 | convention de placement de la SOFICA "Manon 3" |
| | 20/10/2012 | convention de placement de la SOFICA "Manon 4" |
| | 24/10/2013 | convention de placement de la SOFICA "Manon 5" |
| SA PORTZAMPARC GESTION | 03/08/2007 | mandat de gestion de trésorerie |
| | 08/01/2009 | convention de commercialisation et de délégation des OPCVM avenant n° 1 du 15/09/2009 (mise à jour liste OPCVM concernés) avenant n° 2 du 04/12/2009 (modification base de calcul des frais de gestion sur mandats de gestion) |
| SA PORTZAMPARC GESTION | 01/12/2010 | Gestion des mandats d'arbitrage |
| SAS BPAPI (ex SAPI) | 01/04/2006 | autorisation de domiciliation |
| SARL SAVA | 27/06/2005 | attestation de mise à disposition des locaux |
| SOCAMA ATLANTIQUE et BPCE | convention du 04/01/2010 | convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010 |
| SOCAMI ATLANTIQUE et BPCE | convention du 04/01/2010 | convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010 |
| SCI LE VIGNEAU (ex SCI Coutan) | 01/03/2010 | attestation de mise à disposition des locaux |
| Conventions Groupe BPCE | | |
| BPCE, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE | CA du 18/12/2012 | protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE (signature le 28/02/2013) |
| BPCE, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE | CA du 27/11/2012 | convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales (signature prévue début 2013) |
| BPCE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | CA du 30/10/2012 | convention-cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie (en contrepartie des prêts octroyés par la Banque Européenne d'Investissement) |

| | | |
|---|--|--|
| BPCE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | CA du 28/02/2012 | émission par BPCE d'obligations super subordonnées (TSS 2012) |
| BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES et 123VENTURE | convention du 26/11/2006 acceptation BP Atl. du 07/10/2009 | convention pour assurer le placement du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Energies Nouvelles acceptation du contrat et du mandat par la BP Atl. |
| BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES et KEYNECTIS | contrat cadre du 24/02/2009 adhésion BP Atl. du 12/02/2010 | contrat cadre de prestations de services K-Websign de Keynectis Informatique Banques Populaires (i-BP) et adhésion de la BP Atl. |
| BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE | 25/06/2009 | convention de prestation de services |
| BPCE | 27/10/2010 | convention cadre relative aux émissions de titres obligataires entre BPCE et la BP Atl. |
| BPCE | 27/07/2010 | convention cadre relative aux prêts de titres entre BPCE et la BP Atl. |
| BPCE | 15/07/2010 | convention de répartition de rémunération entre BPCE et les Banques Populaires |
| BPCE | 24/03/2010 | adhésion aux conditions générales du site de passation d'ordres Smarttrade |
| BPCE | convention du 04/01/2010 | convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010 |
| BPCE et BP IMAGES 10 BPCE et BP IMAGES 11 | conventions du 18/06/2010 acceptations BP Atl. du 22/07/2010 | convention de placement non garanti des actions émises par la SOFICA Banque Populaire Images 10 convention de placement non garanti des actions émises par la SOFICA Banque Populaire Images 11 lettres d'acceptation des conventions par la BP Atl. le 22/07/2010 |
| BPCE et APPALOOSA FILMS BPCE et LORETTE PRODUCTIONS BPCE et Holding 123 HOLDING ISF 2009 et 123VENTURE | conventions du 12/05/2010 du 15/04/2010 du 15/06/2010 acceptations BP Atl. du 22/07/2010 | convention de distribution à la clientèle BP Atl. des BSA d'Appaloosa Films convention de distribution à la clientèle BP Atl. des BSA de Lorette Productions convention de placement à la clientèle BP Atl. des actions de la Holding 123 lettres d'acceptation des conventions par la BP Atl. le 22/07/2010 |
| BPCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE | convention du 19/03/2010 adhésion BP Atl. du 10/05/2010 | convention de distribution commerciale entre BPCE et ABP Vie adhésion à la convention de la BP Atl. |
| BPCE, ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE | convention du 30/03/2010 adhésion BP Atl. du 10/05/2010 | convention de distribution commerciale entre BPCE, ABP Prévoyance et ABP Vie adhésion à la convention de la BP Atl. |
| BPCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD | convention du 19/03/2010 adhésion BP Atl. du 29/09/2010 | convention de distribution commerciale relative aux contrats d'assurance IARD entre BPCE et ABP IARD adhésion à la convention de la BP Atl. |

| | | |
|--|--|--|
| BPCE et AXELTIS | convention du 15/03/2010 acceptation BP Atl. du 10/05/2010 | convention de placement avec Axeltis relative à la distribution d'OPCVM tiers |
| BPCE et NATIXIS | convention du 07/07/2010 acceptation BP Atl. du 09/09/2010 | convention de distribution d'OPCVM entre BPCE et NATIXIS mandat et lettre d'acceptation de la BP Atl. du 09/09/10 |
| BPCE, NATIXIS et ICMOS France | convention du 12/01/2010 acceptation BP Atl. du 24/06/2010 | convention de distribution d'OPCVM entre BPCE, NATIXIS et ICMOS France mandat et lettre d'acceptation de la BP Atl. du 24/06/10 |
| NATIXIS LIFE | 15/03/2007 | convention de dépôt des valeurs représentatives des provisions techniques de l'entreprise d'assurances Natixis Life |



KMPG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX



Deloitte & Associés

Impasse Augustin Fresnel
BP 39
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Banque Populaire Atlantique

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2013
Banque Populaire Atlantique
1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9



KPMG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3



Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX



Deloitte & Associés

Impasse Augustin Fresnel
BP 39
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque Populaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune à la Caisse de Crédit Maritime Atlantique

- **Personnes concernées :**
Caisse de Crédit Maritime Atlantique, représentée par Monsieur Soulard.
- **Nature et objet :**
Votre Banque a conclu avec la Caisse de Crédit Maritime Atlantique une convention d'octroi de subvention à celle-ci d'un montant de 12 085 491 euros en date du 22 janvier 2014.
Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 26 novembre 2013.
- **Modalités :**
L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans.

Convention de subvention avec clause de retour à meilleure fortune à la société de Caution Mutuelle SOCAMA Atlantique

- **Personnes concernées :**
Banque Populaire Atlantique, représentée par M. Murzeau
- **Nature et objet :**
Votre Banque a octroyé à la SOCAMA Atlantique une subvention d'équilibre d'un montant de 250 milliers d'euros.
Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 26 novembre 2013.
- **Modalités :**
L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R .225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention-cadre de crédit et de garantie financière

• Nature et objet :

La Banque Populaire Atlantique est signataire d'une convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue le 14 décembre 2007 entre :

- La société « Banques Populaires Covered Bonds », en tant que prêteur ;
- La BPCE, en tant qu'agent administratif et de contrepartie ;
- Natixis, en tant que gestionnaire de trésorerie et agent de calcul ;
- D'autres Banques Populaires désignées dans la convention comme emprunteurs initiaux et garants initiaux.

• Modalités

Cette convention-cadre organise la mise à disposition des emprunteurs d'un crédit multidevises d'un montant maximum de 25 000 000 Euros, dans le but pour chaque emprunteur de faire face à ses besoins de financements généraux et pour financer ses activités.

Les termes et conditions des avances qui seront consenties, sont définis de manière générale par la convention-cadre et le cas échéant par les termes et conditions finaux applicables à chaque avance.

Chaque emprunteur s'engage à remettre en garantie au bénéfice du prêteur des actifs éligibles et à augmenter l'assiette de sa garantie en tant que de besoin conformément aux dispositions de la convention-cadre.

Chaque garant accepte expressément que chaque garantie accordée par lui pourra être utilisée dans le but de satisfaire les obligations garanties dont il est le débiteur, mais également toutes les obligations garanties de tous autres débiteurs au titre de la convention.

Au 31 décembre 2013, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banque Populaire Covered Bonds s'élève à 404 922 milliers d'euros.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 28 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil



Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés



Anne Blanche
Associée

4 – DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Olivier de MARIGNAN
Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Olivier de MARIGNAN
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier de Marignan', with a long horizontal flourish extending to the right.